# LES SECRETS DU HIDJAB
## VOILE ET TENUE VESTIMENTAIRE DE LA FEMME EN ISLAM

***-sîmâ' al mar'a al muslima fî al islâm bayna an-nafs wa as-sûra-***

**Ecrit par le shaykh**

**Le docteur Farîd Al-Ansârî**

**Traduction**

**`Abdu-Rrahmân Hijâzi**

**Editions ALMADINA**

Edition réservée uniquement pour la distribution au Maroc et ne peut être vendue ailleurs .

Les Editions ALMADINA





Dépôt légal n° 2298/2004

# Présentation de l'auteur

## Le shaykh le Dr Farîd Al-Ansârî

Farîd al Ansârî de son nom. Il est né dans la province de ar-Rashidiyya, au Sud-Est du Maroc, en 1380H/1960.
- Il a obtenu le Doctorat d'Etat en Etudes Islamiques, dans la spécialité: Fondements de la Jurisprudence *-usûl al fiqh-*.
- Il est membre de la Ligue Mondiale de la Littérature Islamique. Il est membre fondateur de l'Institut des Etudes terminologiques, attaché à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université « Le Sultan Muhammad ibn `Abd Allâh » à Fès . Il est actuellement président de la branche des sciences islamiques à la Faculté des Lettres de l'Université « Al Mawlâ Ismaël » à Meknès.
- Il est professeur des Fondements de la Jurisprudence et est le président de l'unité : « Fatwa, Société et Objectifs de la Charia » dans le compartiment des Etudes Supérieures à la même Université.
- Prédicateur agréé par la Cours Scientifique à Meknès.
- Il occupe le siège de l'Exégèse *–tafsîr-* en tant que professeur à la Grande Mosquée de la ville de Meknès.
- Parmi ses œuvres scientifiques :
- L'unicité et la médiation dans l'initiation à la prédication (en deux volumes).
- Les bases élémentaires de la recherche dans les sciences de la charia : Un essai dans l'établissement des méthodes de bases.
- Les luminaires de la prière : Œuvre traitant des notions esthétiques de la prière.
- « La terminologie relative aux fondements de la religion chez l'imâm ash-Shâtibî » ( Thèse de Doctorat ).
- L'esthétique du culte : Œuvre traitant des notions esthétiques de la religion.
- Comment le Coran t'illumine le Chemin de la Droiture?
- La dépravation politique et le mouvement islamique au Maroc .

## Transcription des lettres arabes

| | | | |
|---|---|---|---|
| ء a | د d | ض d̲ | ك k |
| ب b | ذ dh | ط t̲ | ل l |
| ت t | ر r | ظ z̲ | م m |
| ث th | ز z | ع ` | ن n |
| ج j | س s | غ gh | ه h |
| ح h̲ | ش sh | ف f | و w |
| خ kh | ص s̲ | ق q | ي y |

Nous rendons les voyelles longues ا et ى par â, و par û, ي par î.

Nous ne transcrivons pas le ة sauf à la fin des mots en état d'annexion ou après â ; nous le remplaçons alors par t.

Le signe « ﷺ » qui vient après « Prophète » ou « Envoyé de Dieu » signifie : « Dieu prie sur lui et lui donne la paix. »

Edition réservée uniquement pour la distribution au Maroc et ne peut être vendue ailleurs .

ISBN : 2-930428-01-5
Dépôt légal : D / 2004 / 10.325 / 2

1°- édition – Bruxelles 2004

## بسم الله الرحمن الرحيم

قال تعالى : ﴿ يَا بَنِي آدَمَ قَدْ أَنزَلْنَا عَلَيْكُمْ لِبَاساً يُوَارِي سَوْءَاتِكُمْ وَرِيشاً وَلِبَاسُ التَّقْوَىَ ذَلِكَ خَيْرٌ ذَلِكَ مِنْ آيَاتِ اللّهِ لَعَلَّهُمْ يَذَّكَّرُونَ {26} يَا بَنِي آدَمَ لاَ يَفْتِنَنَّكُمُ الشَّيْطَانُ كَمَا أَخْرَجَ أَبَوَيْكُم مِّنَ الْجَنَّةِ يَنزِعُ عَنْهُمَا لِبَاسَهُمَا لِيُرِيَهُمَا سَوْءَاتِهِمَا إِنَّهُ يَرَاكُمْ هُوَ وَقَبِيلُهُ مِنْ حَيْثُ لاَ تَرَوْنَهُمْ إِنَّا جَعَلْنَا الشَّيَاطِينَ أَوْلِيَاء لِلَّذِينَ لاَ يُؤْمِنُونَ ﴾

[ الأعراف : 26 - 27 ]

Dieu le Très-Haut a dit :

***﴾ O enfants d'Adam, Nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher votre nudité, et comme plumage, mais le vêtement de la piété vaut davantage. Autant de signes de Dieu, destinés à vous faire méditer. O enfants d'Adam, que ne vous tente le satan, de même qu'il fit sortir votre père (Adam) et votre mère (Eve) du Paradis en leur ôtant leur vêtement afin de leur découvrir leur nudité. Il vous voit, lui et ses soldats, d'où vous ne le voyez point. Nous avons fait des satans les alliés des incroyants ﴿.***[1]

[1] **Coran, VII, 26-27.**

# Introduction

Louange à Dieu ! C'est Dieu que nous louons, nous Lui demandons aide et pardon et nous Lui demandons de nous protéger contre le mal que nous nous faisons à nous-mêmes et contre les mauvaises actions que nous pouvons commettre. Celui que Dieu met dans la bonne voie, nul ne peut l'égarer ; celui que Dieu égare, nul ne peut le remettre dans la bonne voie.

Je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré que Dieu, Unique sans associé et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Envoyé. Il a transmis le Message, accompli la mission, porté le bon conseil à la communauté et s'est efforcé en Dieu du vrai de son effort, jusqu'à ce que la mort lui soit arrivée.

La parole la plus véridique est celle de Dieu et la meilleure voie est celle de Muhammad ﷺ. La pire des choses est la création nouvelle (dans la religion) *–muhdatha-*, toute création nouvelle est une innovation *–bid'a-*, toute innovation est égarement et tout égarement mène en Enfer.

Voici donc cette épître [qui vient s'ajouter aux autres livres] de notre série de prédication, que nous avons appelées : « Partir du Coran pour construire » *-min al qur'ân ila-l-'umrân-*. Je l'ai produite en toute hâte alors que j'étais résolu à produire une œuvre plus longue, qui engloberait des questions et des thèmes vastes, mais vu la violence du choc produit par la décadence rapide qu'a connue la condition de la femme ces derniers temps, la dégradation morale qui a non seulement touché les jeunes mais également les enfants, la rivalité dans l'exposition des indécences dans la rue devant tout le monde, sous le regard satisfait des grands constructeurs de la dépravation politique -comme nous l'avons appelée auparavant[2]- qui

---

[2] « La dépravation politique » du même auteur aux éditions « Al Furqân », Casablanca, 2000.

cherchent à habituer la société musulmane à la débauche, à la perte de tout sentiment vis-à-vis des bonnes valeurs morales, à la dépiauter de son identité et à la dépouiller de tout esprit de combativité et de résistance face aux autres civilisations envahissantes ; tout cela m'a poussé à hâter la diffusion de ces quelques feuilles comportant ces quelques mots, qui sont toutefois suffisantes et satisfaisantes, mais ﴿ ***Pour celui qui possède un cœur, tend l'oreille et porte témoignage*** ﴾.[3]

J'ai intitulé cette épître ( traduction littérale) : « **Le trait distinctif de la femme en Islam entre l'âme et l'image**»[4], essayant par-là d'élever le voile sur ce que représente la femme en Islam, en tant qu'âme et en tant qu'image. Pour ce qui est de l'âme, c'est en considération du fait qu'elle est la femelle de l'espèce humaine du point de vue existentiel. Pour ce qui est de l'image, c'est en considération du fait qu'elle a une forme déterminée avec des manifestations extérieures spécifiques et que l'Islam l'a parée pour cela d'un vêtement dont le caractère islamique se réalise par des conditions et des objectifs religieux.
[J'essayerai également de lever le voile sur] le sens de tout cela du point de vue trait caractéristique et sur ce qu'il exprime du point de vue adoration. Sachons qu'en cela nous partons d'un principe coranique sublime, c'est qu'il n'est de chose qui existe dans ce vaste univers, sans qu'elle n'ait de signification physionomique et sans que son existence n'ait un sens ; cela est réuni sous le nom : « Sagesse créatrice [divine] ». Il a en effet dit –Exalté soit-Il- : ﴿ ***Nous n'avons pas créé le ciel et la terre non plus que leur entre-deux, par jeu. Au cas où Nous aurions voulu Nous donner divertissement, Nous l'eussions tiré de Notre sein, tant qu'à faire. Mais non ! Nous lançons***

---

[3] Coran, L, 37.
[4] Pour plus de facilité, nous lui avons donnée le titre : -**Les secrets du Hidjab**-en nous basant sur les détails et le thème général du livre (l'éditeur)

***contre le faux la vérité qui le subjugue, et voici le faux qui disparaît. Malheur à vous en vos fabulations.***❳[5] Dieu n'a créé une chose, ne l'a suscitée et ne l'a instituée que pour une bonne raison qui est le sens de l'existence de cette chose, de sa suscitation et de son institution. A partir de là, on comprend que l'un des noms les plus beaux de Dieu est « Le Sage ». Il est -Exalté soit-Il- Sage dans Sa création et dans Sa législation. Aussi bien Sa volonté relative à la création et à l'être *–al khilqiyya at-takwîniyya-* que Sa volonté relative à la religion et à l'assujettissement [à Ses lois] *-at-tashrî`iyya at-taklîfiyya-* se font par une sagesse efficiente. Or La création de la femme dans sa forme vient de Sa volonté ontologique, la couvrir –à titre d'imposition d'un vêtement qui obéit à des conditions strictes- vient de Sa volonté religieuse, et tout cela relève de Sa sagesse -Exalté soit-Il-. Pour résumer tout cela, nous disons qu'il s'agit d'un trait caractéristique relatif à la seigneurialité *-sîmiyâ' rabbâniyya-* pour une sagesse efficiente.

O combien est grossière l'erreur de ceux qui pensent que la question du vêtement en Islam est une question de forme [ et non de fond ] ! Or y a-t-il une forme dans cet univers qui n'exprime pas un fond, à commencer par les choses les plus simples jusqu'aux plus compliquées ? [ Quiconque pense le contraire ] se voit réfuter par les sciences, les philosophies et les civilisations à travers l'histoire. Médite donc sur cela !

La recherche du « trait caractéristique » du vêtement islamique, aussi bien dans son commencement que dans son résultat, est liée essentiellement aux principes du dogme, cela est égal si cela concerne l'homme ou la femme, avec cette différence que chacun a son trait caractéristique propre, et se trompe largement celui qui réduit cela au domaine de la jurisprudence seulement.

---

[5] Coran, XXI, 16-18.

A partir de là apparaît clairement la gravité du danger auquel conduit «le mouvement du nudisme » dans la destruction du dogme de l'Islam –comme tu le verras s'il plaît à Dieu-. En effet, la communauté vit aujourd'hui une situation dangereuse face à des attaques portées contre son fondement. Nous avons déjà vu que l'affaire du vêtement avec ce qu'elle désigne comme idées relatives au « trait caractéristique », fait l'objet d'une guerre de civilisation déclenchée contre l'Islam, afin de démolir les piliers des pratiques d'adoration sociale. Cela signifie tirer le tapis sous les pieds de toute forme de travail de réforme dans les pays musulmans et rendre ce travail inefficace, frappant dans le vide.

Oui, nous avons déjà mis en garde contre cette situation, depuis que ses premières ébauches s'esquissaient, dans l'espoir que les gens de la prédication soient conscients de la gravité des défis qui les attendent, mais quand la balance des priorités se dérègle et se coordonne mal, la complémentarité dans le travail islamique et les efforts dirigés vers des fronts illusoires ; le résultat est tel qu'on le voit alors : une perte dans l'infrastructure de la pratique d'adoration sociale. C'est pour cela que nous dénonçons [ ce problème ] maintenant et nous le lions à sa philosophie et à son idéologie fondées sur une sorte d'hérésie –*zandaqa `aqadiya*- qui ressemble le plus au mouvement hérétique qui est apparu anciennement dans l'histoire de l'Islam, mais maintenant, plutôt que de nous occuper de ce sujet dans le fond, nous nous occuperons d'exposer le modèle idéal du « trait caractéristique » de la femme en Islam, sans toutefois manquer - s'il plaît à Dieu - de revenir prochainement à ce sujet dans l'étude du phénomène de « l'hérésie contemporaine » - grâce à l'aide de Dieu - .

A partir de là, nous avons entrepris de présenter ce texte/signal d'alarme, afin de lever le voile sur la gravité du phénomène de la nudité corporelle et spirituelle, dont le feu

dévore aujourd'hui les jeunes et les adultes dans la société et dont les flammes se sont propagées jusqu'au vêtement de la fille voilée -*muhajjaba*- en le travestissant et en le modifiant pour le tailler conformément à la mode et aux cris médiatiques lancés des temples de satan partout dans le monde.

Je crains - si les fabricants de la machine à détruire continuent dans leur fabrication - que la politique de perversion n'ait des résultats inverses, mais des résultats sans équilibre ni contrôle, qui sont maintenant entrain de fermenter dans l'esprit des gens au sein de la société. Je sonne l'alarme quant à une réaction dangereuse, à une réaction populaire incontrôlée et démesurée, caractérisée par l'ignorance et le désordre, qui se déclenchera à moyen terme contre la vague de perversion imposée au pays et au peuple, conduite par une bande d'intégristes, constituée de laïques et de communistes infiltrés dans la structure des institutions officielles et des partis politiques, par soumission au désir de la machine de perversion de la politique mondialiste et par soumission au désir de jouir des passions inspirées par satan dans la culture des gens et dans leur société.

L'étude du « trait de la nudité » n'est donc pas un travail superficiel. Bien au contraire, elle a dans l'Islam un lien étroit avec l'essence de l'âme humaine, tout comme elle a des racines anciennes dans l'histoire de la religion, c'est à dire depuis l'existence de l'homme, tel que cela est cité dans le Coran sublime, notamment la parole du Très-Haut suivante : ﴿ ***O enfants d'Adam, Nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher votre nudité, et comme plumage, mais le vêtement de la piété vaut davantage. Autant de signes de Dieu, destinés à vous faire méditer. O enfants d'Adam, que ne vous tente le satan, de même qu'il fit sortir votre père ( Adam ) et votre mère ( Eve ) du paradis en leur ôtant leur vêtement afin de leur découvrir***

***leur nudité. Il vous voit, lui et ses soldats, par où vous ne le voyez point. Nous avons fait des satans les alliés des incroyants.***﴾ [6]

La nudité a un sens bien précis dans l'Islam, de même que la vêture a un sens biens précis ; elles expriment chacune une civilisation déterminée, une doctrine et un mode de vie, comme nous le développerons - par l'aide de Dieu - dans les prochaines pages.

Se trompent largement ces gens bornés parmi les musulmans qui pensent que le phénomène de nudité est un genre de transformations sociales qui ne va pas jusqu'à modifier quoi que ce soit dans l'essence de la communauté, car il s'agit bien - comme tu verras s'il plaît à Dieu avec les arguments - d'un « trait caractéristique » philosophique qui vient d'une conception idéologique bien déterminée en contradiction avec les principes de la voie islamique dans l'exposition de son mode de vie.[7]

Le « trait de la nudité » est une arme de guerre de civilisation, engagée par les ennemis de Dieu contre l'Islam, afin de le dénuder puis de le détruire.
Ce danger moral pressant n'est pas seulement lié à la perversion des jeunes, mais il détruit aussi l'infrastructure de la pratique d'adoration en entier. Il s'agit d'une stratégie vicieuse pour envahir le monde musulman à différents niveaux, conquérir son esprit humain naturel et détruire sa personnalité sur les deux niveaux : spirituel et social, et c'est là la forme la plus dangereuse de la conquête et la pire des destructions.

---

[6] Coran, VII, 26-27.
[7] Le professeur Mustapha al M'rabet a écrit un excellent article dans l'exposition de cette réalité sous le titre : « La femme : une approche culturelle », édité par la revue marocaine « al munataf » p. 40-53 (n° double : 15-16, 1421 H/2000)

Sont vraiment des traîtres les musulmans qui participent à faire tourner la machine de « la perversion mondiale » et qui aident ses leaders. Au sujet de leurs pareils [les musulmans], Dieu -Puissant et Majestueux- a dit : ﴾ ***Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants subiront un châtiment douloureux en ce monde et dans l'autre. Dieu sait, vous ne savez point.*** ﴿[8]

Ils ont trahi Dieu et Son Envoyé et ont trahi la communauté entière, en s'associant avec l'ennemi pour la détruire de l'intérieur. Ils ont vendu son honneur sur le marché des enchères mondialistes, pour une poignée de dirhams : tellement ils le considéraient insignifiant ! [Pendant ce temps-là] la communauté est insouciante et frivole, les jeunes - garçons et filles - vivent dans l'indifférence, perdus dans les lieux de divertissement et les bars, déambulant dans les rues, la face penchée, emplissant leurs oreilles de la musique de ceux qui dansent sur nos plaies, [ leur comportement laisse dire] : « Que le pays et ses habitants aillent après cela en Enfer ! »

Avant de parler des bases de la jurisprudence en ce qui concerne le trait caractéristique de la femme en Islam, il faut poser la question suivante :
[Je m'adresse] à ma chère lectrice en considération du fait qu'elle est l'objet du discours islamique concernant la femme spécialement, [et je m'adresse aussi] à mon cher lecteur, car il doit être un frère [de la femme], ou son père, ou son époux, ou son fils, c'est à dire en considération du fait qu'il constitue une partie d'elle qui n'accepte pas la division, puisque la famille musulmane - dans le Coran sublime - est un seul corps qui n'accepte pas la division ; Dieu -Puissant et Majestueux- a en effet dit :
﴾ ***Humains, craignez votre Seigneur qui vous a créés d'une âme unique et a créé de celle-ci son épouse ; et de***

[8] Coran, XXIV, 19.

***l'une et de l'autre, Il a créé des hommes en nombre, et des femmes. Craignez Dieu que vous invoquez dans vos requêtes mutuelles ; craignez [ de rompre ] les liens matriciels. Certes Dieu vous observe.***﴿ [9]

La question est la suivante : « Crois-tu vraiment en Dieu ? » … Interroge ta propre personne : « Connais-tu Dieu ? Sais-tu ce que signifie le fait qu'Il soit le Créateur de toute chose ? Qu'Il t'a créée toi, en personne ? Qu'est-ce que cela inspire pour toi et quel effet cela a t'il sur toi ? Es-tu maître de ta naissance et de ta mort dans cet univers ? Et quelle est la réalité de la vie que tu possèdes et qu'en fin de compte tu ne possèdes pas ? Qui es-tu donc ? Quelle est ta position dans ce monde effroyablement vaste que possède le Seigneur Sublime, un monde qui s'étend du monde visible au monde invisible ? Quels sont la nature et le sens de ton existence dans cet univers ? ».

Telles sont les questions qui doivent être posées pour comprendre la nature du discours coranique en général et celui qui est lié à ta personne en particulier[10].

La première vérité coranique exposée dans le style des versets concernant la femme - comme tu le verras s'il plaît à Dieu -, c'est que l'intention de la charia derrière son tracé des traits de l'image de la femme dans le Coran et la Sunna, est qu'elle soit la voie principale de la continuité de l'adoration dans la société, telle est sa fonction sociale la plus grande, une fonction qui mérite le plus grand respect. C'est pour cela que sa personnalité - en tant qu'âme et en

---

[9] Coran, IV, 1.

[10] Pour une meilleure réflexion et compréhension de ces questions, consulter le livre de l'auteur « Comment Le Coran t'illumine Le Chemin De La Droiture ? » *-balâgh ar-risâla al qur'âniyya min ajl ibs̱âr li âyâti aṯ-ṯarîq-* qui sera bientôt édité en langue française par Dar Almadina si ALLÂH le veut .

tant qu'image - a été le lieu de l'affluence des philosophies, de la controverse des idéologies et du conflit des civilisations. Médite donc sur cette réalité si tu es clairvoyante ! Et du fait qu'elle soit ainsi, c'est à dire la grande voie de l'adoration, l'Islam a fait d'elle un symbole du « trait caractéristique » de la chasteté et de l'honneur et un potentiel d'éducation des générations.

Or, une femme qui part de ce principe, ne sort pas dans la rue, les membres, la poitrine et le cou dévoilés. Sa chasteté l'empêche d'exposer son corps dans le marché des plaisirs bestiaux. La femme musulmane - qui préserve toujours sa beauté morale et sa pureté corporelle - s'efforce d'acquérir sa perfection spirituelle et ne se jette pas dans l'abîme de la débauche, ou se dévergonde dans les rues, ou dévoile aux gens les détails de son corps et les contours de ses parties intimes, ou fréquente une jeunesse égarée, errant dans des chemins perdus, une jeunesse qui n'est consciente d'aucune responsabilité vis-à-vis de sa communauté, une jeunesse qui considère son existence comme un fardeau supplémentaire qui pèse sur les épaules de la communauté, comme si elle n'était venue en ce monde que pour que Dieu l'éprouve et éprouve les autres par elle, une jeunesse sotte qui halète derrière les plaisirs obscènes.

Et au moment où la communauté se livre à l'un de ses plus violents combats de l'histoire contre la perversion mondialiste et la destruction massive de ses valeurs, pour l'avilir et la faire plier, et au moment où ses enfants pieux tombent martyrs dans de nombreux endroits de la terre, dans leur lutte contre le mouvement qui cherche à détruire les valeurs de l'Islam, cette jeunesse se précipite bêtement et avidement pour manger l'appât des ennemis exposé sur les tables de l'illicite. Ces derniers écrasent sa fierté et son honneur, jour et nuit, devant ses yeux, mais elle ne voit rien, sur elle s'est avérée la parole du Très-Haut dans le Coran sublime : ﴾ ***Tu les vois te regarder, mais ils ne***

*voient pas*}[11]. Où vit cette jeunesse ? … Elle vit certainement dans la marge de l'histoire.

La femme croyante est celle qui est consciente de la valeur de son honneur, elle ne le vend pas à vil prix dans le marché des esclaves, elle préserve sa personne et est fière de son appartenance religieuse et de sa distinction culturelle.

Certes la femme qui s'acharne à montrer ses appas, à travers les rondeurs de son anatomie et les mouvements de son corps et qui presse fortement son corps avec ses vêtements de dessous, pour exhiber davantage les contours de ses parties intimes, la forme de son derrière et les détails de sa féminité dans ses allers et venues, souhaitant entendre une parole indécente d'un jeune indécent, ou comme disent les Arabes d'antan : « Elle ne repousse aucune main qui vient la toucher », est une femme vraiment sotte, elle réduit son humanité à l'image d'un animal, et même son égarement va plus loin puisqu'elle ressemble plus aux mannequins en plastique servant à la présentation de divers modèles de vêtements dans les vitrines commerciales des grandes avenues, sauf, que malheureusement, c'est sa chair et son honneur qu'elle expose aux gens, plutôt à tous les gens. [C'est une femme] qui est tombée dans le piège à caractère mondial, celui qui la détruit ainsi que sa personnalité, le piège de la nudité, afin de dépouiller la civilisation de l'Islam de ces deux vertus desquelles elle tire sa force : la chasteté et l'honneur.

Celle qui réduit la liberté de la femme à la liberté du sexe et à la liberté du dévergondage en public, a permis à son humanité de se jeter à corps perdu dans l'abîme de la bestialité et est descendue plus bas pour être à la hauteur du

---

[11] Coran, VII, 198.

discours honorable de Dieu dans Sa parole : ❴ ***Nous avons honoré les fils d'Adam.*** ❵ [12]

La vraie liberté de la femme - si tu réfléchis bien ma chère sœur ! - signifie casser les chaînes de l'asservissement qui te lient aux passions bestiales de l'âme, se rebeller contre les déviations sataniques de la vie et lever haut l'étendard de l'Islam, étendard de la chasteté et de l'honneur traduits dans le vêtement islamique noble. La liberté consiste à piétiner les envies sataniques de la nudité et de la débauche bestiale, vengeant ainsi ton honneur et l'honneur de la communauté musulmane toute entière, de l'avilissement de ceux qui détruisent tes propres valeurs et celles de ta civilisation, et jadis les Arabes avaient prononcé la noble maxime :
« La femme libre préfère vivre dans la faim plutôt que de vivre de sa chair (littéralement : ses seins) ».

Ma soeur, ton destin, je te le résume en ces quelques mots :

**« Tu es voilée, donc tu existes »**, au sinon, dis adieu à ta religion !

As-tu pensé un jour au temps que durera la beauté de ton corps et au temps que durera ta vie dans ce monde périssable ? Chaque jour qui s'ajoute à ton âge est un jour passé de ta vie et un jour qui te rapproche de ta fin. Quelle est la valeur d'un plaisir matériel de la vie qui, à peine a-t-il commencé, se termine déjà ? Quelle est la valeur d'une jouissance - quelle que soit cette jouissance -, si sa joie trompeuse ne dépasse pas quelques heures puis se transforme après cela en un regret perpétuel et en un chagrin éternel que même les montagnes gigantesques ne peuvent supporter, ❴ ***Comment vous préserverez-vous, si vous mécroyez, d'un Jour qui rendra les enfants comme***

---

[12] Coran, XVII, 70.

***des vieillards aux cheveux blancs ? Où le ciel se fendra, et s'accomplira Sa promesse ? Ce n'est là qu'un rappel. Qui le veuille se donne un chemin vers son Seigneur.*** ﴾ [13] L'âge de l'homme est limité, il n'a qu'une seule occasion, et tu ne peux pas vivre le même instant deux fois, c'est soit en ta faveur soit en ta défaveur. Réfléchis bien ma soeur ! Réfléchis avant qu'il ne soit trop tard !

Telle est la vérité existentielle de l'homme si tu regardes bien. Si c'est ainsi, alors pourquoi rivaliser avec les autres dans ce qui conduit à ta perte ? Quel aveuglement a-t-il pu frapper tes yeux pour ne voir des réalités de l'existence que ton corps ?

Les vrais clairvoyants sont ceux qui comprennent bien que le nudisme et la nudité sont une comédie juive ! Vois-tu clair maintenant ?

Ma soeur ! La communauté est entrain de s'écrouler. Que ne participes-tu à la construction !

## Le Hidjab nu

Après tout cela nous disons : La fille qui se voile vraiment et sincèrement ne se fait pas tenter par les tromperies de satan et les séductions de la mode, elle ne revient pas sur ses pas pour ruser avec son Hidjab, en le retouchant et en le parant, ce qui fait perdre à ce vêtement islamique l'objectif de sa prescription, c'est à dire le fait de voiler et de cacher [le corps] et de préserver l'honneur et la pudeur. La femme qui croit en Dieu et au Jour dernier, est une femme qui fait de son vêtement un objet d'adoration de son Seigneur or Dieu n'accepte de l'adoration que ce qui remplit deux conditions : la première est que cette adoration soit consacrée à Lui, la deuxième est qu'elle soit juste, c'est à

---

[13] Coran, LXXIII, 17-19.

(73) سورة المزّمّل، ١٧-١٩

dire conforme aux règles de Dieu, exactement comme elle est prescrite dans le Livre de Dieu et la Tradition de Son Envoyé ﷺ, sans modification ni falsification.

La fille qui est vraiment croyante ne sort pas avec une robe et une veste courte, ni avec un pantalon qui n'est pas couvert d'un long manteau - *jilbâb* -, de même la fille qui est vraiment croyante ne sort pas devant les gens avec des tenues qui ne sont pas islamiques, imitant les hommes, à la manière de certaines non musulmanes, et après cela elle met sur sa tête un morceau de tissu, pour se donner la fausse opinion qu'elle est voilée ! Le Hidjab est une adoration et on n'adore Dieu que conformément à ce qu'Il a prescrit, et non pas en se prêtant aux passions des gens et en suivant la mode. La fille vraiment croyante ne met pas un morceau de tissu sur sa tête puis dévoile ses chevilles aux gens. Il n'y a pas de divergence sur le fait que le pied fait partie de ce que la femme doit couvrir, tout avis contraire n'est pas pris en considération, et il n'y a pas de prière pour celle qui prie en ayant les chevilles nues, dévoilant le dessus des pieds.[14]

---

[14] L'imâm Mâlik –que Dieu lui soit Miséricordieux- rapporte dans son « *muwatta'* » qu'une femme a demandé à Umm Salama, l'épouse du Prophète ﷺ : « Dans quel vêtement la femme prie-t-elle ? » Elle répondit : « Elle prie avec un voile (sur sa tête) –*khimâr*- et une robe longue qui couvre le dessus de ses pieds » [« *al muwatta'* » (1/142). Cette tradition est rapportée également par Abû Dâwûd, al Bayhaqî, ad-Dâraqutnî et `Abd ar-Razzâq dans son « *musannaf* ». Une tradition semblable est rapportée également par Mâlik dans son *muwatta'* et qu'il attribue à `A'isha et à Maymûna.]
Dans son ouvrage « *at-tamhîd* », Ibn `Abd al Barr a dit : « [Les savants] sont unanimement d'accord sur le fait que celui qui prie en ayant les parties du corps qu'il est indécent de montrer -*`awra*- couvertes, n'a pas à refaire la prière. S'il s'agit d'une femme, tout vêtement qui cache le dessus de ses pieds et couvre tout son corps et ses cheveux, il lui est permis de prier en les portant, car la femme en entier est *`awra* sauf le visage et les mains jusqu'aux poignets, tel que le soutient la majorité des savants » [« *at-tamhîd* » (6/364)].

La femme croyante ne sort pas avec des vêtements moulants et souples qui se collent au corps, montrant ses appas au moindre pas et au moindre mouvement.
La fille vraiment croyante n'est pas celle qui couvre les lieux publics de ses cris et de ses rires aux éclats, elle ne plaisante pas avec les hommes sans pudeur et ne bouscule pas les garçons avec ses épaules et sa poitrine.

La fille vraiment croyante ne fait pas soumettre son vêtement légal aux couleurs de la mode qui sont l'œuvre de l'intelligence de satan. Elle ne suit pas l'exemple des femmes voilées de la télévision, parées de couleurs variées, selon le goût du metteur en scène et du maquilleur et les conseils du décorateur et du directeur de la photographie. Il s'agit d'un Hidjab, mais un Hidjab selon les normes de la télévision ; c'est désormais le Hidjab nu !

La fille croyante ne s'épile pas les poils des sourcils et ne les dessine pas en leur donnant une forme que Dieu n'a pas créée en elle. Il s'agit bien de l'épilation dite *nams* qui est un acte maudit par l'Envoyé de Dieu ﷺ.
Littéralement le *nams* signifie arracher les poils du visage à l'aide d'une pince à épiler – *milqât* -. Le *namas* (avec la voyelle « a »), c'est le duvet ou les poils fins.

Quand la femme pratique le *nams* sur ces sourcils, elle donne l'impression qu'il s'agit de son visage naturel et de là découle le motif de l'interdiction, c'est à dire la modification de la création de Dieu et le fait de le montrer (le visage) avec ce qui n'en fait pas partie [ naturellement ].
L'Envoyé de Dieu ﷺ a en effet maudit celle qui exécute le tatouage et celle qui se fait tatouer, celle qui exécute l'épilation des sourcils et celle qui se les fait épiler et celle qui se fait limer les dents –*mutafallija*-, par coquetterie, modifiant ainsi la création de Dieu[15].

---

[15] Hadith unanimement accordé.

C'est certainement un hadith alarmant et une menace effroyable, l'Envoyé de Dieu ﷺ y a maudit celle qui exécute le tatouage sur les femmes et celle qui se fait tatouer, c'est à dire celle qui demande cela pour elle, il a maudit aussi celle qui exécute l'épilation des sourcils, c'est à dire celle qui se charge de tailler les sourcils des autres femmes et les dessine ainsi que celle qui se les fait épiler.

Quant à la *mutafallija*, c'est celle qui essaie de créer des espaces entre ses dents, à l'aide d'une lime de dentiste ou d'un outil du même genre, pour paraître belle.[16]
Le plus étonnant est que malgré cette grande menace, la pratique de l'épilation des sourcils se répand chez les femmes voilées, imitant celles qui sont prisonnières de leurs passions.

Je peux jurer que cela ressemble aux ruses dont avaient usé les juifs pour abuser le Seigneur des mondes. Ainsi quand Il leur avait interdit de pêcher le samedi, ils avaient jeté les filets le vendredi soir et les avaient récupérés le dimanche matin ! Est-ce avec Dieu le Seigneur des mondes que le serviteur faible joue le jeu de la ruse ? Lui qui
﴾ ***sait la trahison des yeux et le recel des poitrines.*** ﴿ [17]

La fille croyante est celle qui quand elle passe paraît telle un ange, voilée et pudique, parée de sérénité et inspirant le respect, quand elle plaisante, elle le fait poliment, quand elle est sérieuse, c'est comme la force qu'a le soleil pour dissiper les ténèbres.

La fille croyante est celle qui lève haut le drapeau de l'Islam par son habit légal et son bon comportement social,

---

[16] Il n'entre pas dans cela la correction des anomalies de position des dents ou d'un organe dont la malformation est visible. Il s'agit-là d'une médecine légale et de soins autorisés et non pas d'une modification de la création de Dieu.
[17] Coran, XL, 19.

elle n'est pas éblouie par les lumières et les publicités indiscrètes, mais elle s'efforce en Dieu pour ériger à nouveau la valeur de l'Islam dans la société, elle cherche à acquérir le savoir religieux et à apprendre les prescriptions de son Seigneur, pour les appliquer sur elle-même d'abord, puis pour les enseigner à autrui, jouant le rôle de prédicatrice et d'éducatrice de ses enfants, de son clan et de son entourage.

La fille croyante est celle qui s'est attachée à Dieu par espoir et par crainte, elle est l'exemple de la bonté, de la piété et de la chasteté, et le flambeau de la guidance de sa génération et de la génération qui s'éduquera par sa main.
La fille croyante est celle qui n'essaie pas de jouer des tours à son Seigneur dans la façon de s'habiller, elle ne montre par ses agréments à partir de la chose-même par laquelle elle prétend adorer [Dieu] et appartenir aux gens de bien. Au contraire, la fille croyante est celle qui porte son voile - *jilbâb* - légal : un vêtement sobre et discret, il ne s'agite pas sur son corps, il la couvre et ne la dévoile pas, l'élève et ne la rabaisse pas, l'honore et ne la travestit pas, puis qui la rapproche de son Seigneur et ne l'éloigne pas [de Lui], et l'élève au Paradis au rang des vertueux et des vertueuses, des hommes véridiques et des femmes véridiques.

Cependant, cela ne signifie pas qu'elle doive porter des vêtements de mauvaise qualité et ne pas s'intéresser à leur propreté ou à leur bon entretien, oh que non ! L'Islam n'exige pas de se montrer laide au point de paraître comme une personne à laquelle ne convient aucun vêtement, ou comme vivent les dévots ignorants, sortant ainsi devant les gens avec des vêtements déchirés et froissés. L'Islam ne veut pas que la fille croyante ait un aspect horrible et repoussant, mais il doit être convenable, dégager le sérieux et imposer à ceux qui la regardent le respect et l'estime, il

lui est interdit par contre de porter le vêtement qui tente et qui séduit, car c'est là le rôle de satan.

Si elle aspire à Dieu et à la demeure dernière et cherche la vraie expression du « trait caractéristique » des objectifs de l'adoration et à élever l'étendard de l'appartenance dogmatique à l'Islam par la façon de s'habiller, il lui suffit simplement de porter un large manteau qui couvre tout le corps, de couleur sobre, il ne doit être ni serré ni transparent et ne pas attirer les regards de loin par ses couleurs et sa brillance, comme on le verra avec les preuves - s'il plaît à Dieu - dans cette épître, en ce sens les jurisconsultes utilisaient l'expression suivante : « Il ne doit pas être en soi une parure ». Le voile - *khimâr* - [qu'elle porte sur la tête] obéit à des mesures et à des conditions, il doit être sobre et non transparent comme nous l'avons souligné, ses couleurs ne scintillent pas, sa porteuse évite de l'incruster d'or ou de tout ce qui brille comme objets précieux ou d'autres incrustations, elle ne le tresse pas au niveau du front en lui donnant la forme de la tresse des cheveux, comme font certaines femmes qui l'arrangent et le parent, au point que son aspect et sa brillance crient en public : « Me voici, regardez-moi ! ». Mais il doit être un *khimâr* large, rabattu sur l'échancrure au niveau de la gorge et cachant la forme de la poitrine, sa porteuse évite de le nouer contre sa tête au niveau de la nuque, montrant ainsi la taille et la forme de la chevelure, comme font certaines ignorantes parmi les femmes voilées, il n'est pas obligatoire qu'il couvre le visage, quoique cela relève de la perfection du scrupule.

Les chaussettes doivent avoir une couleur autre que celle de la peau pour ne pas donner l'impression d'une nudité partielle, ni l'envie cachée de montrer sa parure.

En plus de cela, la fille croyante doit être dans la plus parfaite chasteté extérieure et doit s'efforcer en Dieu pour

s'élever aux degrés de perfection dans la chasteté intérieure[18]. Or celle qui réussit en cela est celle à qui Dieu a accordé la réussite.

La majorité des vêtements que portent les femmes qualifiées de « voilées » à cette époque mauvaise, n'étaient - dans leur caractéristique générale - que les vêtements intérieurs des femmes des pieux prédécesseurs - comme tu le constateras avec les preuves s'il plaît à Dieu -. [Si cela est ainsi] alors qu'en est-il des femmes qui ne portent pas de voile *-mutabarrijât-* ?

Regarde ma soeur l'ampleur du fossé qui nous sépare de nos vraies valeurs !

J'aimerais pour l'occasion souligner que, pendant que je préparais la matière de ce livre, j'ai consulté le livre « Al Hidjab » d'Abu-l-A`lâ al Mawdûdî - que Dieu lui soit Miséricordieux et le récompense pleinement -, livre de bonne qualité dans sa matière et dans son analyse. J'ai lu alors le passage dans lequel il déplorait l'état de la décadence morale à laquelle est arrivée la femme musulmane dans les pays arabes, en comparaison avec la femme musulmane en Inde et au Pakistan. Il a en effet dit : « La civilisation des gens de l'Occident et leur mode de vie citadine ne se sont pas introduits dans notre pays avec la même force qu'ils se sont introduits dans les pays arabes et n'ont pas eu une influence sur notre vie comme ils l'ont eu sur leur vie, dans un intervalle de temps insignifiant si on le compare avec la longue durée que dure encore notre colonisation [ par les Occidentaux ], surtout que les femmes dans notre pays .... Il est rare de voir une femme parmi mille autres, s'exhiber dans les rues et les marchés et côtoyer les hommes, alors que ses pieds sont nus jusqu'au-dessus des chevilles et que ses mains sont nues

[18]Les détails de cela et ses arguments sont élaborés dans la deuxième question du deuxième chapitre.

jusqu'aux épaules. »[19]

J'ai lu cela et j'ai eu un sourire amer ! Est-ce cet état de nudité qu'a déploré al Mawdûdî chez la femme arabe à cette époque ? Que dirait-il s'il avait vécu à notre époque ? Avec quelle langue décrirait-il la nudité des femmes et des filles d'aujourd'hui ?

Cela se comprend ainsi : du fait que les pays arabes en général soient un domaine d'utilisation courante du Livre de Dieu et de la Sunna de Son Envoyé ﷺ au sein de la société et que [leurs habitants] parviennent à comprendre [ces deux sources] plus que les autres, les coups de démolition portés contre eux furent les plus violents.

J'appelle à un mouvement réformateur dans le domaine de la femme - comme dans les autres domaines -, mouvement qui écarte de lui les falsifications des extrémistes, les prétentions des tenants du faux et les interprétations des ignorants et élève le modèle d'adoration chez les femmes musulmanes au sommet du rendement, meilleur en quantité et en qualité, à l'échelle de l'âme et à l'échelle de l'image, dans l'espoir que cela soit le départ d'une nouvelle naissance de la génération du triomphe coranique, dans la théorie et la pratique, une génération que Dieu a citée dans le Coran sublime, et dont Il a évoqué le « trait caractéristique » et les valeurs sublimes, dans la Torah, l'Evangile puis dans le Coran. Il a en effet dit –Exalté soit-Il- :
﴾ ***Muhammad est l'Envoyé de Dieu. Ceux qui sont avec lui témoignent de la rigueur aux mécréants, mais entre eux font preuve de miséricorde. Tu les vois s'incliner, se prosterner, quêter une grâce venue de Dieu et (aspirer à) Son contentement. Ils portent comme trait sur le visage la trace de leur prosternation. Tel est leur modèle dans la***

[19] « Al Hidjab » d'al Mawdûdî, p. 6.

***Torah. Quant à leur modèle dans l'Evangile : « Comme une semence qui sort sa pousse, puis se raffermit, s'épaissit, et ensuite se dresse sur sa tige, pour l'émerveillement des laboureurs » ... De quoi enrager les mécréants. Promesse de Dieu à ceux qui croient, à ceux qui parmi eux effectuent les œuvres salutaires : pardon et magnifique salaire.*** [20] Tel est le trait caractéristique de la génération du triomphe ! Lis et médite !

A partir de là, pour ces raisons - et pour d'autres -, je me suis empressé de faire paraître ces feuilles dans l'esprit de contribuer pour ma part à sauver la communauté et de frapper dans le sens du rétablissement de l'équilibre dans le travail religieux et aussi par désir de dénoncer ce que la dépravation politique cache derrière elle, en ce qui concerne le domaine de la femme en particulier, de dévoiler ses racines sataniques et sa nature agressive, puis d'aider à la construction du modèle islamique de la fille croyante et de la génération bien droite et vertueuse qui naîtra d'elle - par l'aide de Dieu -.

Ainsi ont été écrites ces pages englobant - après cette introduction - une préface lexicographique sur le sens du « trait caractéristique » - *sîmâ'* - et deux chapitres.

Le premier étant : « La femme et le trait caractéristique de l'âme », dans lequel j'ai discuté deux questions sous deux titres : le premier est : « Le rapport : femme/une seule âme », le deuxième est : « Le trait éducatif de l'esprit de la femme ».

Quant au deuxième chapitre, il concerne la femme et le trait caractéristique de l'image. J'y ai discuté aussi deux questions sous deux titres ; sous le premier titre, j'ai essayé d'étudier le trait caractéristique de l'image au sein de la

[20] Coran, XLVIII, 29.

concurrence des civilisations. J'entends par l'image ici l'apparence extérieure de la femme, à savoir la question du vêtement et de la physionomie [de la femme], c'est à dire ses paroles et gestes au sein de la société. Sous le deuxième titre, j'ai résumé l'étude de la base jurisprudentielle du trait caractéristique de l'image dans l'Islam. J'ai ensuite résumé le tout dans une brève conclusion.

Ceci étant, je me suis engagé dans tout cela - et c'est là notre voie habituelle - à faire valoir le discours coranique en premier, pour exprimer le trait de la femme et montrer sa signification. Le Coran est en effet la source d'expression des symboles relatifs au trait caractéristique en Islam, puisque c'est l'assise du message divin et la base de Ses objectifs. Joints à cela les exposés de la Tradition qui montrent comment est le modèle humain conforme à lui ( le Coran), puisque le caractère [du Prophète ﷺ] était le Coran.[21]

[ Je me suis engagé également] à ne citer pour cela, parmi les hadith-s, que ceux dont la chaîne de rapporteurs est bonne ; on ne peut en effet bâtir un statut juridique sur un hadith de faible autorité canonique, et à plus forte raison quand c'est un hadith totalement inventé - *mawdû`* - .

Ecrit par le serviteur de son Seigneur, celui qui aspire à Son absolution et à Son indulgence, indigent de Sa miséricorde et de Son agrément : Farîd ben Al-Hasan l'Ansarite, le Khazrajite, le Sijilmassite, que Dieu lui pardonne, ainsi qu'à ses parents et aux croyants.

Œuvre terminée à Maknâsa-Zzaytûn (une ville du Maroc) la veille du vendredi, le 24 du mois de Ramadan, en l'année 1423 de l'Hégire/29- .

---

[21] Hadith authentique, rapporté par Muslim.

## Préface lexicographique sur le sens du « trait caractéristique »

Les termes [arabes] *sîmâ'* سيماء et *sîmyâ'* سيمياء (avec un « y » *–yâ'*- supplémentaire) sont deux synonymes, comme on l'exposera plus loin, mais nous avons préféré mettre dans le titre le terme *sîmâ'* parce que il s'agit du terme coranique à la base. Il a été cité dans le Livre de Dieu avec une terminaison sans le signe de prolongation - *madd* -, c'est à dire sans la « *hamza* ( ' )» (*sîmâ*). Le Très-Haut a en effet dit : ***﴾ Ils portent comme trait –sîmâhum- sur le visage la trace de la prosternation ﴿***[22] et Il a dit -Exalté soit-Il-: ***﴾ Tu les reconnais à leur trait distinctif -sîmâhum-﴿***[23]. C'est donc un terme dont la terminaison peut être raccourcie et prolongée, mais nous utiliserons tantôt l'un et tantôt l'autre à titre de synonymie linguistique et lexicale dans le style général de cette étude. Dans un cas pareil il a été dit: « On ne se dispute pas la nomenclature ».

L'homme en tant qu'être existentiel, a son trait caractéristique *-sîmyâ'*- propre. Au cœur de ce sens (de l'humain), nous trouvons que la femme, comme l'homme, a une âme et une image, et chacun d'eux a un trait caractéristique *-sîmâ'*- propre. L'Islam donne une description distinguée du trait caractéristique de l'âme et du trait caractéristique de l'image. C'est d'ailleurs à travers cela que nous avons voulu exposer la question de la femme en Islam, mais il faut avant cela montrer le sens spécial du terme « trait caractéristique » *-sîmâ'*- dans le patrimoine linguistique arabe et musulman à travers lequel on conçoit les questions dans cette épître. Nous ne nous intéresserons pas du « trait caractéristique » *-sîmyâ'*- dans la lexicologie occidentale moderne, c'est là un autre domaine, ce n'est

---

[22] Coran, XLVIII, 29.
[23] Coran, II, 273.

pas le but de notre recherche à la base - et de surcroît nous ne sommes pas qualifiés pour y faire des recherches du point de vue théorique -, quoiqu'il y ait un certain lien entre les deux, qui est le lien dit « signe » -*`alâma*- du point de vue sens existentiel général. Pour cela, nous resterons loin de lui, proches toutefois de lui quand il s'agit des applications des textes religieux dans l'exposition du sens symbolique de la femme en Islam, au niveau spirituel et corporel.

Le sens d'origine du terme *sîmâ'* ou *sîmyâ'* en langue arabe est le signe ou le symbole. Ibn al Fâris a dit à propos du mot *wasama* وَسَمَ : Le « w –و– », le « s –س– » et le « m –م– » constituent une seule racine qui désigne la trace et le signe.

« *Wasamtu ash-shay'a wasman* وَسَمْتُ الشَّيْءَ وَسْماً » signifie : « J'ai marqué [la chose] d'un signe ».

*Al wasmâ* الوَسْمى, c'est la première pluie, elle est appelée ainsi parce qu'elle marque -*yasimu*- la terre d'une verdure.

Le *mawsim* مَوْسِم période du pèlerinage est appelé *mawsim* parce que c'est un point de repère durant lequel se réunissent les pèlerins.

On dit : « Untel est *mawsûm bi-l-khayr* مَوْسومٌ بِالخَيْرِ » c'est à dire quelqu'un qui porte dans son visage une expression qui dénote un homme de bien.

On dit : « Une telle *dhât maysam* ذاتُ مِيْسَمٍ » c'est à dire qu'elle porte un trait de beauté.

Dieu le Très-Haut a dit : ﴿ ***En quoi résident des signes pour ceux qui savent les reconnaître –mutawasimîn-*** ﴾.[24]

Il a également dit: ﴿ ***Ils portent comme trait –sîmâhum- sur le visage la trace de la prosternation.*** ﴾ [25]

---

[24] Coran, XV, 75.

[25] Coran, XLVIII, 29.

« *Sawwamtuhu* سَوَّمْتُهُ» signifie : « Je l'ai marqué ».

Dieu –Puissant et Majestueux- a dit à propos des anges : ﴿ ***musawwamîn*** ﴾[26] , c'est à dire marqués distinctement. [Selon une autre lecture] : ﴿ ***musawwimîn*** ﴾[27] ( avec un « i »), c'est à dire qu'ils ont mis une marque sur eux-mêmes, ou sur leurs chevaux, ou ont été envoyés à leurs chevaux. On rapporte que le Prophète ﷺ aurait dit : **« Mettez sur vous une marque [pour qu'on puisse vous distinguer de l'ennemi] *-tawasamû-*, les anges se sont mis une marque sur eux-mêmes. »** [28]

Dans le lexique « *mukhtâr as-sihâh* », il y a ceci :
*as-sawma* السَّوْمَةُ est la marque qu'on imprime sur la peau de la brebis et c'est aussi la marque par laquelle on se distingue [de l'ennemi] dans la guerre -le verbe étant *tasawwama-*. Dans un hadith, il y a ceci :
**« Distinguez-vous par une marque car les anges se sont distingués par une marque. »** Les chevaux *musawwama* sont les chevaux gardés. *Al musawwama* signifie aussi « marqués ».

---

[26] Coran, III, 125.
[27] Coran, III, 125.
[28] Ce hadith est cité par al Asfahânî, d'après `Umayr b. Ishâq qui a dit : La première fois où [les combattants] avaient mis comme marque la laine, c'était le jour de Badr. L'Envoyé de Dieu ﷺ a pour cette occasion dit : **« Distinguez-vous par une marque, car les anges se sont distingués par une marque, c'est le premier jour du port de la laine. »** Il est rapporté par Ibn abî Shayba dans son *musannaf* et Ibn Jarîr at-Tabarî dans son ouvrage d'exégèse (4/82).
Je dis : C'est un hadith de faible autorité canonique ; `Umayr est un *tâbi`î* (suiveur : il n'a pas vécu à l'époque du Prophète ﷺ mais a rencontré quelques compagnons), son honorabilité est récusée, en plus il a cité le hadith sans le (ou les) rapporteurs intermédiaires entre lui et le Prophète ﷺ *-arsala al hadîth-*.

[Dans l'exégèse de] Sa parole :﴿ **[anges]** ***musawwimîn***﴾[29], al Akhfash a dit : « [*musawwim*] signifie imprimer une marque [sur quelque chose] ou envoyer [quelque chose]. Quand on dit : « *sawwama fîhâ al khayl* », cela signifie : « envoyer les chevaux », d'où le terme *sâ'ima* (troupeaux envoyés au pâturage) … Dieu le Très-Haut a dit : ﴿ ***des pierres d'argile, marquées –musawwama-***﴾[30] c'est à dire portant une sorte de cachet ».[31]

Ibn Man<u>z</u>ûr a dit : « [Les termes] *as-sûma* السُّومَةُ, *as-sîma* السِّيمَةُ, *as-sîmâ'* السِّيمَاءُ et *as-sîmyâ'* السِّيمِياءُ signifient la marque. »
*Sawwama* le cheval, c'est imprimer sur lui une marque. [Dans l'exégèse de] la parole de Dieu –Puissant et Majestueux- : ﴿ ***des pierres d'argile, marquées –musawwama-***﴾[32], az-Zajjâj a dit qu'il a été rapporté qu'al <u>H</u>asan (al Ba<u>s</u>rî) a dit qu'elles sont marquées en blanc et en rouge. D'autres [exégètes] ont dit : « Elles sont marquées d'une marque qui nous fait dire que ce ne sont pas des pierres de ce monde et qui nous font dire que ce sont les pierres avec lesquelles Dieu a châtié [ce peuple] ».
Al Jawharî a dit : « [Des pierres] *musawwama,* c'est à dire portant des marques qui ressemblent aux cachets ».[33]

En résumé, *as-sîmyâ'* ou *as-sîmâ'*, littéralement, c'est la marque ou le signe désignant une idée bien visée, pour lier une certaine communication. Elle procède donc par envoi et par indication, pour permettre la communication entre

---

[29] Coran, III, 125.
[30] Coran, LI, 34. Le verset en entier est le suivant : ﴿ ***Nous sommes dépêchés à un peuple criminel, dirent les anges, afin de lui dépêcher des pierres d'argile, marquées –musawwama- chez ton Seigneur à l'intention des outranciers*** ﴾.
[31] « *mukhtâr a<u>s</u>-si<u>h</u>â<u>h</u>* ».
[32] Coran, LI, 34.
[33] Voir « *al-lisân* »

deux ou plusieurs parties. Il n'y a en elle ni hasard ni désordre.

Telle est donc la signification littérale. A partir de là tout être dans l'Islam a un trait caractéristique *–sîmyâ'-* existentiel, c'est à dire qu'il est un signe en lui-même, signe indicatif d'une idée que désigne son existence et c'est là la sagesse derrière sa création, son sens ontologique et son objectif pratique du fait de son être et de son devenir. Dieu le très-Haut a en effet dit: ❴ ***Nous n'avons pas créé le ciel et la terre non plus que leur entre-deux, par jeu. Au cas où Nous aurions voulu Nous donner divertissement, Nous l'eussions tiré de Notre sein, tant qu'à faire. Mais non ! Nous lançons contre le faux la vérité qui le subjugue, et voici le faux qui disparaît. Malheur à vous en vos fabulations*** ❵[34] et Il a dit -Exalté soit-Il- : ❴ ***Pas de bête sur la terre, ni d'oiseau volant de ses deux ailes qui ne constitue des nations pareillement à vous : dans le Livre, Nous n'avons absolument pas omis la moindre chose. Et puis vers le Seigneur ils seront rassemblés.*** ❵ [35]

Le « trait caractéristique » de l'homme revient à la parole de Dieu :
❴ ***Lorsque ton Seigneur dit aux anges : « Je vais établir sur la terre un successeur –khalîfa-*** ❵[36] et Sa parole :
❴ ***Nous proposâmes le dépôt aux cieux, à la terre et aux montagnes : ils déclinèrent de s'en charger, tant ils en éprouvaient de la peur. L'homme, lui, s'en est chargé ... Il était injuste et ignorant*** ❵.[37] Il est donc le symbole *-ramz-* de la succession *-khilâfa-* s'agissant de la servitude à Dieu, l'Unique, l'Irrésistible, et le porteur du dépôt qui consiste en sa responsabilité vis-à-vis du Message en Islam.

---

[34] Coran, XXI, 16-18.
[35] Coran, VI, 38.
[36] Coran, II, 30.
[37] Coran, XXXIII, 72.

Sauf que le « trait caractéristique » -*sîmyâ'*- humain dans le Coran se bifurque – intérieurement - selon le sexe mâle ou femelle, mais dans le cadre du « trait caractéristique » général comme nous l'avons exposé précédemment. A l'homme donc son trait caractéristique propre et à la femme son trait caractéristique propre et les deux sont sous le grand « trait caractéristique » humain.

Notre épître est consacrée au trait caractéristique de la femme en Islam, c'est-à-dire à ses caractéristiques significatives dans l'existence et à ses signes relatifs à sa fonction dans l'univers, pour ce qui est de l'âme et de l'image. C'est ce que nous avons visé par trait caractéristique de la femme dans ce livret. Le détail de cela dans les pages qui suivent.

# Premier chapitre

# La femme et le trait caractéristique de l'âme

## Première question : La femme/une seule âme

Quelle est la définition de la femme ?
Une question que nous posons aujourd'hui dans la recherche des vérités qu'appellent les gens « les évidences *-badîhiyyât-* », or nous devons revenir aux définitions de ces « choses admises » qui se sont enracinées dans la mémoire de la société humaine. Notre projet ici porte sur la révision de ces « évidences » qui se sont avérées porter de nombreux secrets cachés à nous par l'habitude existentielle et la routine de la vie. Quand nous posons la question : « Qu'est-ce que la femme ? », la réponse évidente suit : « C'est la femelle de l'homme. »
La femelle de l'homme … Une jonction conventionnelle qui frappe au fond du mystère ! Or l'homme -tout homme- est une âme *-nafs-*, et l'âme est l'origine de la création humaine, comme cela est cité dans le Coran sublime :
***﴿ Humains, craignez votre Seigneur qui vous a créés d'une âme unique -nafs wâhida-, et a créé de celle-ci son épouse ; et de l'une et de l'autre, Il a créé des hommes en nombre et des femmes. Craignez Dieu que vous invoquez dans vos requêtes mutuelles ; craignez [de rompre] les liens matriciels. Certes Dieu vous observe. ﴾*** [38]
L'âme unique est donc la base de la création. De cette âme unique a été créé l'être humain, tout être humain : mâle ou femelle. Ce qui étonne et mérite la réflexion et la méditation, c'est que la remontée d'Adam à l'âme *-nafs-* est sur le même pied d'égalité que la remontée de son épouse Eve ( à cette âme unique ), ils sont égaux en cela ; l'âme est l'origine de chacun des deux et de toute leur

---

[38] Coran, IV, 1.

descendance jusqu'au Jour de la Résurrection. Et l'histoire de la création d'Eve de la côte d'Adam, comme le montre le hadith prophétique authentique[39] prouve - en fin de compte - l'origine commune spirituellement et corporellement ; ils sont en cela égaux. Médite encore une fois sur le verset : ﴾ ***Humains, craignez votre Seigneur qui vous a créés d'une âme unique -nafs wâhida- , et a créé de celle-ci son épouse ; et de l'une et de l'autre, Il a créé des hommes en nombre et des femmes*** ﴿ [40] !

## L'âme unique

Cette âme que Dieu -Exalté soit-Il- a citée dans maints endroits du Coran sublime, ne porte pas à l'origine une qualité sexuelle, ni masculinité ni féminité. C'est vraiment une affaire étonnante ; ni l'homme ne peut prétendre qu'il est l'origine, ni la femme. Le fait qu'Adam -paix sur lui-soit le premier dans la création ne signifie pas qu'il est l'origine, il est certes l'origine du point de vue temporel mais il n'est pas l'origine du point de vue existentiel, Eve non plus. L'affaire n'est pas comme prétendent certains : que la femme est une ramification de l'homme, ou que

---

[39] Le Prophète ﷺ a dit : « **Recommandez-vous la bonté envers les femmes. La femme a été créée d'une côte courbe. Or c'est la partie la plus élevée de la côte qui est la plus courbe. Si tu cherches à la redresser, tu la briseras. Et si tu la laisses telle qu'elle, elle demeurera courbe. Recommandez-vous donc la bienveillance envers les femmes** » [Unanimement accordé]. La courbure ici n'est pas un défaut comme le pensent certaines gens du commun, mais c'est juste pour montrer le caractère affectif débordant chez la femme, qu'il est sujet à des changements et qu'il penche tantôt vers une chose tantôt vers une autre, comme l'a voulu la sagesse divine dans la création de la femelle, pour qu'elle soit une épouse et une mère qui déborde d'amour et de tendresse. C'est pour cela que dans la suite du hadith il y a la recommandation de la bienveillance envers les femmes, or on ne recommande de la bienveillance qu'envers un bien-aimé ! Médite donc sur cela !

[40] Coran, IV, 1.

l'homme est une ramification de la femme, comme le soutient l'auteur de l'ouvrage : « C'est la femme qui est la première »[41]. L'âme ne porte aucun trait sexuel. C'est une âme unique comme l'exprime le Coran (﴾ ***d'une âme unique -nafs wâhida-*** ﴿), et dans cela l'égalité existentielle apparaît clairement. Quant au fait qu'elle soit du genre féminin, ce n'est là qu'une utilisation courante dans la langue arabe, car les Arabes féminisent et masculinisent des mots en dehors de la féminité ou de la masculinité sexuelle, comme quand ils féminisent par exemple *shams* (le soleil) et masculinisent *qamar* (la lune). Or le Coran est descendu par la langue des Arabes, et Dieu –Exalté soit-Il- a dit: ﴾ ***C'est Lui qui vous a créés d'une âme unique, dont Il tira l'épouse (de l'homme) pour que ce dernier trouvât auprès d'elle la paix. Quand il l'eut couverte, elle conçut un léger fardeau avec lequel elle se déplaçait. Quand elle fut alourdie, ils invoquèrent tous deux Dieu leur Seigneur : « Si tu nous accordes comme enfant un juste, nous Te serons entre tous reconnaissants »*** ﴿[42], et médite sur Sa parole –Exalté soit-Il- : ﴾ ***Il vous a créés d'une âme unique, qu'ensuite à partir d'elle-même Il dota d'une épouse. Il fit descendre pour vous huit couples de bestiaux. Sans cesse Il vous crée dans le sein de votre mère, création sur création, sous une triple ténèbre. Voilà Dieu, votre Seigneur. A Lui la royauté. Il n'est de dieu que Lui. Alors, comment vous laisser détourner ?*** ﴿ [43]!
L'âme, donc, est la substance de l'être de l'homme, qu'il soit mâle ou femelle. A partir de là, Dieu a mis les deux sexes sur le même pied d'égalité dans la généralité de l'assujettissement [aux lois] *-taklîf-*, sauf ce qu'excepte la preuve scripturaire en raison de la spécificité de l'endroit ; quant au principe de l'assujettissement, il est exprimé par la parole divine suivante : ﴾ ***et leur Seigneur leur répond :***

[41] D. Nawâl as-Sa`dâwî.
[42] Coran, VII, 189.
[43] Coran, XXXIX, 6.

*« Moi Je ne laisse perdre l'action d'aucun agissant parmi vous, homme ou femme, vous êtes les uns issus des autres »*﴿[44]. Ce verset est un texte [qui tranche tout différend] *-nass-*, selon la terminologie des spécialistes dans les fondements de la jurisprudence *-usûlî-*, dans l'uniformité de l'assujettissement divin de l'être humain [à Ses lois], en partant du principe général et en dehors des différences sexuelles - féminité et masculinité - ; ce qui est pris en considération ici, c'est le fait qu'il soit agissant ou non.

L'homme a en effet deux images : la première est spirituelle *–nafsâniya-*, la deuxième est corporelle et à chaque image correspond un trait ; c'est à dire des signes et des qualités à partir desquelles se constitue ce qu'on appelle « la personnalité », exactement comme se distingue chaque image corporelle par des signes caractéristiques qui sont le trait distinctif de cette personne.
Cela parce que l'âme est distincte du corps, son existence est sous une image spirituelle. Dieu -Puissant et Majestueux- a en effet dit : ﴾ ***Et par l'âme et Celui qui l'a harmonieusement façonnée.*** ﴿[45] Le façonnement *-taswiya-* est l'accomplissement de la création, c'est pour cela qu'Il a dit juste après : ﴾ ***qui (Dieu) lui a inspiré son immoralité, de même que sa piété.*** ﴿[46] Cette exégèse est appuyée par le Coran et la Sunna:

## - Premièrement (le Coran) :

Le Très-Haut a dit : ﴾ ***Et quand ton Seigneur préleva des fils d'Adam, de leurs dos leur descendance et les rendit témoins sur leurs âmes : « Ne suis-Je pas votre Seigneur ? – Mais oui ! Dirent-ils, nous en témoignons »,***

[44] Coran, III, 195.
[45] Coran, XCI, 7.
[46] Coran, XCI, 8.

***de sorte que vous ne puissiez dire au Jour de la Résurrection : « Nous n'y avons pas fait attention », ou encore : « C'est que nos pères étaient des associateurs jadis, et nous étions leur descendance, venant après eux. Allons-nous donc être abolis pour ce que faisaient les tenants du faux ? »*** ❳[47]. La parole d'Ibn Taymiyya suivante va dans ce sens : « L'âme, rien qu'avec sa prime nature *-fiṯra-*, si elle est laissée [sans corruption], reconnaît à Dieu la divinité, L'aime et L'adore sans rien Lui associer. [Sa prime nature] se corrompra cependant par ce que lui parent les satans parmi les humains et les djinns comme faux que les uns inspirent aux autres. Dieu –Exalté soit-Il- a en effet dit : ❲ ***Et quand ton Seigneur préleva des fils d'Adam, de leurs dos leur descendance et les rendit témoins sur leurs âmes : « Ne suis-Je pas votre Seigneur ? – Mais oui ! Dirent-ils, nous en témoignons …*** ❳ ».[48]

- **Deuxièmement (la Sunna) :**

L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit dans un hadith authentique :
**« Lorsque Dieu créa Adam, Il essuya son dos, il tomba de son dos toute âme qu'Il créera jusqu'au Jour de la Résurrection, puis Il mit entre les yeux de chaque être humain un éclat de lumière, puis les exposa à Adam. Il dit : « O mon Seigneur ! Qui sont ceux-là ? – Ceux-là sont ta descendance, lui répondit-Il. » Il vit un homme parmi eux dont la lumière lui plut et il dit : « O mon Seigneur ! Qui est celui-là ? – Un homme de ta descendance dans les dernières nations, appelé David. – O mon Seigneur ! Combien vivra-t-il ? – Soixante années. – Ajoute-lui quarante années de ma vie ! – Cela sera donc écrit, scellé et inchangé, lui dit Dieu. » Quand le terme de la vie d'Adam arriva, vint à lui l'ange de la mort, il lui dit : « Ne me reste-t-il pas à vivre encore**

---

[47] Coran, VII, 172-173.
[48] « Recueil de fatwa-s » *-majmû` al fatâwâ-* (14/296).

**quarante années ? – Ne les as-tu pas cédées à ton fils David, lui répondit l'ange de la mort ? » Ainsi Adam renia et sa descendance fit de même, Adam oublia et sa descendance fit de même, Adam se trompa et sa descendance fit de même. »**[49]

Le hadith prouve que Dieu s'est adressé aux âmes, alors qu'elles étaient telles des petites fourmis *-dharr-*, c'est à dire des âmes dans les reins d'Adam -paix sur lui-, c'est ce qui est désigné par sa parole : **« il tomba de son dos toute âme qu'Il créera jusqu'au Jour de la Résurrection »**. La création ici signifie la création finale, en créant l'âme dans le corps, car l'âme ce jour-là (le jour où Il essuya le dos d'Adam) était encore telle une petite fourmi. Cela prouve que l'âme a une image spirituelle et non corporelle. La preuve dans le hadith, c'est sa parole : « **puis Il mit entre les yeux de chaque être humain un éclat de lumière, puis les exposa à Adam** », cela ne serait pas possible si les âmes n'étaient pas des formes que Dieu a fait apparaître à Adam -paix sur lui-. Il les lui a donc fait voir comme Il veut. Tout cela prouve l'existence de l'âme indépendamment du corps. Il prouve également qu'elle a un aspect qui n'est pas celui du corps et qu'elle a un trait spécifique.

Parmi les preuves étonnantes qui prouvent cela, la parole du Prophète ﷺ dans le hadith authentique: **« J'étais un Prophète alors qu'Adam était entre l'âme et le corps »**[50] et sa parole : **« Certes l'âme créée existe. »** [51]

[49] Hadith rapporté par at-Tirmidhî et al Hâkim, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 5208 dans « *sahîh al jâmi`* »

[50] Hadith rapporté par Abû Na`îm dans « *al hilya* », d'après Maysra al Fajr. Il est rapporté également par Ibn Sa`d d'après Abû al Jad`â', Ibn Hibbân d'après Ibn `Abbâs. Il est qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 4581 dans « *sahîh al jâmi`* ».

[51] Hadith rapporté par at-Tabarânî d'après `Ubâda b. as-Sâmit, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 1985 dans « *sahîh al jâmi`* ».

Il résulte cependant de ces textes une controverse entre les savants de l'Islam sur ce qui a été créé en premier : est-ce l'âme ou le corps ? Cela en raison du sens apparent des textes qui prouve que [Dieu] s'est adressé aux âmes indépendamment des corps et que les âmes se voient les unes les autres dans le monde des esprits.

Ce différend a été enregistré par le grand savant Ibn al Qayyim al Jawziyya -que Dieu lui soit Miséricordieux- dans son ouvrage « *shifâ' al `alîl* », il a dit : « De même à propos de la création des âmes avant les corps, deux doctrines connues [partagent les savants] »[52]. Le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya -que Dieu lui soit Miséricordieux- était l'un des plus éminents souteneurs de l'antériorité de du corps par rapport à l'âme, tandis qu'avant lui, l'imâm Ibn Hazm le littéraliste -*zâhirî*-, l'Andalous, était de ceux qui soutiennent l'antériorité de l'âme par rapport au corps, en conformité avec son littéralisme. C'est ce qu'a enregistré Ibn al Qayyim en détail dans son ouvrage « L'âme » *-ar-rûh-*, il a dit [entre autre] : « Un groupe de savants, parmi lesquels Ibn Hazm, a dit que leur [les âmes] gîte se situe là où ils étaient avant la création de leurs corps » et il a dit : « Ce que nous soutenons à propos du gîte des âmes, c'est ce qu'ont dit Dieu -Puissant et Majestueux- et Son Prophète ﷺ, nous ne le dépassons pas, parce que c'est l'argument évident. Dieu -Puissant et Majestueux- a en effet dit : ﴿ ***Et quand ton Seigneur préleva des fils d'Adam, de leurs dos leur descendance et les rendit témoins sur leurs âmes : « Ne suis-Je pas votre Seigneur ? – Mais oui ! Dirent-ils, nous en témoignons », de sorte que vous ne puissiez dire au Jour de la Résurrection : « Nous n'y avons pas fait attention » ...*** ﴾[53] et Il a dit –Elevé est-Il- : ﴿ ***Et certes Nous vous avons créés, puis Nous vous avons donnés une forme, ensuite***

[52] « *shifâ' al `alîl* » d'Ibn al Qayyim (1/294).
[53] Coran, VII, 172-173.

***Nous avons dit aux anges : « Prosternez-vous devant Adam »***[54]. Ce qui fait que Dieu le Très-Haut a créé les âmes de façon globale, de même Il a informé ( par l'intermédiaire de Son Prophète ) que : **« Les anges sont des soldats bien prêts au combat ; ceux qui se connaissent s'allient et ceux qui se méconnaissent tombent en désaccord »**[55] et Il reçut leur engagement et leur témoignage qu'Il est leur Seigneur, alors qu'elles étaient créées, façonnées et conscientes, avant d'ordonner aux anges de se prosterner devant Adam et avant de les faire entrer dans les corps, des corps qui étaient ce jour-là poussière et eau, puis Il les a installées là où Il a voulu ; c'est à dire dans le monde des limbes *-al barzakh-*, où elles retourneront lors de la mort, puis Dieu ne cessera de les envoyer, groupe après groupe, et les insufflera dans les corps engendrés à partir du sperme » jusqu'à ce qu'il a dit : « Il s'est donc avéré que les âmes sont des corps qui ont la faculté de reconnaître et de méconnaître et qu'elles sont conscientes, Dieu les éprouve en ce monde comme Il veut, puis les récupère et les fait retourner dans le monde des limbes *-al barzakh-* où l'Envoyé de Dieu ﷺ les a vues durant son voyage nocturne *–isrâ'-* ; il les a en effet vues au ciel le plus bas ; les âmes des bienheureux à droite d'Adam et les âmes des réprouvés à sa gauche, au point de rupture de la matière et Il hâtera les âmes des Prophètes et des martyrs au Paradis. »

Il a dit aussi : « Muhammad b. Nasr al Marwazî a tenu d'Ishâq b. Rahawayh ces mêmes paroles que nous avons citées et il a fait la remarque suivante : « Sur cela il y a accord unanime des gens du savoir » ».[56]

---

54 Coran, VII, 11.

55 Hadith authentique rapporté par al Bukhârî suivant `A'isha et Muslim selon Abû Hurayra.

56 « L'âme » d'Ibn al Qayyim, p. 91-92.

Mais Ibn al Qayyim -que Dieu lui soit Miséricordieux- a réfuté cela en entier et a soutenu ce qu'a soutenu son maître le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya. Dans son ouvrage : « Les statuts des protégés indigènes » *-ahkâm ahl adh-dhimma-*, il a dit : « Ceux qui soutiennent que les âmes ont été créées avant le corps n'ont pas en leur faveur un texte dans le Livre de Dieu, ni dans la Sunna de Son Envoyé. Tout ce qu'ils détiennent comme preuve, c'est Sa parole : ***﴿ Et quand ton Seigneur préleva des fils d'Adam ...﴾***[57] et il a été démontré qu'elle ne prouve rien (en cela).

Quant aux hadith-s qui disent qu'Il les a fait sortir telles des fourmis, s'agit-il de leurs fantômes ou de leurs semblables ? Deux doctrines sont soutenues, rien [dans ces hadith-s] n'affirme qu'il s'agisse de leurs âmes. Ce qui est prouvé en vérité par le Coran, la Sunna et la raison, c'est que les âmes ont été créées avec les corps ou après eux. En effet, Dieu -Exalté soit-Il- a créé le corps d'Adam avant son âme, quand Il l'a rendu complet et eut terminé sa création, Il lui insuffla de Son Esprit, ce qui fait que l'âme ne s'est attachée à lui qu'après la création de son corps. Il en va de même de la création de sa descendance, comme le prouve le hadith de `Abd Allah b. Mas`ûd, dont l'authenticité est unanimement admise. Il a en effet dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : **« Le potentiel créateur *–khalq-* de chacun de vous est rassemblé en un peu de liquide dans le ventre de sa mère pendant quarante jours, puis il est une adhérence pendant une période similaire, puis il est une mâchure pendant une période similaire, puis l'âme est insufflée en lui ... »** Certaines personnes se trompent en pensant que l'insufflation de l'âme signifie l'envoi de l'âme, qu'elle existait avant cela et que son insufflation est le fait de l'attacher [au corps], or ce n'est pas ce que veut dire ce hadith, [ce qui est compris de ce hadith c'est que] quand la

---

[57] Coran, VII, 172.

création du fœtus s'accomplit, Dieu lui envoie un ange qui souffle en lui et l'âme advient par ce souffle. »[58]

Seulement, ce que nous pouvons déduire de tout cela, et ce sur quoi nous nous basons dans notre épître, c'est qu'il n'y a pas de divergence entre les doctrines sur le fait que l'âme est créée, cela est égal si c'est avant ou après ou en même temps que le corps - seuls les défenseurs de l'athéisme disent qu'elle est prééternelle -, qu'elle est distincte du corps et qu'elle est le lieu de la conscience humaine. Le monde du *barzakh* est donc un monde spirituel puisque le corps sera décomposé par la terre, mais un monde intelligent et conscient. Dieu - Puissant et Majestueux - a en effet dit : ﴿ ***Au point que lorsque la mort advient à l'un d'eux, il dise: « Seigneur fais-moi revenir afin que je fasse du bien dans ce que j'ai délaissé. » Non pas ! Ce n'est qu'une parole qu'il ne cesse de dire, tandis que de derrière les morts un seuil -barzakh- se referme jusqu'au Jour de la Résurrection.*** ﴾[59]

[On peut évoquer] comme preuve dans la Sunna, le hadith suivant :

Anas b. Mâlik rapporte que l'Envoyé de Dieu ﷺ a laissé les morts [des impies de la bataille] de Badr trois jours, puis il vint à eux, se mit debout près d'eux et les appela : **« Ô Abû Jahl b. Hishâm ! Ô Umayya b. Khalaf ! Ô `Utba b. Rabî`a ! Ô Shayba b. Rabî`a ! N'est-ce pas que vous avez trouvé [maintenant] ce que votre Seigneur vous avait promis, véritable ? Pour moi, j'ai bien trouvé ce que m'avait promis mon Seigneur, véritable ! »** ; `Umar, qui entendit ce que dit le Prophète ﷺ, intervint : « Envoyé de Dieu ! Comment pourraient-ils entendre et comment pourraient-ils répondre alors qu'ils sont devenus cadavres ? » Il répondit : **« Par Celui qui détient mon**

---

[58] « Les statuts des protégés indigènes » *-ahkâm ahl adh-dhimma-* (2/1058-1059).

[59] Coran, XXIII, 99-100.

**âme dans Sa main, ils entendent comme vous entendez, seulement ils ne peuvent pas répondre »**, puis il donna l'ordre de les traîner et de les jeter dans un puits sec de la région de Badr.[60]

D'après Ibn `Abbâs -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu ﷺ passa par deux tombes et dit : **« Ces deux morts sont actuellement soumis aux tourments et ce n'est pas pour une grande chose. Ah si ! C'est pour une très grande chose ! L'un d'eux ne se préservait pas de son urine, et l'autre ébruitait les nouvelles pour semer la discorde.»**[61]

Parmi les hadith-s qui montrent le trait caractéristique de l'âme humaine, notons ce hadith étonnant qui décrit le mouvement de l'âme après s'être séparée du corps au moment de la mort. Le Prophète ﷺ a en effet dit : **« Le mort est mis en présence des anges. Si c'est un homme vertueux, ils disent : « Sors ô âme bonne, qui était dans un corps bon ! Sors avec les louanges ! Réjouis-toi d'un grand repos et d'une grande grâce, et [aie la bonne nouvelle d'être accueillie] par un Seigneur qui n'est pas en colère [contre toi]. » Ils ne cessent de lui répéter ces paroles jusqu'à ce qu'elle sorte. Ils la font monter au ciel et ils demandent la permission de leur ouvrir [la porte du ciel], on [leur] dit : « Qui est-ce ? », ils répondent : « c'est Untel ... » On dit : « Bienvenue à l'âme bonne qui était dans un corps bon ! Entre avec les louanges, réjouis-toi d'un grand repos et d'une grande grâce, et [aie la bonne nouvelle d'être accueillie] par un Seigneur qui n'est pas en colère [contre toi]. » On ne cesse de lui répéter ces paroles jusqu'à la faire parvenir au ciel dans lequel il y a Dieu –Béni et Elevé est-Il-.**
**Si [par contre] c'est un homme de mal, ils disent : « Sors âme mauvaise, qui était dans un corps mauvais !**

---

[60] Hadith unanimement accordé.
[61] Hadith unanimement accordé.

Sors maudite ! Réjouis-toi (dans le sens négatif) [d'être tourmentée] par une eau bouillante et de la puanteur, et d'autres punitions du même genre ! » Ils ne cessent de lui répéter ces paroles jusqu'à ce qu'elle sorte, puis ils la font monter au ciel et ils demandent la permission d'entrer. On dit : « Qui est-ce ? », ils répondent : « Untel ... » On dit : « Elle n'est pas la bienvenue cette âme mauvaise qui était dans un corps mauvais ! Retourne maudite ! Les portes du ciel ne te seront pas ouvertes ! » Elle sera alors renvoyée du ciel puis ira dans la tombe.

L'homme vertueux s'assoira dans sa tombe sans la moindre frayeur ni affolement, puis il lui sera dit : « Dans quoi étais-tu ? » Il répondra : « J'étais dans l'Islam. » Il lui sera dit : « Qui est cet homme ? » « C'est Muhammad l'Envoyé de Dieu ﷺ, il nous est venu avec des preuves évidentes de la part de Dieu et nous avons cru en lui. » « As-tu vu Dieu ? » « Il ne convient à personne de voir Dieu (en ce bas monde). » On lui ouvrira une ouverture vers l'Enfer, il jettera un regard [et verra] que ses parties se détruisent les unes les autres. Il lui sera dit : « Regarde ce dont Dieu le Très-Haut t'a préservé » puis on lui fera une ouverture du côté du Paradis, il contemplera sa beauté et ce qu'elle contient, on lui dira : « Ta place est ici » et on ajoutera : « Tu étais dans la certitude et tu seras ressuscité par la volonté de Dieu [dans la certitude]. »

L'homme de mal s'assoira dans sa tombe, effrayé et affolé. Il lui sera dit : « Dans quoi étais-tu ? » Il répondra : « Je ne sais pas ! » « Qui est cet homme ? » « J'ai entendu les gens dire quelque chose et je l'ai répété ! » On lui ouvrira une ouverture vers le Paradis, il admirera sa beauté et ce qu'il contient, on lui dira : « Regarde ce que Dieu a éloigné de toi » puis on lui ouvrira une ouverture vers l'Enfer, il jettera un regard [et verra] que ses parties se détruisent les unes les

**autres, on lui dira : « C'est ici ta place ! Tu étais dans le doute, tu es mort [dans le doute] et tu seras ressuscité par la volonté de Dieu [dans le doute] ! » »** [62]

Le monde du *barzakh* est donc un monde spirituel conscient, le corps de l'homme n'est qu'une couverture argileuse périssable.

A partir de là [on comprend que] Dieu -Exalté soit-Il- S'est adressé à l'homme en tant qu'âme à titre d'association, c'est à dire sans distinction sexuelle à la base, qu'il s'agisse d'un discours relatif à l'être *-takwîn-* ou d'un discours relatif au religieux *-taklîf-*. Le Très-Haut a dit - à titre d'exemple - :

- ﴿ ***Oh ! Je n'innocente pas mon âme. Assurément, l'âme est instigatrice du mal, si ce n'est en vertu de la miséricorde de mon Seigneur : mon Seigneur est Tout pardon, Miséricordieux.*** ﴾ [63]
- ﴿ ***Quant à toi, ô âme rassérénée, reviens à ton Seigneur, agréante, agréée, entre au nombre de Mes adorateurs, entre dans Mon Paradis.*** ﴾[64]
- ﴿ ***Prémunissez-vous contre le Jour où nulle âme ne paiera rançon pour aucune autre, où nulle intercession ne sera acceptée d'elle, nulle compensation reçue, non plus qu'ils ne trouveront, eux, de secourant.*** ﴾ [65]
- ﴿ ***Nulle âme ne se voit imposer [une obligation] que selon sa capacité.*** ﴾ [66]
- ﴿ ***Prémunissez-vous contre le Jour où vous serez ramenés vers Dieu. Alors chaque âme sera rétribuée de ce qu'elle aura acquis, sans la moindre injustice.*** ﴾ [67]

---

[62] Hadith rapporté par Ibn Mâja, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 1968 dans « *sahîh al jâmi`* ».
[63] Coran, XII, 53
[64] Coran, LXXXIX, 27-30.
[65] Coran, II, 48
[66] Coran, II, 233.
[67] Coran, II, 281.

- *﴾ Eh bien comment seront-ils, quand Nous les aurons rassemblés, en un Jour sur quoi il n'y a point de doute, et que chaque âme sera rétribuée selon ce qu'elle aura acquis, sans la moindre injustice ? ﴿* [68]

- *﴾ Toute âme goûtera la mort. Seulement vos salaires vous seront acquittés au Jour de la Résurrection. ﴿* [69]

- *﴾... au Jour où toute âme viendra plaider pour elle-même, où toute âme sera pleinement rétribuée pour ce qu'elle aura œuvré, sans que personne ne subisse d'iniquité. ﴿* [70]

- *﴾ Ce Jour-là, toute âme est rétribuée de son propre acquis. Point d'injustice en ce Jour. Dieu est prompt à dresser le compte. ﴿* [71]

- *﴾ Toute âme sera escortée d'un conducteur et d'un témoin. « Oh ! Sur cela comme tu étais indifférent ! Mais nous t'avons enlevé ton bandeau. Ton regard, en ce Jour, est perçant. »﴿* [72]

- *﴾ Ô vous qui avez cru ! Craignez Dieu. Que chaque âme voit bien ce qu'elle a avancé pour demain. Et craignez Dieu, car Dieu est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. ﴿* [73]

- *﴾ Et par l'âme et Celui qui l'a harmonieusement façonnée, qui lui a alors inspiré son immoralité, de même que sa piété ; a réussi, certes, celui qui la purifie et a perdu, certes, celui qui la corrompt. ﴿* [74]

Ces nombreux textes prouvent tous que l'âme humaine est une essence *-jawhar-* et que c'est à elle que s'adresse le discours divin, à partir de là, c'est cette âme que l'Islam s'est appliqué à parer et à embellir, c'est pour cela qu'il a

---

[68] Coran, III, 25.
[69] Coran, III, 185.
[70] Coran, XVI, 111.
[71] Coran, XL, 17.
[72] Coran, L, 22.
[73] Coran, LIX, 18.
[74] Coran, XCI, 7-10.

astreint à la femme de se couvrir, afin que le « trait » de l'image ne prédomine pas sur le « trait caractéristique » de l'âme qui est le « trait caractéristique » véritable et la base de la distinction dans l'Islam.

Le « trait caractéristique » corporel chez la femme a un caractère esthétique qui a pour premier objectif la reproduction et un second objectif relatif à la séduction et à la passion, or le premier objectif est un objectif essentiel ; il sert l'une des cinq nécessités dans les objectifs de la charia, comme l'ont explicité les savants spécialistes des objectifs de la religion, à savoir la nécessité de la reproduction.[75]

La femme a été créée belle dans son visage et dans sa forme, afin que l'homme soit attiré vers elle, ainsi est garantie la continuité de la procréation, comme dans la parole du Très-Haut, que nous avons citée précédemment : ﴾***... et a créé de celle-ci son épouse ; et de l'une et de l'autre Il a créé des hommes en nombre, et des femmes***﴿[76] et aussi Sa parole : ﴾***... dont Il tira l'épouse (de l'homme) pour que ce dernier trouvât auprès d'elle la paix. Quand il l'eut couverte, elle conçut un léger fardeau, avec lequel elle se déplaçait. Quand elle fut alourdie, ils invoquèrent tous deux Dieu leur Seigneur : « Si tu nous accordes comme enfant un juste, nous Te serons entre tous reconnaissants »*** ﴿[77]. Tel est le principe existentiel de la beauté de la femme et son objectif de base. Certes, il existe un objectif secondaire qui est l'embellissement licite qui excite le désir, il est cité dans la parole du Très-Haut :
﴾ ***Comme il se pare aux yeux des humains l'amour des objets de désirs : les femmes, les fils, les monceaux qu'on amoncelle d'or et d'argent, les chevaux marqués, les troupeaux, le labour ! Mais ce ne sont là que jouissances***

---

[75] « *al muwâfaqât* » de Shâṯibî (2/9-17).
[76] Coran, IV, 1.
[77] Coran, VII, 189.

***d'ici-bas ; en Dieu Seul réside la splendeur du retour.*** ﴿[78]
Le fait que l'être humain trouve belles [ces choses-là] est une chose naturelle c'est à dire instinctive.

L'homme est en effet naturellement attiré vers la beauté de la femme, mais [cette attirance] est là pour servir un objectif noble qui est la procréation et elle n'est pas un objectif en elle-même, c'est pour cela que Dieu a fait suivre le verset ci-dessus par Sa parole : ﴾ ***Dis : « Est-ce que je ne vous annonce pas mieux que tout cela ? Pour ceux qui craignent leur Seigneur : des jardins de sous lesquels des ruisseaux coulent, et ils y seront éternels, des épouses de pureté, l'agrément émané de Dieu ? » … Dieu voit clairement ceux qui L'adorent (vraiment)*** ﴿.[79]

Le problème de l'humain - homme ou femme - c'est qu'il a inversé les règles, il a fait de l'objectif secondaire un objectif principal et de l'objectif principal un objectif secondaire, ainsi les réalités de la vie ont été inversées chez lui, passant de l'humanité noble à la bestialité vile et du bonheur spirituel à la jouissance matérielle.

Pour cela, le vêtement islamique, en ce qui concerne l'homme et la femme ensembles, a pour rôle de servir ces objectifs généraux sublimes de la religion pour le respect de l'humanité et afin de ne pas l'avilir ou de la faire descendre dans les abîmes de la vie purement bestiale.
Le fait de couvrir le corps de la femme - en raison de ses caractéristiques morphologiques - a pour rôle de servir son objectif principal et ne le dépasser vers autre chose que dans la mesure où cette chose suit cet objectif, dans la limite de la beauté des choses licites … A partir de là, le Prophète ﷺ a dit : **« Dieu ne regarde ni vos corps, ni vos visages, mais Il regarde vos cœurs et vos actes »**[80].

---

[78] Coran, III, 14.
[79] Coran, III, 15.
[80] Hadith authentique rapporté par Muslim.

Dans ce sens, nous comprenons le hadith au sujet de Zâhir bnu Harâm al Ashja`î - que Dieu l'agrée - qui était un bédouin ayant un visage laid, mais l'Envoyé de Dieu ﷺ l'aimait. Il lui dit dans une histoire amusante : **« mais tu vaux cher auprès de Dieu »**[81] ... Certes, il est ainsi auprès de Dieu, en raison de la beauté spirituelle qu'il avait, qui a couvert la laideur du visage et a répandu sur elle les lumières de la sympathie [qu'il inspire à ceux qui sont] sur la terre et dans le ciel.

La question du vêtement de la femme n'est pas une question de règles relatives à l'aspect extérieur seulement, comme le pensent certains, bien au-delà de cela, le vêtement est une question fondamentale qui frappe au fond du mystère, c'est une dimension existentielle, liée à la nature existentielle de la femme en tant qu'être humain.
Le discours coranique adressé à la femme part du principe du discours général adressé à l'humain depuis le premier discours de l'existence adressé à l'âme humaine, à savoir la parole de Dieu, le Très-Haut, suivante :

---

[81] Anas rapporte qu'un bédouin, s'appelant Zâhir, offrait des cadeaux au Prophète ﷺ [qu'il apportait de la campagne]. L'Envoyé de Dieu ﷺ lui fournissait [le nécessaire pour la campagne] quand il voulait partir. L'Envoyé de Dieu ﷺ disait de lui : **« Zâhir est notre campagne et nous sommes sa ville. »** Le Prophète ﷺ l'aimait et il avait un visage laid. Un jour, le Prophète ﷺ vint derrière lui pendant qu'il vendait ses marchandises et le serra contre lui sans qu'il ne puisse le voir. L'homme s'écria : « Lâche-moi, qui est-ce ? » Il se tourna, et quand il sut qu'il s'agissait du Prophète ﷺ, il ne cessa de faire l'effort de garder son dos collé à la poitrine du Prophète ﷺ qui se mit à dire : **« Qui veut acheter cet esclave ? »** Il dit : « Envoyé de Dieu, je ne vaux pas cher ! » L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : **« Mais auprès de Dieu tu vaux cher »** [Dans « *majma` az-zawâ'id* », al Haythamî a dit : « Hadith rapporté par Ahmad, Abû Ya`lâ et al Bazzâr. Les rapporteurs qu'a cités Ahmad dans ce hadith sont ceux sur lesquels se basent al Bukhârî et Muslim dans leurs *sahîh*-s » [« *majma` az-zawâ'id* » (9/616), chapitre : la vente, n° du hadith : 15979]]

❬ ***Et quand ton Seigneur préleva des fils d'Adam, de leurs dos leur descendance et les rendit témoins sur leurs âmes : « Ne suis-Je pas votre Seigneur ? – Mais oui ! Direnf-ils, nous en témoignons », de sorte que vous ne puissiez dire au Jour de la Résurrection : « Nous n'y avons pas fait attention » ...*** ❭ [82], s'est ensuivie la charge ontologique suivante : ❬ ***Nous proposâmes le dépôt aux cieux, à la terre et aux montagnes : ils déclinèrent de s'en charger, tant ils en éprouvaient de la peur. L'homme, lui, s'en est chargé ... Il était injuste et ignorant.*** ❭ [83] Cette charge est venue dans le style d'un discours ontologique adressé aux cieux, à la terre et à ce qui est entre eux. L'homme s'est alors distingué du fait de ses compétences naturelles, pour être l'imâm des adorateurs de Dieu l'Unique, l'Irrésistible, et pour être le maître de ceux qui cheminent vers Lui - Exalté soit-Il - sur terre et dans le ciel. Non loin de ce sens, il y a l'ordre de Dieu le Très-Haut à Ses anges de se prosterner devant Adam, la première créature humaine, alors qu'il porte dans ses reins sa descendance mâle et femelle.

Partant de ce principe, Dieu - que Sa majesté soit vénérée - s'est adressé à la femme dans le Coran en tant qu'être agissant -*'âmil*-, à titre d'égalité absolue entre l'homme et la femme, dans la responsabilité existentielle qui consiste à se charger du grand dépôt - *al amâna al kubrâ* -, comme dans Sa parole –précitée- : ❬ ***et leur Seigneur leur répond : « Moi Je ne laisse perdre l'action d'aucun agissant parmi vous, homme ou femme, vous êtes les uns issus des autres. »*** ❭ [84]

Quant aux règles dans lesquelles la femme diffère de l'homme, cela revient à la nature qui sert à la complémentarité entre la masculinité et la féminité, et non

---

[82] Coran, VII, 172-173.
[83] Coran, XXXIII, 72.
[84] Coran, III, 195.

pas à un manque dans sa nature, car l'homme peut manquer de quelque chose que la femme complète et vice versa, afin que les besoins instinctifs naturels [de l'un et de l'autre] soient parfaitement satisfaits et pour pérenniser la rencontre [entre les deux] et garantir la continuité de la vie.[85]

La prescription du vêtement islamique l'est dans ce sens universel sublime, il n'y a donc pas dans cette prescription de formalité ni de marginalité, mais c'est une question essentielle parmi les autres questions essentielles de la vie, une dimension profonde parmi les dimensions profondes de l'existence humaine dans le discours coranique, c'est un « trait caractéristique » lié à la responsabilité de l'homme d'être le successeur sur terre. Dieu - Puissant et Majestueux - a en effet dit : ***﴾ C'est Lui qui vous a fait croître à partir de la terre et a fait de vous ses habitants.﴿***[86] C'est pour cela que ce fut la première chose (le vêtement) qu'avait cherché à détruire satan dans la première société humaine ! Lis donc et médite sur ce verset étonnant : Le Très-Haut a dit :

---

[85] C'est dans ce sens que doit être compris la parole du Prophète ﷺ aux femmes : « **Je n'ai pas vu quelqu'un qui manque de raison et de religion plus apte à prendre le dessus sur l'homme doté d'intelligence, que vous (les femmes)** » [Unanimement accordé]. Ce hadith ne vise pas à sous-estimer le sexe féminin, pas du tout, l'Envoyé de Dieu ﷺ est loin de sous-entendre une chose pareille ; la femme est la création harmonieuse de Dieu et Son œuvre parfaite. Ce qui est visé [dans ce hadith] c'est un manque dans le sens de la complémentarité, comme nous l'avons expliqué ci-dessus ; il est ici, spécialement dans ce hadith, un manque auquel correspond une émanation abondante affective noble qui manque chez l'homme, et [auquel correspond] aussi une activité biologique pour porter le secret de la création divine sublime et garantir ainsi la continuité de la vie, ce qui lui accorde des vacances pendant les menstrues et les lochies, pour accomplir ce rôle de maternité dans lequel elle dépasse triplement son époux (le droit de la mère sur son enfant est trois fois supérieur au droit du père). Médite sur cela !

[86] Coran, XI, 61.

*❬ O enfants d'Adam, Nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher votre nudité, et comme plumage, mais le vêtement de la piété vaut davantage. Autant de signes de Dieu, destinés à vous faire méditer.*
*O enfants d'Adam, que ne vous tente le satan, de même qu'il fit sortir votre père ( Adam ) et votre mère ( Eve ) du Paradis en leur ôtant leur vêtement pour leur découvrir leur nudité. Il vous voit, lui et ses soldats, d'où vous ne le voyez point. Nous avons fait des satans les alliés des incroyants ❭* ! [87]

C'est là un secret étonnant parmi les secrets étonnants du vêtement dans le Coran ! Médite sur cela ! [88]

Or quand la femme dévoile ses membres et montre ses appas dans le désir incontrôlé de séduire, cela signifie qu'elle fait apparaître la statue au détriment de la nature, glorifie la poterie[89] au détriment de l'âme, et fuit l'embellissement de la réalité de l'esprit vers l'embellissement de sa couverture extérieure seulement, ce qui fait qu'elle sort de la nature existentielle humaine qui se fonde sur la notion spirituelle telle qu'elle est définie dans le Coran, comme nous l'avons expliqué, et elle s'extrait de son identité existentielle et de sa fonction ontologique.

---

[87] Coran, VII, 26-27.

[88] Le détail de cela viendra dans la première question du deuxième chapitre.

[89] Note du traducteur : allusion au verset 14 de la sourate 55 :
*❬ Il créa l'homme d'une argile telle la poterie.❭*

## Deuxième question

## Le trait éducatif de l'esprit de la femme

Le trait éducatif de la femme en Islam se fonde sur trois piliers, ayant des dimensions esthétiques spéciales qui sont parmi les finesses de la féminité et parmi ses secrets profonds.

**- Premièrement : Le sens esthétique de la féminité**

La féminité est le secret de l'attirance naturelle dans la femme. On comprend par féminité en Islam l'idée de la complémentarité - et c'est là que réside son esthétique - ; c'est à dire que par elle l'homme trouve ce qui le complète, en tant qu'espèce humaine, sans quoi il reste incomplet à jamais, la femme en contrepartie ne s'accomplit que par la masculinité qu'il incombe à son frère (l'homme) de préserver et d'entretenir pour elle. Cette esthétique de complémentarité est en effet citée dans la parole du Très-Haut : ﴿ ***Elles sont votre vêture et vous êtes leur vêture.*** ﴾ [90]

A partir de là, nous trouvons que l'Islam interdit avec force « le fait qu'une femme se masculinise », c'est à dire qu'elle essaie de ressembler à l'homme, parce que cela lui fait perdre son identité naturelle qui sert à la complémentarité humaine et dérègle l'équilibre sexuel et esthétique dans la création. En effet, la féminité est une vérité existentielle nécessaire à la continuité de la procréation, d'une part, et, d'autre part, une nécessité pour l'existence du sentiment du sens de la vie chez les deux sexes, ce qui rend productif le rôle humain dans la construction de la famille, puis dans la construction de la civilisation et la continuité de l'histoire

[90] Coran, II, 187.

jusqu'au jour voulu par Dieu. [Ce qui nous fait comprendre que] ce phénomène de « la masculinisation de la femme » menace l'existence humaine et perturbe son équilibre. La Sunna nous fournit en effet des hadith-s sur ce point, notamment la parole du Prophète ﷺ suivante : « **Il y a trois catégories de personnes que Dieu ne regardera pas le Jour de la Résurrection : Celui qui se comporte mal à l'égard de ses parents, la femme masculinisée - celle qui s'efforce de ressembler aux hommes - et celui qui n'est pas jaloux de sa femme. Trois catégories de personnes n'entreront pas au Paradis : Celui qui se comporte mal à l'égard de ses parents, celui qui s'adonne à la boisson et celui qui fait étalage des faveurs qu'il fait aux gens - *mannân*-** »[91] et sa parole : « **Trois catégories de gens n'entreront pas au Paradis : Celui qui n'est pas jaloux de sa femme, la femme qui s'efforce de ressembler aux hommes et le buveur invétéré.** » [92]

D'après `A'isha - que Dieu l'agrée -, le Prophète ﷺ a dit : « **Dieu a maudit la femme qui se virilise.** » [93]

S'efforcer d'être masculine pour une femme peut se manifester dans l'aspect comme dans la manière de s'habiller, de parler, de marcher, etc., et peut se produire aussi en faisant des changements sur son corps par les opérations chirurgicales illicites qui influent sur sa nature féminine et son rôle existentiel. Tout cela est illicite comme le prouvent textuellement les hadith-s et va à l'encontre des objectifs de la charia. A partir de là, l'Islam

---

[91] Hadith rapporté par Ahmad, an-Nasâ'î et al Hâkim d'après Ibn `Umar, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 3071 dans « *sahîh al jâmi`* ».

[92] Hadith rapporté par at-Tabarânî d'après `Ammâr b. Yâsir, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 3062 dans « *sahîh al jâmi` as-saghîr* ».

[93] Hadith rapporté par Abû Dâwûd, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 5096 dans « *sahîh al jâmi`* ».

a interdit la seule imitation de l'homme, et à fortiori le fait d'être masculine, tout comme il a interdit à l'homme de chercher à ressembler aux femmes ; le Prophète ﷺ a en effet dit : « **Dieu a maudit les femmes qui s'efforcent de ressembler aux hommes et les hommes qui s'efforcent de ressembler aux femmes.** » [94]

A propos de l'imitation dans la manière de s'habiller, il a dit : « **Dieu a maudit l'homme qui s'habille comme une femme et la femme qui s'habille comme un homme.**» [95]

La féminité est donc un objectif islamique, existentiel et légal. Toute altération de la féminité est une altération de la réalité de l'adoration et de la réalité de la vie.

## - Le sens esthétique de la pudeur :

La pudeur est l'opposée de l'indécence. La beauté de la pudeur provient des choses instinctives de la féminité. La pudeur pousse naturellement à se couvrir, c'est ainsi qu'elle préserve son existence dans l'âme et dans la société. La pudeur est comme le mercure, dès qu'on lève le couvercle, il s'envole dans l'air et se volatilise. A partir de là, il n'y a pas de pudeur avec la nudité et il n'y a pas de pudeur avec l'exhibitionnisme, **la manie de se couvrir est le secret de la pérennité de la pudeur et la pudeur est le secret de la pérennité de la beauté.**

La beauté de la fleur l'est ainsi tant qu'elle n'est pas cueillie, une fois cueillie et frottée aux mains, elle perd de son éclat, nulle beauté après cela ! C'est pour cela que la plus belle fleur est celle qui est gardée entre la verdure des feuilles et les couronnes des épines.

---

[94] Hadith rapporté par Ahmad, Abû Dâwûd, at-Tirmidhî, Ibn Mâja, selon Ibn `Abbâs, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 5100 dans « *sahîh al jâmi`* ».

[95] Hadith rapporté par Abû Dâwûd et al Hâkim d'après Abû Hurayra, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 5095 dans « *sahîh al jâmi`* ».

La pudeur est un principe islamique général, général dans toute chose, que ce soit dans les paroles, les actes, les vêtements ou le comportement, et c'est le sens de la parole de synthèse du Prophète ﷺ : **« Partout où l'indécence se met, elle est source de laideur ; partout où la pudeur se met, elle est source de beauté. »** [96] De même, il est général en tout homme musulman portant un dogme bien précis et ayant une appartenance à une civilisation distinguée. C'est pour cela que le Prophète ﷺ l'a liée à la foi dans sa parole : **« La pudeur et la foi sont liées réciproquement, quand l'une d'elles est levée, l'autre la suit »**[97] et sa parole : **« La pudeur fait partie de la foi et la foi est destinée au Paradis, l'impudence fait partie de l'injustice et l'injustice est vouée en Enfer »**[98], puis il a fait d'elle une conduite quotidienne et une adoration pratique et l'a liée à Dieu - Vénéré et Exalté soit-Il -, [liaison consistant en] la connaissance de la majesté de Son Visage, la grandeur de Sa souveraineté et de Sa belle grâce.

Il a en effet dit : **« Soyez pudique envers Dieu le Très-Haut comme il se doit ! Celui qui [cherche à être] pudique envers Dieu au vrai de la pudeur, qu'il préserve** ( de l'illicite ) **la tête et ses sens** ( l'ouïe, la vue, la langue), **qu'il préserve le ventre et ce qu'il met dedans et qu'il se rappelle la mort et l'usure** ( du corps ) **!**

---

[96] Hadith rapporté par Ahmad, at-Tirmidhî, Ibn Mâja, selon Anas, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 5655 dans « *sahîh al jâmi`* »

[97] Hadith rapporté par al Hâkim et al Bayhaqî d'après Ibn `Umar, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 1603 dans « *sahîh al jâmi`* »

[98] Hadith rapporté par at-Tirmidhî, al Hâkim et al Bayhaqî dans « *shu`ab al îmân* » d'après Abû Hurayra. Il est également rapporté par Ibn Mâja, al Hâkim et al Bayhaqî d'après Abû Bakra. Il est aussi rapporté par at-Tabarânî et al Bayhaqî dans « *shu`ab al îmân* » d'après `Imrân b. Husayn, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 3199 dans « *sahîh al jâmi`* »

**Celui qui aspire à la demeure dernière, qu'il abandonne la parure de la vie d'ici-bas ! Celui qui fait cela a vraiment été pudique envers Dieu. »** [99]

J'ai voulu par ces textes montrer que la pudeur est un des objectifs légaux les plus importants qui touchent de près ce qu'ont souligné les savants au sujet des objectifs de la charia. Voilà ce qui est en rapport avec la pudeur de manière absolue en Islam, c'est à dire en tant que vertu islamique générale, sans différence entre les hommes et les femmes, quoique son existence chez la femme soit plus claire et plus belle.

Seulement la femme, dans la charia islamique, s'est distinguée de l'homme [pour ce qui est de la pudeur] par certaines finesses et idées. Nombreux sont les actes qui ont été imposés à la femme, sans l'homme, en vue d'entretenir le sens de la pudeur. Tous les textes qui ont exigé d'elle la couverture de son corps et la discrétion dans les gestes et la voix reviennent à cette idée.

Concernant le fait de se couvrir le corps, Dieu lui a ordonné le port du vêtement islamique dans les textes péremptoires du Coran sublime, notamment Sa parole :

***﴾ Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : Elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Dieu est Toute indulgence, Miséricordieux ﴿***[100], et ce qu'a développé la Sunna prophétique dans cela comme détails explicatifs, notamment sa parole: **« Il n'est pas de femme qui ôte ses**

---

[99] Hadith rapporté par Ahmad, at-Tirmidhî, al Hâkim et al Bayhaqî d'après Ibn Mas`ûd, qualifié d'assez bon –*hasan*- par al Albânî. Voir le hadith n° 935 dans « *sahîh al jâmi`* ».

[100] Coran, XXXIII, 59.

**vêtements dans un autre endroit que sa maison, sans qu'elle ne rompe [le pacte] qu'elle a avec Dieu »**[101] et sa parole : **« Il n'est pas de femme qui enlève ses vêtements dans un autre endroit que sa maison, sans que Dieu – Puissant et Majestueux- ne déchire Son voile [par lequel Il la couvre] ».**[102]

Quant à la discrétion dans les gestes, c'est ce que Dieu lui a ordonné comme retenue dans la manière de marcher et la manière de prier et ce qu'Il lui a interdit comme coquetterie dans les rues et les endroits que fréquentent les hommes. Dieu le Très-Haut a en effet dit : ﴿ ***Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures.*** ﴾[103] [Pour la même raison] Il lui a interdit de diriger les hommes dans la prière, parce que les mouvements de son corps et ses appas apparaissent avec chaque inclination et prosternation.

La discrétion dans la voix concerne le fait de donner un ton mélodieux à sa voix et toute sorte de minauderie dans sa voix - l'interdiction ne frappe pas la voix de manière absolue -, ainsi il lui est interdit de faire l'appel à la prière *-âdhân-* ou de psalmodier le Coran en présence des hommes qui lui sont étrangers et à plus forte raison, il lui est interdit de chanter en présence des hommes ou de donner à sa voix un ton mélodieux quand elle parle, influençant ainsi l'homme qui l'entend, excepté devant son époux. Tout cela fait partie des préliminaires de la fornication. Ces idées sont réunies dans la parole claire de Dieu le Très-Haut :

---

[101] Hadith rapporté par Abû Dâwûd, at-Tirmidhî, selon `A'isha, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 5692 dans « *sahîh al jâmi`* »

[102] Hadith rapporté par Ahmad, al Hâkim et al Bayhaqî d'après Umm Salam, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 2708 dans « *sahîh al jâmi`* »

[103] Coran, XXIV, 31.

﴾ ***Ne tenez pas un langage d'invite, qui porte à la convoitise ceux au cœur malade. Observez les convenances du parler.*** ﴿[104]

Cela a été prescrit pour entretenir la beauté de la pudeur féminine, préserver sa prime nature et ses finesses existentielles et la protéger de l'immoralité qui est la voie qui mène à tout mal.

Suivant cela, la discrétion *-ttakhaffî-* dans la religion musulmane est une qualité que doit chercher la femme, à titre d'adoration, en toute chose, même dans sa prière.

C'est dans cette logique qu'il faut comprendre le hadith du Prophète ﷺ dans lequel il a jugé que sa prière dans sa maison est mieux rétribuée et récompensée que sa prière dans la mosquée, contrairement à ce qu'il a institué à l'homme, il a en effet dit : « **La prière de la femme dans sa chambre est meilleure que sa prière dans le vestibule de sa maison, et sa prière dans son cellier –*makhda`*- est meilleure que sa prière dans sa chambre.** » [105]

Plus claire encore, sa parole : « **Que la femme prie dans sa chambre est meilleur pour elle que de prier dans le vestibule de sa maison. Qu'elle prie dans le vestibule de sa maison est meilleur pour elle que de prier dans la cour de sa maison. Qu'elle prie dans la cour de sa maison est meilleur pour elle que de prier dans la mosquée.** »[106]

---

[104] Coran, XXXIII, 32.

[105] Hadith rapporté par Abû Dâwûd d'après Ibn Mas`ûd, rapporté par al Hâkim d'après Umm Salama , qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 3833 dans « *sahîh al jâmi`* »

[106] Hadith rapporté par al Bayhaqî dans ses *sunan* d'après `A'isha, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 5039 dans « *sahîh al jâmi`* »

Umm Humayd, l'épouse d'Abû Humayd as-Sâ`idî rapporte qu'elle vint dire [un jour] au Prophète ﷺ : « Envoyé de Dieu, j'aime faire la prière avec toi », il lui répondit : **« Je sais que tu aimes prier avec moi mais ta prière dans ta chambre est meilleure que ta prière dans le vestibule de ta maison, ta prière dans le vestibule de ta maison est meilleure que ta prière dans la cour de ta maison, ta prière dans la cour de ta maison est meilleure que ta prière dans la mosquée de ton quartier, et ta prière dans la mosquée de ton quartier est meilleure que ta prière dans ma mosquée. »** Elle ordonna alors qu'on lui construise un lieu de prosternation dans le coin le plus éloigné et le plus sombre de sa chambre et elle y avait prié jusqu'à sa mort.[107]

Toute cette discrétion dans les habitudes et dans les adorations est instituée pour préserver la beauté de la pudeur, tel est l'objectif qui constitue un secret parmi les secrets de la beauté chez la femme.

Par ces textes et objectifs, le clairvoyant perçoit l'ampleur de la différence dans la beauté de la pudeur et de la discrétion, entre le modèle de la femme musulmane et son état dans la réalité actuelle. Regarde - que Dieu te soit Miséricordieux - combien est dégradante la manière de s'exhiber que pratique la femme dans les rues et les lieux publics, à l'instar de certaines femmes non musulmanes. Bien pis, l'ignorance de ce genre de vérités a atteint un tel degré que plusieurs d'entre ceux qui prétendent être vertueux et chastes, n'éprouvent aucune gêne à sortir avec

---

[107] Hadith rapporté par Ahmad et at-Tabarânî. Dans son ouvrage « *majma` az-zawâ'id* », al Haythamî a dit : « Les rapporteurs qui figurent dans la chaîne de l'imâm Ahmad, sont ceux sur lesquels s'appuie l'imâm al Bukhârî dans son *sahîh*, sauf `Abd Allah b. Suwayd al Ansârî, réhabilité par Ibn Hibbân », c'est pour cela qu'Ibn Hajar a dit dans « *fath al bârî* » : « La chaîne de rapporteurs *–isnâd-* [de ce hadith dans le musnad de l'imâm] Ahmad est assez bonne. »

leurs épouses et marcher en se livrant à des minauderies indiscrètes et en se collant d'une manière honteuse, surtout ceux qui viennent de se marier, comme si le fait d'être liés par un acte légal suffisait pour justifier l'état de désinvolture morale qu'ils exercent en plein public, et que dirait-on de ceux qui sont en deçà d'eux parmi les pervers et les perverses ! Certes les gens ont perdu toute sensation à l'égard de la pudeur et leurs goûts ont été corrompus, à l'exception d'une minorité.

## -Troisièmement : Le sens esthétique de la maternité

La maternité en Islam est une notion spéciale, de même que les autres notions de la famille comme la paternité, la qualité d'oncle, etc.
Se trompe vraiment celui qui pense que ces termes, tels qu'ils sont cités dans le Coran et la Sunna, ont un sens biologique seulement, mais ce sont aussi des notions culturelles. La paternité dans le sens sexuel et la maternité dans le sens sexuel sont tous les deux des notions biologiques que l'homme partage avec les animaux domestiques et sauvages.

Les notions familiales en Islam ont une signification qui découle de la notion du *rahim* (la matrice) dans son sens islamique, et le *rahim* est un terme coranique pur, il dérive de la *rahma* (miséricorde) désignant une idée religieuse et sacrée dans l'Islam qui est le lien religieux liant les gens entre eux par des relations sexuelles fondées sur les principes de la charia ; aucun parmi les ascendants *-usûl-* ou les descendants *-furû`-* n'entre dans ce cadre que s'il est le produit d'un acte légal complet.

A partir de là, le fornicateur perd la notion de « paternité » vis-à-vis de celui qu'il a engendré dans l'illicite, il n'est donc pas un père de ce point de vue, c'est pour cela qu'il

n'est pas permis de rattacher l'enfant adultérin à son père biologique dans quoi que ce soit, ni dans la filiation, ni dans l'héritage, parce que le père en Islam est celui qui a un enfant légitime, à partir d'un acte légal.

Le bien fondé de cela est que Dieu le Très-Haut a fait du *ra<u>h</u>im* (littéralement : la matrice), qui est le lien familial en Islam, un concept d'adoration, il n'est pas permis de le violer par un changement, une modification ou une rupture c'est à dire une rupture des liens entre les ascendants et les descendants, verticalement et horizontalement. Il a en effet fait de ce lien (lien matriciel) un acte d'adoration comme tous les autres actes d'adoration qui rapprochent de Dieu - Exalté soit-Il - et a placé son rang d'adoration au niveau de la crainte de Dieu, ainsi Il a dit - Exalté soit-Il - : ﴾ ***Humains, craignez votre Seigneur qui vous a créés d'une âme unique et a créé de celle-ci son épouse et de l'une et de l'autre, Il a créé des hommes en nombre et des femmes. Craignez Dieu que vous invoquez dans vos requêtes mutuelles ; craignez [de rompre] les liens matriciels. Certes Dieu vous observe.***﴿[108]

Relatant ce qu'a dit son Seigneur, le Prophète ﷺ a dit :

« **Dieu le Très-Haut a dit : « Moi, J'ai créé *ar-ra<u>h</u>im*** (le lien de sang), **J'ai dérivé son nom du Mien** (Ar-Ra<u>h</u>îm, c'est à dire : le Miséricordieux). **Quiconque maintient les liens de parenté, Je maintiendrai Mes liens avec lui. Quiconque rompt les liens de parenté, Je romprai Mes liens avec lui. Quiconque les rompt de manière définitive, Je ferai de même avec lui »**[109], il a dit aussi :

---

[108] Coran, IV, 1.

[109] <u>H</u>adith rapporté par A<u>h</u>mad, Abû Dâwûd, at-Tirmidhî, al <u>H</u>âkim d'après `Abd ar-Ra<u>h</u>mân b. `Awf, al <u>H</u>âkim l'a rapporté également d'après Abû Hurayra, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le <u>h</u>adith n° 4314 dans « *<u>s</u>ahî<u>h</u> al jâmi`* »

**« Le lien de parenté *-rahim-* est étroitement lié à Rahmân** (le Tout Miséricordieux). **Dieu a dit :**
**« Celui qui maintient tes liens, Je maintiendrai Mes liens avec lui ; celui qui rompt tes liens, Je romprai Mes liens avec lui. »**[110] Dans le *sahîh* de Muslim, l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : **« le lien de sang *–rahim-* est accroché au Trône, il dit : « Celui qui me maintient, Dieu maintient les liens avec lui ; celui qui me rompt, Dieu rompt les liens avec lui. » »** [111]

Ainsi, la notion du *rahim* (littéralement : la matrice) dépasse le fait qu'il s'agisse d'une enveloppe en chair dans le ventre de la femme qui porte le fœtus, elle va au-delà de cette notion pour désigner la relation religieuse entre les membres de la famille, ascendants et descendants, verticalement et horizontalement et là réside le secret de la force de la famille - dans le sens islamique - et sa continuité à travers l'histoire, malgré toutes les formes de dissolution culturelle dont furent victimes les musulmans partout dans le monde.

La *rahim* elle-même, selon son sens biologique, c'est à dire la cavité où se développe le fœtus, revient par dérivation linguistique au terme *rahma* (miséricorde) ; en effet, la mère se caractérise par une part de cette notion sublime à chaque fois qu'elle porte en son sein un enfant, ce qui fait d'elle une source de tendresse et d'affection.

Le docteur `Abd al Wahâb al Masîrî a fait une analyse minutieuse du mouvement féministe dans le monde arabe, il en est arrivé en fin de compte à dénoncer le désir de ceux à qui l'Islam ne plaît pas, de détruire la structure islamique de la famille. Il a dit : « les ennemis de l'Islam qui ont soutenu les mouvements - essayant de dissoudre le monde

---

[110] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî.
[111] Hadith authentique, rapporté par Muslim.

arabe et musulman, politiquement et culturellement - soutiennent avec la même force les mouvements qui se centralisent autour de la question de la femme ...

Les ennemis de l'Islam qui ont échoué dans la confrontation militaire directe avec le Tiers-monde, ont découvert que cette confrontation est coûteuse et longue et qu'elle dépasse leurs capacités. A partir de là, le travail de dissociation est la seule alternative pratique.

De même, ceux-ci se sont rendus compte que la réussite des sociétés du Tiers-monde dans leur résistance, revient à leur cohésion, qui revient à son tour à l'existence d'une structure familiale forte, qui est encore capable de faire parvenir une éthique et des caractéristiques nationales aux membres de la société, ce qui leur permet de garder en mémoire leur passé historique et de rester conscients de leur culture, de leur identité et de leurs valeurs ...[Comme l'on sait] la famille est l'élément constitutif principal de la société, or la mère est l'élément constitutif principal de la famille, et à partir de là [on comprend pourquoi ] le Nouvel Ordre Mondial se concentre sur les questions de la femme ! Le discours (actuel) qui tourne autour de la femme est en effet un discours subversif, un discours qui vise à susciter l'inquiétude, la lassitude et un manque de tranquillité dans l'esprit de la femme, en la redéfinissant à nouveau, de sorte que son identité ne puisse se réaliser qu'en dehors du cadre familial ! Or si la femme se retire de la famille, la famille se désagrège et s'effondre, et s'effondre avec elle le rempart le plus important contre le colonialisme et l'envahissement des forces étrangères. » [112]

---

[112] Article du docteur `Abd al Wahâb al Masîrî : « Entre le mouvement de l'émancipation et le mouvement de centralisation autour de la femme », la revue marocaine « al Munataf » p.93, n° double 15-16, 1421H/2000.

Ainsi la mère s'est octroyée au sein du réseau familial un site central. Dieu - Exalté soit-Il - a en effet dit dans le Coran sublime : ﴿ ***Nous-mêmes avons recommandé à l'homme ses père et mère : sa mère ne l'a-t-elle pas porté, malaise sur malaise et mis deux ans à le sevrer ? Sois-M'en reconnaissant, comme à tes père et mère. Je suis la destination de tous.*** ﴾[113]

Il a certes recommandé à l'homme d'être bienveillant à l'égard de son père et de sa mère, mais Il a privilégié la mère en citant sa fonction biologique, psychologique et éducative, lui décernant ainsi une distinction dont ne jouit pas le père et c'est ce qu'affirme le hadith dans lequel Abû Hurayra - que Dieu l'agrée - rapporte qu'un homme se présenta devant l'Envoyé de Dieu ﷺ et lui demanda : « Envoyé de Dieu, quelle est la personne qui a le plus de droit à ma bienveillante compagnie ? » Le Prophète ﷺ répondit :

– **Ta mère.**
– Et ensuite ? demanda l'homme.
– **Ta mère**, répondit à nouveau le Prophète ﷺ.
– Et ensuite ?
– **Ta mère**, répondit le Prophète ﷺ une troisième fois.
– Et ensuite ?
– **Ensuite, ton père** » conclut le Prophète ﷺ.[114]

A partir de là apparaît le sens esthétique spécial de la maternité en Islam, sens qui se réalise au niveau éducatif dans la formation de la fille et sa préparation psychologique, afin de remplir l'âme sociale d'amour et de tendresse, ce qui maintient une sorte d'équilibre comportemental dans les générations à venir et renforce le tissu social de la communauté.

---

[113] Coran, XXXI, 14.
[114] Hadith unanimement accordé.

# Deuxième chapitre

## La femme et le trait caractéristique de l'image

### Première question :

### Le trait caractéristique de l'image au sein de la concurrence culturelle

Nous entendons par trait caractéristique de l'image ici, le trait du corps, or toutes les qualifications juridiques citées dans le Coran et la Sunna, concernant le vêtement de la femme, reviennent au premier principe expliqué dans le premier chapitre, c'est à dire le trait caractéristique de l'âme. Il est évident que l'image soit au service de l'âme et non l'inverse comme l'enseigne la philosophie de la civilisation matérialiste en Occident aujourd'hui.

### L'image est un trait relatif à la civilisation

Se trompent amplement ceux qui croient que l'image -avec ce qui va dans ce sens comme les vêtements et les signes- est neutre, sans appartenance, au contraire, c'est l'un des signes les plus importants de l'appartenance culturelle. Il exprime une certaine conception de la vie, de l'existence et du devoir de manière consciente ou inconsciente.

La nudité en Occident aujourd'hui, aussi bien la nudité de l'homme que celle de la femme, est une image qui exprime une philosophie relative à une civilisation. L'Europe et ses deux descendantes : l'Amérique et l'Australie, conservent à nos jours cette philosophie qui remonte à l'époque grecque ancienne. Le christianisme a connu sa vraie défaite

le jour où il fut adopté par Constantin[115] l'empereur de Rome, ainsi il est passé de l'Orient, qui est son premier berceau, à l'Occident, cela parce que l'Occident n'a pas pu se débarrasser de sa doctrine idolâtre ancienne et au lieu que l'Europe se christianise, c'est le christianisme qui s'est paganisé ou autrement dit : « au lieu que Rome se christianise, c'est le christianisme qui s'est romanisé » comme a dit un des historiens musulmans des religions et des sectes. C'était là la plus grande catastrophe dans l'histoire de la religion chrétienne, elle a en effet perdu sa nature spirituelle à jamais. Ibn Kathîr - que Dieu lui soit Miséricordieux - a dit : « ... puis apparut un des rois grecques appelé Constantin. Il entra dans la religion chrétienne, certains disent qu'il l'a fait par ruse parce qu'il était philosophe, d'autres disent que c'est par ignorance, mais il leur a changé la religion du Messie et l'a falsifiée, il y a ajouté des choses et en a ôté d'autres, on lui inventa les canons *-qânûn-*, le Symbole[116] (littéralement : le grand dépôt) qui n'est autre que la vile trahison. C'est à son époque que la viande du porc fut jugée licite, la prière fut orientée vers l'Orient, les images furent dessinées dans les églises, les lieux de culte et les campaniles, il leur ajouta

---

[115] **Note du traducteur** : Constantin le Grand ( Naissus, c.285 – Nicomédie, 337), empereur romain, fondateur de l'empire byzantin. Converti au christianisme (à partir de 312), il garantit aux chrétiens une tolérance équivalant à une reconnaissance officielle de leur religion (Lettre de Milan, 313) et convoqua le concile de Nicée (325). Il fonda Constantinople en 324.

[116] **Note du traducteur** : Il s'agit du credo chrétien, tel que défini au Concile de Nicée. Le premier concile œcuménique fut convoqué par l'empereur Constantin en 325 à Nicée (l'actuelle Iznik, en Turquie, province de Bursa). Ce concile condamna la christologie arienne qui niait que le Christ fût éternel et de même nature que le Père. Il adopta un Symbole de foi définissant les relations des trois personnes (ou hypostases) de la Trinité, Jésus-Christ étant déclaré fils unique de Dieu ! Non fait mais engendré ! De même substance que le Père ! Complété en 381 au Concile de Constantinople, ce Symbole est entré dans la liturgie et forme le credo de la messe catholique.

dix jours de jeûne, à cause d'un péché qu'il avait commis, comme ils le prétendent, la religion du Messie devint alors la religion de Constantin.»[117]

L'artiste grecque ancien qui n'éprouve aucune gêne à dessiner une image ou à façonner une statue représentant une personne complètement nue, en prenant soin de bien dessiner ou de graver les organes génitaux de l'homme et de la femme ne fait que répondre à la nature de la philosophie grecque ancienne, tout cela indique une interprétation matérialiste de la vie et une conception instinctive de l'homme. Et c'est une inspiration forte du paganisme qui a fait que l'homme a adoré les objets du désir tels que le pouvoir, l'argent et le sexe, que ce soit à l'époque des pharaons en Egypte ou à l'époque de la Grèce antique où la divinité est l'origine de la pensée et de la croyance philosophique et sociale chez l'homme, c'est pour cela que la débauche fut une partie de la philosophie grecque et une partie de leurs valeurs religieuses.

Dans son ouvrage « Al Hidjab », le savant al Mawdûdî - que Dieu lui soit Miséricordieux - a suffisamment détaillé ce point, mais nous en recueillerons un extrait ; il a dit :

« Les normes des valeurs morales ont été modifiées chez eux, ils ne voyaient en la fornication et en les turpitudes aucun mal à cause duquel leur auteur puisse être blâmé ou subir des reproches ! ... L'adoration de la déesse Aphrodite s'est répandue chez eux, d'après son histoire dans la mythologie grecque, elle a eu pour amants trois divinités, alors qu'elle est l'épouse d'un dieu précis, de même que parmi ses amants il y avait un homme du commun des humains, en plus de ces divinités. De son ventre naquit

[117] «Ouvrage d'exégèse» d'Ibn Kathîr, dans son explication de la parole de Dieu le Très-Haut : ❴ **[Rappelle] quand Dieu dit : « Ô Jésus, certes, Je vais te récupérer, t'élever vers Moi ...»** ❵ [III, 55]

Cupide, le dieu de l'amour, issu de sa relation avec cet amant humain.» [118]

Le christianisme en Europe n'a malheureusement pas pu éradiquer cet esprit de paganisme, mais il s'est adapté à lui et l'a adopté, en réponse favorable à la flatterie de l'empereur (Constantin) d'une part et en réponse favorable aux origines grecques de l'Occident d'autre part, mais ce qui est arrivé, c'est un changement des idoles d'une forme à une autre ; au lieu de façonner la divinité grecque, elle (l'Europe) se mit à façonner la divinité chrétienne, ainsi apparurent l'image de la vierge, celle du Messie - comme ils le prétendent - et les images des saints. Les églises furent alors envahies par ces images en tout endroit et il advint malheureusement que dans le christianisme, une forme d'idolâtrie se manifesta et c'est cette forme qui a évolué jusqu'à rendre nue l'image vivante de l'homme en Occident aujourd'hui. Ainsi la mentalité occidentale a pris la voie de la nudité dans tous les domaines de la vie et à partir de là, l'Occident connut la culture du nudisme qui a marqué sa littérature et son art, ensuite il nous l'a exportée par l'intermédiaire de l'intellectuel arabe fabriqué selon le style européen.

D'ailleurs ce n'est pas par pure gratuité que l'art islamique dans l'architecture, s'oriente vers un art qui exprime le dépouillement dit *tajrîd* (appelé art abstrait par les occidentaux) au lieu de l'art figuratif, à travers la calligraphie et les formes géométriques courbes, denses et jointes les unes aux autres, évoquant l'alignement des fidèles dans le rang derrière l'imâm, puis ces formes abstraites qui évoquent comme actes le jeûne et la veillée en prière, tout cela parce que le dépouillement est le terrain idéal où on peut exprimer la doctrine de l'unicité.

---

[118] « Al Hidjab » p.15.

Le mouvement de nudité en Occident aujourd'hui n'est que la prolongation naturelle de l'appartenance à la civilisation de la Grèce antique. Il porte en son sein la sanctification des objets du désir et l'adoration des jouissances, ce qui a donné au corps/image un grand pouvoir dans la conception des choses et dans les prises de position dans la politique, le commerce et les médias ; c'est du paganisme sous sa forme nouvelle.

## L'image est un trait médiatique commercial

Tout ce passé culturel a fait que l'image de la femme, nue ou vêtue, soit exploitée dans la culture médiatique occidentale. Ainsi est-elle devenue un symbole pour faire écouler les marchandises et les divers produits à travers les dimensions de son image corporelle et ce qui s'ensuit comme pulsions sexuelles qu'elle éveille dans l'esprit du spectateur, pour qu'il soit l'un des consommateurs du produit qui est passé dans son esprit à travers ce canal qui est le corps, corps désiré de la femme.

Il y a ce qu'on appelle la psychologie commerciale, c'est une science - si on ose l'appeler ainsi - qui a vu le jour dans un pays qui ne sait pas ce que signifie l'illicite, elle est porteuse de toutes les caractéristiques du capitalisme sauvage, exploitant toute chose et sacrifiant toute chose : religion, mœurs, honneur et valeurs humaines de manière globale, afin de parvenir à un seul but : le gain. Ce qui fait qu'a été exploité le trait caractéristique qui a le plus d'effet sur l'esprit du consommateur avide, c'est à dire le corps de la femme dans son image sexuelle.

Cette image, malheureusement, est devenue la chaîne publicitaire première de tout produit dans le monde, depuis la voiture jusqu'aux chaussures, ce qui fait que l'image de la femme dans la réalité psychologique commerciale à

l'échelle mondiale, ne dépasse pas le mannequin en plastique, qui sert à la présentation des vêtements au bord de la route.

## L'image : un trait politique

Avec la réussite du trait commercial dans l'exploitation du corps de la femme dans ses dimensions sexuelles, la contagion passa au domaine de la concurrence politique pure, surtout dans la nation arabe et islamique aujourd'hui, où l'image du nu est mise en œuvre à travers la littérature, la culture, le cinéma, le théâtre, l'album musical, le modèle photographique, la mode en mouvement dans la rue, jusqu'au mode de travail administratif, tout cela afin de détruire l'infrastructure de la pratique d'adoration dans les sociétés musulmanes. Infrastructure considérée comme la matière de fermentation de ce qui est appelé « l'Islam politique » selon le vocabulaire de ses ennemis ou « l'éveil islamique » ou « le mouvement de la réforme religieuse » selon le vocabulaire de ses enfants.

Certes l'arme « féminine » a été dangereusement exploitée dans la restructuration du système familial, conformément aux normes non islamiques et à ses valeurs culturelles afin de démolir progressivement les bases de la structure familiale bâtie par le Coran.

Tout cela se passe aujourd'hui par des moyens dont le plus dangereux consiste à familiariser [les gens] avec l'image du nu et à l'adopter comme une mode en mouvement au sein de la société arabe et musulmane.[119]

---

[119] Voir les détails de cela dans notre livre : « La prévarication politique et le mouvement islamique au Maroc ».

## L'image : un trait coranique

A partir de là, l'intérêt que porte l'Islam à l'image du corps n'est pas vide de tout contenu, ou une simple formalité, dont la présence et l'absence sont égales, bien au contraire, elle exprime un fond doctrinal et un engagement religieux.[120]

Pour cela, ce n'est pas une pure gratuité de trouver que le Coran lui-même, la plus importante source religieuse de l'Islam, expose textuellement les règles du vêtement et les règles du comportement extérieur (relativement à l'image), tantôt à titre d'imposition, tantôt à titre d'orientation.

La notion du vêtement en Islam remonte dans son origine à l'histoire de la création d'Adam - paix sur lui - et de son épouse Eve, du fait que le vêtement au Paradis était le signe de la satisfaction divine et dès qu'ils commirent le péché, il se transforma en nudité, nudité qui est le signe de la rébellion contre le Créateur, signe de satan. Dieu - Puissant et Majestueux - a en effet dit : ﴿ ***Alors Nous dîmes : « Ô Adam, celui-là (satan) est un ennemi pour toi et pour ton épouse. Puisse-t-il ne pas vous faire sortir tous deux du Paradis, car alors tu seras malheureux. Ici tu n'auras pas faim et tu ne seras pas nu, tu n'auras pas soif et tu ne seras pas frappé par l'ardeur du soleil.» Or satan, néfaste suggestion, leur dit : « Adam, te guiderai-je à l'arbre de l'éternité et à un royaume indestructible ? » Tous deux en mangèrent. Aussitôt leurs parties honteuses leur apparurent, ils se mirent à se couvrir avec des***

---

[120] Le docteur Ahmad al Abyad at-Tunsî a dit : « La prédication qui consiste à s'attacher au vêtement n'est pas une prédication formaliste exotérique, parce que nous croyons fermement que le vêtement n'est pas une couche extérieure du corps, mais un habit du corps avec l'ensemble des valeurs et des principes que porte une culture déterminée, à travers laquelle le corps est « lu » et symbolisé »
[« La philosophie du vêtement islamique » p.8-9]

***feuilles du Paradis. Ainsi Adam fut-il rebelle à son Seigneur, s'égara, par la suite son Seigneur l'a élu, a agréé son repentir et l'a guidé.*** ❵ [121]

Ces versets résument l'histoire du vêtement et comment les choses se sont passées dès le début de la grande histoire humaine et de la grande histoire religieuse. Adam - paix sur lui - et son épouse étaient dans un parfait bienfait au Paradis, en ce qui concerne la nourriture, la boisson et le vêtement. Sa parole - Exalté soit-Il - : ❴***tu ne seras pas nu***❵ prouve qu'ils jouissaient du vêtement du Paradis, lui et son épouse.

Dans l'explication de ces versets, al Qurṯubî a dit :
« Il (Dieu) lui a fait savoir qu'il aura tout cela au Paradis : le vêtement, le manger, le boire et le gîte.» [122]
Dans son explication de la parole du Très-Haut :
❴ ***Ici tu n'auras pas faim et tu ne seras pas nu***❵, Ibn Kathîr a dit : « Il a joint la faim à la nudité, parce que la faim, c'est l'humiliation de l'intérieur (le ventre) et la nudité, c'est l'humiliation de l'extérieur.» [123]

Le Coran sublime a clairement exposé la raison pour laquelle satan a fait ses mauvaises suggestions à Adam et à son épouse, c'était le désir de les rendre complètement nus, afin que leurs parties honteuses soient dévoilées et qu'ils voient cela de leurs propres yeux, or il n'y a pas de chose plus blâmable et plus ignoble que de se mettre nu et d'exhiber ses parties honteuses en public. Il s'agit vraiment d'un travestissement de la prime nature sur laquelle l'homme a été créé et d'une descente du rang de l'humanité à l'abîme de la bestialité, comme on le voit aujourd'hui dans les rues et à la télévision.

---

[121] Coran, XX, 117-122.
[122] « *al jâmi` li ahkâm al qur'ân* » (11/253).
[123] Voir l'abrégé de l'ouvrage d'exégèse d'Ibn Kathîr, par as-Sâbûnî (3/168).

Il est vrai qu'Adam et son épouse étaient les seuls de leur espèce à ce moment-là, étant donné qu'ils étaient les deux premières créatures humaines, mais l'histoire d'Adam a été révélée pour poser les bases de l'éducation naturelle de l'homme et de prendre de lui l'engagement de s'y conformer.

Satan s'est volontairement efforcé de détruire ces objectifs, de dénuder l'homme et de l'habituer à la nudité, et de déchirer le voile de la pudeur en tant que valeur humaine, c'est pour cela que Dieu a dit, comme parole explicative, dans la sourate « al A`râf » : ﴾ ***Alors satan leur chuchota, de sorte à leur découvrir ce qui de leurs parties honteuses leur demeurait jusque là caché : « Votre Seigneur ne vous a interdit cet arbre, dit-il, que pour vous empêcher d'être deux anges ou des éternels » et de leur jurer : « Je suis pour vous le meilleur des conseillers. » Ainsi il les fit tomber par tromperie. Alors, dès qu'ils eurent goûté à l'arbre, leurs parties honteuses apparurent et ils se mirent à se couvrir avec les feuilles du Paradis. Et leur Seigneur les appela : « Ne vous avais-Je pas interdit cet arbre et ne vous avais-Je pas prévenu que satan est pour vous un ennemi déclaré ? »*** ﴿ [124]

De là est venu le verset, éclair de clairvoyance - d'ailleurs tous les versets du Coran sont des éclairs de clairvoyance -, verset qui gère la philosophie du vêtement en Islam, l'oriente et lui offre son fond relatif à son objectif, verset qui réfère le motif de l'instinct de porter le vêtement et sa nature islamique à l'histoire d'Adam elle-même, avec une clarté plus explicite et une argumentation forte, à savoir Sa parole - Exalté soit-Il - : ﴾ ***O enfants d'Adam, Nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher votre nudité, et comme plumage, mais le vêtement de la piété vaut davantage. Autant de signes de Dieu, destinés à vous***

[124] Coran, VII, 20-22.

***faire méditer. O enfants d'Adam, que ne vous tente le satan, de même qu'il fit sortir votre père ( Adam ) et votre mère ( Eve ) du Paradis en leur ôtant leur vêtement afin de leur découvrir leur nudité. Il vous voit, lui et ses soldats, d'où vous ne le voyez point. Nous avons fait des satans les alliés des incroyants.*** ﴿[125]

Par Celui en la Main de qui est mon âme ! Si les femmes aujourd'hui voyaient avec clairvoyance ce verset uniquement, il leur suffirait, mais la majorité d'entre elles, malheureusement, sont, telles que Dieu le Très-Haut l'a décrit, aveugles : ﴾ ***Tu les vois te regarder, mais ils ne voient pas.*** ﴿[126]

Comme beauté dans l'expression coranique de ce verset, il est que Dieu le Très-Haut a cité le vêtement puis lui donna comme nom le plumage, en raison de la beauté qu'a l'oiseau quand il s'envole par ses ailes dans l'air, ou quand il est posé sur une branche d'un arbre, ou quand il marche sur la terre et ô combien est malheureux un oiseau qui a perdu ses ailes ou a été déplumé par quelqu'un qui a agi ainsi pour le châtier, c'est certainement le châtiment douloureux ! Ensuite Dieu le Très-Haut a joint à tout cela le vêtement de la piété, or on entend par « vêtement de la piété » la réforme de l'âme et non le vêtement matériel apparent, mais il a été cité ici pour montrer qu'il est le but du vêtement matériel en Islam et l'objectif principal de sa prescription. Ainsi le vrai vêtement est celui qui exprime le scrupule de son porteur et sa piété, qu'il soit de sexe masculin ou féminin.

De ce fait, le pacte que Dieu a pris de l'homme, c'est à dire de ne pas adorer satan, nous ramène à l'histoire de la nudité et de la désobéissance d'Adam. Cela quand Dieu -

---

[125] Coran, VII, 26-27.
[126] Coran, VII, 198.

Puissant et Majestueux - a dit : ❪ ***N'avais-Je pas requis de vous pacte, ô fils d'Adam, de ne pas adorer satan, car il est votre ennemi déclaré, et de M'adorer car c'est là la voie de rectitude ?*** ❫[127] Ce qui fait que la conformité au vêtement [islamique] est une sorte de fidélité dogmatique au pacte de Dieu, en s'abstenant de Lui donner un associé, tout comme la nudité est une sorte d'associationnisme et d'idolâtrie, à cause de ce qu'elle comporte comme manifestation et sanctification du corporel sur le compte du spirituel.

A partir de là, les règles du vêtement en Islam ont leurs racines dans la doctrine de l'unicité -*`aqîdat at-tawhîd*-, et c'est là un sens parmi les sens les plus subtils et un secret parmi les secrets les plus étonnants du Coran ! Médite donc sur cela !

Dans cet espace ontologique coranique est venu le verset de la sourate « Les coalisés » pour prescrire le modèle du vêtement de la femme : ❪ ***Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Dieu est Toute indulgence, Miséricordieux*** ❫[128] ainsi que les versets de la sourate « La lumière », dont la parole divine suivante :
❪ ***qu'elles ne font pas montre de leurs agréments sauf ce qui en émerge, qu'elles rabattent leur voile sur l'échancrure de leur vêtement au niveau du collet.*** ❫ [129]

Et dans cet espace aussi est venu [l'ordre] pour les hommes de se distinguer par leur vêtement et leur aspect. Il est vrai que l'Islam n'a pas imposé un modèle arabe ou non arabe du vêtement, mais il a prescrit des règles qu'il faut respecter, qu'il s'agisse d'un vêtement arabe ou non arabe.

---

[127] Coran, XXXVI, 60-61.
[128] Coran, XXXIII, 59.
[129] Coran, XXIV, 31.

L'Envoyé de Dieu ﷺ a certes porté des vêtements non arabes et a approuvé leur port au milieu des compagnons, comme le vêtement dit *qabâṯî* [130], la robe *-jubba-* romaine et d'autres vêtements. Tant que ces vêtements ne portent

---

[130] *qabâṯî* : pl. *qibṯiyya* : c'est un vêtement égyptien copte, fin et blanc. La preuve en cela est ce qu'a rapporté Usâma b. Zayd ; il a en effet dit : « L'Envoyé de Dieu ﷺ m'a vêtu d'une *qibṯiyya* épaisse, que lui a offerte en cadeau [Héraclius], et je l'ai donnée à mon épouse. L'Envoyé de Dieu ﷺ me dit : **« Pourquoi n'as-tu pas porté la *qibṯiyya* ? »** Je lui répondis : « Envoyé de Dieu, je l'ai donnée à mon épouse. » Il me dit : **« Ordonne-lui de mettre une robe en dessous, je crains qu'elle ne dissimule pas la forme de ses organes. »**
Ce hadith est rapporté par Ahmad et aṯ-Ṯabarânî. Al Haythamî a dit : « Dans sa chaîne il y a `Abd Allah b.Muhammad b. `Aqîl dont les récits sont d'une assez bonne autorité canonique, il y a une certaine faiblesse dans son honorabilité, les autres rapporteurs sont dignes de confiance. » [« *majma` az-zawâ'id* » (5/137)]
Dans les *sunan* d'Abû Dâwûd, Dihya b. Khalîfa al Kalbî rapporte : « On apporta à l'Envoyé de Dieu ﷺ des tissus coptes, il m'en donna un et me dit : **« Coupe-le en deux, fais d'une moitié un *qamîs* et donne l'autre à ton épouse en guise de voile sur la tête *–khimâr-*»** Quand je partis, il me dit : **« Demande à ta femme de mettre dessous un tissu qui ne laisse pas voir au travers. »** [Hadith rapporté par Abû Dâwûd]
D'après `Urwa b. al Mughîra b. Shu`ba, d'après son père, le Prophète ﷺ a porté une robe romaine à manches serrées. [Hadith rapporté par Ahmad et at-Tirmidhî qui l'a qualifié d'authentique *–hasan sahîh-*]
Ce hadith est rapporté sous d'autres formes par an-Nasâ'î, al Bayhaqî et aṯ-Ṯabarânî.
Ibn Mâja rapporte que `Ubâda b. as-Sâmit a dit : «L'Envoyé de Dieu ﷺ sortit un jour [de chez lui et se présenta au milieu de nous] avec une longue robe romaine en laine et à manches serrées. Il nous dirigea en prière en la portant et sans mettre dessus quelque autre vêtement. »
Ibn Hazm a dit : « Il est permis de prier avec le vêtement du mécréant et du pervers tant que l'on n'est pas sûr qu'il comporte quelque chose qu'il faille éviter, en raison de ce qu'a dit Dieu le Très-Haut : ***﴾C'est Lui qui pour vous créa ce qu'il y a sur la terre en totalité﴿*** [II, 29]. Il a été sainement transmis que l'Envoyé de Dieu ﷺ a prié avec une longue robe romaine et nous sommes sûrs de la pureté du coton, du lin, de la laine, des crins, des poils, des peaux et de la soie pour les femmes, [nous sommes sûrs] de leur licéité. Quiconque prétend une quelconque impureté ou interdiction n'a raison que s'il apporte un

pas de valeur symbolique religieuse des non musulmans et tant qu'ils obéissent aux règles du vêtement masculin en Islam, [ils sont autorisés].

En effet, l'ordre légal de laisser pousser la barbe d'une manière précise et non pas de n'importe quelle manière, de même que l'ordre de s'astreindre à des règles précises pour tout vêtement, tout cela sert ces principes fondamentaux légaux et dogmatiques qui ont pour point de départ l'histoire d'Adam, ils cherchent à distinguer l'homme musulman du monde du péché et de la rébellion de satan, monde dans lequel se sont précipités les nations zoroastriennes et celles des Gens du Livre parmi les non musulmans, or quand le Prophète ﷺ a dit : « **Différenciez-vous des associateurs ; taillez la moustache et laissez pousser la barbe.** »-[131] et dans la version de Muslim :

« **Différenciez-vous des zoroastriens** » ce n'est pas pour dessiner une image dans un esprit esthétique décoratif ! Oh que non ! Mais c'est pour distinguer l'image du Musulman dans son trait culturel et son appartenance dogmatique, image qui exprime la désolidarisation du modèle satanique vers lequel satan, le maudit, a traîné les nations égarées afin de modifier la création de Dieu, tel que le relate en détail le Coran sublime de façon étonnante ; le Très-Haut a en effet dit : ﴿ ***Ils n'invoquent en dehors de Lui que femelles, et ils n'invoquent [en fin de compte] qu'un satan rebelle. Dieu l'a maudit, car il a dit : « Puissé-je prélever sur Tes serviteurs une part allouée, les égarer, leur donner de faux espoirs, leur commander, et ils échancreront les oreilles du troupeau ; oui, leur ordonner, et ils modifieront la création de Dieu ! »***

---

argument du Coran ou de la Sunna authentique. Dieu le Très-haut a dit : ﴿ ***A votre attention Il a détaillé ce qu'Il vous a interdit.*** ﴾ [VI, 119] et Il a dit : ﴿ ***Or la conjecture ne sert à rien contre la vérité.*** ﴾ [X, 36] [« *al muhallâ* » (4/75)] .

[131] Hadith unanimement accordé.

***Or qui prend satan pour protecteur, en place de Dieu, perd d'une perte éclatante.*** ❳ [132]

En cela, [notons] le h̲adith d'Abû Umâma dans lequel il a dit : L'Envoyé de Dieu ﷺ sortit voir un jour un groupe d'hommes âgés parmi les Ans̲âr, ayant la barbe blanche, et il dit : **« O groupe des Ans̲âr, teintez-vous [la barbe et les cheveux blancs] en rouge ou en jaune ; différenciez-vous des Gens du Livre ! »** Nous dîmes : « Envoyé de Dieu ! Les Gens du Livre mettent des pantalons mais ne mettent pas de pagne. » Il dit : **« Portez le pantalon, portez le pagne, différenciez-vous des Gens du Livre !**
– Envoyé de Dieu, les Gens du Livre portent des chaussures en cuir mais ne portent pas de souliers !
**- Portez les chaussures et les souliers, différenciez-vous des Gens du Livre !** - Envoyé de Dieu, les Gens du Livre se taillent la barbe et laissent pousser la moustache !
**– Taillez la moustache et laissez pousser la barbe, différenciez-vous des Gens du Livre ! ».**[133]

Dans ce sens, il a interdit aux hommes de laisser traîner leur vêtement, à cause de ce que cela désigne comme orgueil et vanité dans les habitudes des Arabes, il a en effet dit : **« Tout ce qui dépasse du manteau les chevilles est destiné au Feu »**[134] et il a montré le motif de cela dans sa parole : **« Celui qui laisse traîner son vêtement dans un esprit d'orgueil, Dieu ne le regardera pas. »** [135]

---

[132] Coran, IV, 117-119.
[133] H̲adith rapporté par Ah̲mad et at̲-T̲abarânî. Dans son ouvrage « *majma` az-zawâ'id* », al Haythamî a dit : « Les rapporteurs qui figurent dans la chaîne de l'imâm Ah̲mad, sont ceux sur lesquels s'appuie l'imâm al Bukhârî dans son *s̲ah̲îh̲*, à l'exception de Qâsim qui est digne de confiance, ce qui est dit sur son compte n'est pas préjudiciable. »
[134] H̲adith authentique, rapporté par al Bukhârî.
[135] H̲adith unanimement accordé.

Nous nous contenterons de ces indications en ce qui concerne le trait caractéristique du vêtement chez l'homme, afin de ne pas sortir de l'objectif de ce livre qui concerne le trait caractéristique de la femme spécialement, mais nous voulons seulement montrer que le vêtement en général en Islam, que ce soit celui qui concerne l'homme ou la femme, a une signification relative au trait caractéristique dont l'origine symbolique remonte à des notions religieuse cultuelles, dont la réalité frappe au fond de la classification dogmatique et dont l'image se façonne au sein de l'appartenance à une civilisation et au sein de la distinction culturelle.

## La nudité est l'un des péchés majeurs

De là, la menace prophétique proférée à l'égard des « dénudées » d'entre les femmes musulmanes, fut terrible. Dans ce cadre du trait caractéristique et dans ce style culturel, sont venus les ordres coraniques et prophétiques de s'astreindre à une forme précise du vêtement pour les femmes. Le plus étonnant est que cette condamnation a concerné une image « caricaturale » du vêtement de la femme qui n'était pas encore apparue à son époque et n'était pas connue des Arabes. Le Prophète ﷺ en a parlé en regardant l'avenir à partir de la niche prophétique et de la clairvoyance qu'il a sur la part du mystère *-ghayb-* que Dieu lui a apprise, c'est à dire qu'il a « lu » notre époque et vu le nudisme de nos femmes du sommet de son époque. Il a en effet condamné cet avenir - passé dans la connaissance de Dieu - et mis en garde contre le fait d'être tenté [par ce nudisme], parce qu'il sait que c'est l'œuvre de satan et que c'est une forme de rébellion contre le Seigneur de l'univers, puis il a proféré contre lui une menace terrible du châtiment de Dieu et c'est ainsi que sont qualifiés les péchés majeurs en général en Islam. D'ailleurs le style est

catégorique sur le fait que [le nudisme] fait partie des péchés majeurs.

Le Prophète ﷺ a en effet dit : « **Deux catégories de gens de l'Enfer que je n'ai pas vus [dans ce monde] : des hommes qui tiennent les fouets qui ressemblent à la queue de vache, avec lesquels ils frappent les gens, et des femmes nues bien que vêtues, cherchant à séduire et à se faire séduire** *–mâ'ilât mumîlât-*, **elles portent sur la tête des chignons semblables à la bosse courbée du chameau. Elles n'entreront pas au Paradis, ni n'en sentiront l'odeur. Pourtant son odeur peut se sentir à telle distance ...»** [136]

Ce hadith est certes un des signes de sa prophétie. Il y a fait une description, non pas avec l'œil normal mais avec l'œil de la prophétie, de ce qui arrivera à la fin des temps, qui n'est autre que notre temps. Sa description étonnante était très précise de l'état de la femme aujourd'hui, jamais auparavant l'histoire n'a connu un état pareil ; elles sont effectivement comme a dit le Prophète ﷺ : **« nues bien que vêtues »**, c'est à dire qu'elles s'habillent de ce qui rend la nudité encore plus flagrante, chose effectivement étonnante !... Ne vois-tu donc pas que le genre de vêtement féminin aujourd'hui est conçu pour rendre plus apparents les détails des parties du corps qu'il est indécent de voir *-`awra-* et ses appas ; des morceaux de tissu fin ou doux qui font apparaître les formes, qui sont transparents ou qui dessinent complètement et parfaitement la silhouette du corps et en dénudent une partie ou la majorité. Ainsi quand la femme sort dans la rue [dans cette tenue], on a l'impression qu'elle est complètement nue. Si elle sortait sans porter aucun vêtement, elle ne tenterait certes pas les gens comme elle les tente avec le peu de vêtements qu'elle porte car les appas de son corps sont exposés explicitement

---

[136] Hadith authentique, rapporté par Muslim.

et avec une grande précision !… Quel est ce diable qui a pu édicter ce modèle du mal aux producteurs de la mode dans le monde ?

Elles sont en plus de cela : **« *mâ'ilât mumîlât* »**, cela signifie qu'elles sont déviées *-mâ'ilât-* par rapport au chemin de la rectitude premièrement, puis *mâ'ilât* dans leur démarche dans les rues, c'est à dire que tantôt elles se penchent à droite, tantôt elles se penchent à gauche, pour exposer avec plus d'audace leurs corps dans différentes positions, dans la « salle d'exposition » des corps féminins gratuitement ouverte au public! Que reste-t-il après cela de l'honneur de celles-là ?

Quant au fait qu'elles sont *mumîlât*, elles balancent *-yumilna-* leur taille et leurs hanches quand elles marchent, de manière obscène. Le terme *mumîlât* vient de *al imâla* qui est l'effet de tout cela sur les cœurs des jeunes en particulier et les cœurs des hommes en général, effet satanique qui dévie ces derniers *-tumîluhum-* du chemin de la rectitude, les sort de la voie de la guidance vers la voie de l'égarement, de la lumière vers les ténèbres, de l'ombrage vers la canicule.

Puis elles sont comme a dit le Prophète ﷺ : **« elles portent sur la tête des chignons semblables à la bosse courbée du chameau »**, c'est à dire que leur coiffure fait que leur chevelure ressemble à la bosse courbée du chameau. Souvent la bosse du chameau est courbée d'un côté, les poils dressés et dispersés de manière sauvage, n'est-ce pas que les coiffures des femmes sont ainsi ? Oui par Dieu, exactement comme les a décrites le Prophète ﷺ ! Compte les différentes sortes de coupes dans la coiffure de mode infernale aujourd'hui, pour voir jusqu'à quel point le Prophète ﷺ avait raison dans sa description venant de l'éclair de clairvoyance prophétique ! Compte donc : la

coupe carrée ! Queue de cheval ! Coupe garçon (pour les filles naturellement) ! Coupe italienne ! Coupe sauvage ! Ainsi que les autres coupes diaboliques du répertoire de satan.

Lis le hadith - ma soeur - une seconde fois et médite dessus ! N'est-ce pas que le Prophète ﷺ visait notre époque avec une précision infinie ? N'est-ce pas qu'il regardait de la niche de la prophétie vers un futur qui s'éloigne de lui de plus de quatorze siècles ? Oui, par Dieu, c'est cela-même ! Et certainement son avertissement s'avérera comme s'est avérée sa prophétie, avertissement que les deux groupes (les hommes aux fouets et les dévêtues) sont des gens de l'Enfer et que les femmes nues bien que vêtues **« n'entreront pas au Paradis, ni n'en sentiront l'odeur. Pourtant son odeur peut se sentir à telle distance ...»**, il a décrit ici la distance effroyable qui sépare ces femmes de l'odeur du Paradis, tellement elles sont loin dans les fin fonds de l'abîme de la Géhenne - que Dieu nous en préserve ! -

D'autres prophéties étonnantes racontent ce genre de choses, tel que cela est rapporté dans des hadith-s authentiques. Ils parlent en effet des voitures de luxe que montent les femmes dévêtues ! Le Prophète ﷺ a vu une scène comportant une contradiction dans le comportement et un dédoublement psychologique et social, scène dont nous sommes les témoins oculaires aujourd'hui, à savoir le départ de ces femmes à peine vêtues en compagnie de leurs époux aux mosquées pour y prier parfois, comme elles le prétendent et c'est ce qui arrive surtout le vendredi. Parfois elles n'y vont même pas pour prier, mais seulement pour suivre le cortège cérémonial des jeunes fiancés, car selon leurs coutumes, à l'occasion du mariage, on fait entrer le jeune fiancé à la mosquée, au milieu d'une foule de cris féminins, de chants et de nudisme flagrant, c'est une

coutume que nous voyons à l'occasion du mariage dans certaines mosquées du Maroc et c'est l'une des innovations *-bid`a-* les plus mauvaises et les plus abjectes. Lis ce hadith prophétique étonnant et regarde ces voitures décrites il y a quatorze siècles. Il a en effet dit : **« Il y aura à la fin de ma communauté des hommes qui montent sur des selles comme des selles de chameau. Ils en descendent aux portes des mosquées, leurs épouses [qui les accompagnaient] sont habillées et nues en même temps, elles ont sur la tête ce qui ressemble à la bosse inclinée du chameau maigre. Maudissez-les car elles sont maudites. S'il y avait une communauté quelconque après vous, certainement vos femmes serviraient les femmes [de cette nouvelle communauté] comme vous ont servis les femmes des communautés précédentes.»**[137]

Dans une autre version, Le Prophète ﷺ a dit : **« Il y aura à la fin de cette communauté des hommes qui monteront sur des coussins doux *–mayâthir-* qui les emmènent jusqu'aux portes des mosquées, [accompagnés de] leurs épouses qui sont nues bien que vêtues, sur leur tête une chose semblable à la bosse inclinée du chameau maigre. Maudissez-les car elles sont maudites ! S'il y avait une quelconque communauté après vous, elles la serviraient comme vous ont servis les femmes des communautés avant vous. »** [138]

Médite sur ce discours effrayant et cette menace terrible dans la parole du Prophète ﷺ : **« Maudissez-les car elles sont maudites ! »** Cela ne serait pas ainsi si le nudisme n'était pas un des péchés les plus abjects et s'il ne

---

[137] Hadith rapporté par Ahmad, Ibn Hibbân et at-Tabarânî. Dans son ouvrage « *majma` az-zawâ'id* » (5/137), al Haythamî a dit : « Les rapporteurs qui figurent dans la chaîne de l'imâm Ahmad, sont ceux sur lesquels s'appuie l'imâm al Bukhârî dans son *sahîh*.»]

[138] Hadith rapporté par at-Tabarânî et al Hâkim qui a dit : « Hadith authentique remplissant les conditions d'al Bukhârî et Muslim. »

constituait pas un travestissement de la prime nature humaine et une modification de la création de Dieu dans le comportement individuel et social ! Il s'agit certes d'un trait caractéristique satanique !

Couvre-toi ! Couvre-toi ! Ma soeur ! Car il s'agit d'un trait caractéristique du Tout-Miséricordieux ; le Prophète ﷺ a en effet dit : **« Dieu le Très-Haut est Pudique et couvre [ les défauts de Ses serviteurs], Il aime la pudeur et le fait de se couvrir. Quand l'un de vous se lave, qu'il mette un voile [ entre lui et les gens ] ».**[139]

Pour résumer cela, nous dirons que l'aspect extérieur du musulman et sa tenue vestimentaire - homme ou femme -, sont une sorte de prière, dans tout ce que comporte la prière comme esprit de rapprochement à Dieu en toute soumission et humilité.

Le trait caractéristique de l'aspect en Islam est un langage complet, un des langages de la prière conservé dans les secrets de cet univers, c'est une expression du langage des oiseaux, des feuilles d'Ibrâhîm, des tablettes de Moïse, des psaumes de David, de l'Evangile de Jésus, des versets du Livre sublime qui a été descendu sur Muhammad ﷺ, telle est la religion unique, de laquelle se sont égarés les falsificateurs qui ont modifié et changé la création de Dieu, ont rejeté le voile de Dieu et se sont ralliés au nudisme de satan et Dieu a guidé les Musulmans vers la beauté de la décence mais malheureusement la majorité d'entre eux aujourd'hui ne raisonne pas.

---

[139] Hadith rapporté par Ahmad, Abû Dâwûd, at-Tirmidhî et an-Nasâ'î, qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le hadith n° 1756 dans « *sahîh al jâmi`* ».

## Deuxième question

## La base jurisprudentielle du trait caractéristique de l'image en Islam

Vu la profondeur de la notion du trait caractéristique du vêtement de la femme en Islam et son lien étroit avec son essence humaine, comme nous l'avons montré, ses règles ont été prescrites, en tant que devoir d'obligation stricte, par le Coran lui-même. Cela n'a pas été laissé à la Sunna ou à l'effort d'initiative des savants (idjtihad) seulement, malgré la valeur de l'autorité législative de la Sunna et de l'idjtihad en Islam. Dieu - que Sa majesté soit vénérée - S'est chargé Lui-même de faire descendre les règles du vêtement de la femme, au-dessus des sept cieux, en raison de ce que cela comporte comme autorité législative et comme preuve péremptoire du caractère astreignant de ces règles.

Le fait que ces règles soient explicitées dans le Coran sublime lui-même, a plusieurs sens, c'est une sentence divine directe, produite par la plus haute autorité de ce monde : Dieu, Seigneur des univers, Créateur intégral.

Nous avons montré dans notre livre : « L'exposé en matière de prédication », la règle qui gère les degrés de législation en Islam et le caractère obligatoire de la législation coranique dans ce sens ; en effet, le jugement que Dieu cite textuellement dans le Coran, n'est pas comme le jugement qui ne se trouve que dans la Sunna ou qui a été déduit par les jurisconsultes, cela ne signifie pas un rabaissement de la valeur de la Sunna, mais on entend par-là la distinction de la législation coranique avec Celui qui en est digne, car il s'agit de la parole directe de Dieu et c'est là une vérité existentielle parmi les vérités les plus sublimes. Dieu - Puissant et Majestueux - a en effet dit :
﴾ ***Nous allons te révéler des paroles lourdes.*** ﴿ [140]

[140] Coran, LXXIII, 5.

Nous évoquerons ici un résumé de la règle qui gère les degrés de la législation, en nous fondant sur ce que nous avons détaillé avec les preuves dans son endroit. Cela consiste à dire que ce qui relève des principes fondamentaux de la religion, qu'ils soient dogmatiques ou pratiques, la base de sa législation se trouve dans le Coran, il n'est laissé à la Sunna que ce qui vient exposer et détailler, en éclaircissant les formes et la nature. C'est le cas, en ce qui concerne les obligations, de la croyance en Dieu et au Jour dernier, de la prière, du jeûne, de l'aumône légale et du pèlerinage, et le cas, s'agissant des interdictions, de l'usure, du vin, des jeux à gain facile, de la fornication, de la consommation de la bête morte, du sang, de la viande du porc et de ce qui été immolé devant les bétyles, etc.
Tout cela a été prescrit par le Coran à la base, comme dans Sa parole, concernant les obligations :

- ﴿ ***Accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône légale –zakât-*** ﴾ [141]
- ﴿ ***Pour Dieu, le Pèlerinage à la Maison s'impose à quiconque en a la possibilité.*** ﴾ [142]

Concernant les interdictions :

- ﴿ ***Abandonnez ce qui vous reste à percevoir d'usuraire.***﴾[143]
- ﴿ ***Dieu autorise la vente et prohibe l'usure.*** ﴾ [144]
- ﴿ ***le vin, les jeux à gain facile, les bétyles, les flèches [divinatoires] ne sont que souillure, œuvre de satan. Ecartez-vous-en ! Peut-être réussirez-vous.*** ﴾ [145]
- ﴿ ***N'approchez pas de la fornication ; c'est une infamie, une voie funeste.*** ﴾ [146]

---

[141] Coran, II, 182.
[142] Coran, III, 97.
[143] Coran, II, 278.
[144] Coran, II, 275.
[145] Coran, V, 90.

- ﴾ ***Il ne prohibe pour vous que les chairs mortes, le sang, la viande du porc ou dédiée à un autre que Dieu.*** ﴿ [147]

Il en va de même pour les autres bases des obligations et des interdictions dans la religion. Dieu a en effet fait descendre Son Livre pour qu'il soit incontestablement la base première de la législation, Il a pour cela dit: ﴾ ***dans le Livre Nous n'avons absolument pas omis la moindre chose*** ﴿[148], c'est à dire parmi les principes de la législation et les règles juridiques générales. Il n'est pas de statut légal visé fondamentalement par la religion, sans que sa base législative ne soit dans le Coran.

Suivant cela, il ne convient pas de croire que certaines bases religieuses législatives ont été négligées par le Coran pour que la Sunna s'en charge, cela est incompatible avec ce que vise le Législateur, la nature de la législation islamique et ses règles générales déduites de l'examen scripturaire minutieux *-istiqrâ'iyya-*.
Dans des affaires de ce genre, la Sunna se propose d'exposer les contextes de la descente [des versets] et les modes pratiques, comme quand le Prophète ﷺ a dit : **« Priez comme vous m'avez vu prier »**[149] et le hadith célèbre de l'homme qui a mal fait sa prière, dans lequel il y a ceci : **« Quand tu te lèves pour faire la prière, fais le *takbîr*, puis récite ce que tu peux faire aisément du Coran, puis incline-toi ... »** [150]

De même, le Prophète ﷺ a clairement exposé les taux de l'aumône légale et les minima imposables, la manière de jeûner et il a dit, pendant qu'il dirigeait les Musulmans

---

[146] Coran, XVII, 32.
[147] Coran, II, 172.
[148] Coran, VI, 38.
[149] Hadith authentique rapporté par al Bukhârî.
[150] Hadith unanimement accordé.

dans le pèlerinage : **« Ô gens, prenez de moi vos rites ! »**[151]

Les exemples en cela sont nombreux, notre but est de montrer, par des exemples, la manière de se comporter de la Sunna avec les bases de la législation et ses règles générales, dans son exposition des explications et des détails.

Ceci étant, il n'est laissé à la Sunna, en matière de législation, que ce qui fait partie des conséquences des principes *-furû`-* et des détails élémentaires *-juz'iyyât-* et non les bases fondamentales *-usûl-* et les règles générales *-kulliyyât-*. Si tu trouves dans la Sunna quelque chose de ce genre - c'est à dire qui n'est ni un exposé du mode pratique ni un exposé des détails -, c'est qu'elle est là pour confirmer une législation et non pour construire ou établir une législation. Il n'est donc pas de loi qui constitue une règle générale législative, sans trouver sa première base dans le Livre de Dieu. Cela est prouvé par l'examen minutieux complet des principes de la charia *-usûl-* et de ses conséquences *-furû`-*. Comme par exemple les hadith-s sur l'obligation de la prière, de la *zakât*, du jeûne et du pèlerinage, ils sont confirmatifs et non constructeurs [de ces règles et de ces bases].

Quant aux choses pour lesquelles la Sunna s'est distinguée dans leur prescription à la base, parmi les obligations et les interdictions, elles ne font pas partie des bases fondamentales et des règles générales, mais ce sont des dérivés *-furû`-* et des détails élémentaires de ce qui a été cité dans le Coran comme législation, comme les hadith-s où il y a l'interdiction de manger les animaux sauvages à canines, les oiseaux porteurs de serres, les bêtes venimeuses, etc.

---

[151] Hadith authentique rapporté par Muslim et al Bayhaqî.

Donc, toute base législative ne l'est réellement que si elle est textuellement citée dans le Coran et c'est le premier rang de législation, il concerne les mères des vertus et les mères des vices, qu'il s'agisse d'obligations ou d'interdictions. La Sunna occupe le second rang, toute législation dont elle s'est chargée - sans le faire à titre d'exposition ou en tant que détail -, l'obligation ou l'interdiction qui en ressort est du deuxième degré, par rapport à ce que Dieu a rendu obligatoire ou a interdit dans le Coran. Or celui qui se trompe dans cette règle fondamentale importante manquera de beaucoup d'éléments qui permettent de comprendre la religion.[152]

Dans ce sens vient le statut légal du vêtement de la femme dans le Coran, ainsi le Tout miséricordieux envoie Son ordre à Son Envoyé ﷺ dans deux sourates du Coran ; Il a en effet dit dans la sourate « Les coalisés » :
﴿ ***Ô Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants, de faire venir plus près [la partie haute de] leurs mantes -jilbâb- : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Dieu est Toute indulgence, Miséricordieux*** ﴾[153]; Il a dit -Exalté soit-Il- à son sujet dans la sourate « La lumière » : ﴿ ***Dis aux croyantes de baisser les yeux et de contenir leur sexe, de ne pas faire montre de leurs agréments sauf ce qui en émerge, de rabattre leur voile sur l'échancrure de leur vêtement au niveau du collet. Elles ne laissent voir leurs agréments qu'à leurs maris, à leurs pères, aux pères de leurs maris, à leurs fils, aux fils de leurs maris, à leurs frères, aux fils de leurs frères, aux fils de leurs sœurs, aux femmes (de leur communauté), à leurs dextres propriétés, à leurs dépendants hommes incapables de l'acte, ou aux garçons encore ignorants de l'intimité des femmes. Qu'elles ne***

---

[152] Voir le deuxième chapitre de notre ouvrage : « L'exposé en matière de prédication. »
[153] Coran, XXXIII, 59.

***frappent avec leurs pieds de façon à ce que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Par-dessus tout, repentez-vous envers Dieu, vous tous les croyants, dans l'espoir d'être des triomphants.*** ﴿ [154]

Ce discours coranique vient dessiner les traits caractéristiques de l'image, il comporte des restrictions pour élever la femme à sa véritable fonction humaine, pour cela, Il lui a mis des signes vu que les signes sont le moyen d'expression le plus alarmant dans la vie de l'homme et qui a le plus d'effet dans la transmission des valeurs, leur importation ou leur exportation.

Quant au verset de la sourate « Les coalisés », il a astreint les croyantes en totalité à porter le *jilbâb* et à le faire venir plus près [des yeux]. On entend par *jilbâb*, ce que porte la femme sur ses habits quand elle sort de chez elle, c'est un vêtement large avec lequel la femme couvre tout son corps.

## Description du Hidjab légal

Le vêtement de la femme revient dans sa forme à deux expressions qui constituent des références dans deux versets :

- **La première expression** : Faire venir la partie [haute] du *jilbâb* en avant (﴾ ***de faire venir plus près [ la partie haute de ] leurs mantes –jilbâb-*** ﴿.[155] )

- **La deuxième expression** : Rabattre le voile sur l'échancrure (﴾ ***de rabattre leur voile sur l'échancrure de leur vêtement au niveau du collet*** ﴿.[156] )

Il ressort de cela, dans le fond et dans la forme, que le

[154] Coran, XXIV, 30-31.
[155] Coran, XXXIII, 59.
[156] Coran, XXIV, 31.

minimum suffisant pour la femme, en ce qui concerne le vêtement est un vêtement couvrant tout le corps, long et large, qui ne fait pas apparaître la forme du corps et n'est pas transparent.

Le voile de la tête doit être suffisamment grand pour que sa porteuse puisse le rabattre sur l'échancrure au niveau du collet, c'est qui est compris de l'ordre divin sublime : ﴿ ***de rabattre leur voile sur l'échancrure de leur vêtement au niveau du collet*** ﴾. Si le *jilbâb* qu'elle porte ne couvre pas la tête, elle doit faire venir le voile de la tête en avant jusqu'à couvrir la partie supérieure du front, puis elle le laisse descendre sur les épaules, le cou et la poitrine, puis elle l'attache afin d'appliquer son rabattement sur l'échancrure, conformément à l'ordre de Dieu -Vénéré et Elevé est-Il-, mais elle ne le noue pas sur sa tête au niveau de la nuque, montrant ainsi la forme de sa chevelure et sa taille, comme font certaines ignorantes parmi les femmes voilées. Elle ne tresse pas non plus les deux bouts de son voile pour les mettre sur son front, à l'image des tresses des cheveux, ce qui attire les regards, mais elle doit se conformer à l'injonction de Dieu, dans un esprit de discrétion et de pudeur, et en faisant de cela une adoration de Dieu l'Unique, l'Irrésistible, si elle est vraiment sincère.

Après cela, elle s'astreint aux autres conditions dans son habillement, en prenant soin de ne pas montrer ses appas, conformément à ce qu'on a cité comme ordre divin dans la sourate « La lumière » : ﴿ ***de ne pas faire montre de leurs agréments*** ﴾ et Sa parole : ﴿ ***Qu'elles ne frappent avec leurs pieds de façon à ce que l'on*** **sache** ***ce qu'elles cachent de leurs parures*** ﴾, ce qui fait que le vêtement ne doit pas être en soi une parure par ses couleurs et sa broderie ou par ce que fait apparaître sa porteuse comme bijoux. C'est globalement le vêtement de la femme dans son image coranique et son trait caractéristique spirituel, or seule celle qui jouit de l'aide de Dieu réussira.

**Le détail de cela avec ses arguments est dans ce qui suit :**

La parole de Dieu le Très-Haut : ﴿ ***de faire venir plus près***﴾[157] signifie faire venir le vêtement du dessus près des yeux de sorte à couvrir la majorité du front. Il s'agit-là de l'interprétation la plus juste dont la chaîne qui remonte à Ibn `Abbâs est authentique ; il a en effet dit : « Elle fait venir son *jilbâb* en avant de son visage, mais elle ne le fait pas retomber. » [158]

Sa parole : « elle ne le fait pas retomber » signifie qu'elle ne doit pas couvrir son visage par ce voile, mais ce qui est demandé textuellement par le Coran, c'est « de faire venir plus près *-idnâ'-* ».
L'*idnâ'* signifie faire venir le vêtement plus près du visage, en le laissant tomber sur le front et en le serrant au niveau des sourcils, comme le prouvent les textes authentiques que tu verras [dans les prochaines pages] -par l'aide de Dieu-.

Le savantissime Muhammad Nâsir ad-Dîn al Albânî a dit : « Ce qui est en désaccord avec cela (la parole d'Ibn `Abbâs) est soit aberrant *–shâdhdh-* soit de faible autorité canonique. » Il fait allusion en cela à une tradition attribuée à Ibn `Abbâs selon laquelle il aurait dit que la femme doit couvrir son visage et qu'elle ne fait apparaître qu'un seul œil, tradition dont la chaîne de garants *-isnâd-* est faible.[159]

De même la tradition attribuée à `Ubayda as-Sulaymânî et que [nos adversaires] font répandre entre eux, a une chaîne de rapporteurs *-isnâd-* faible. Dans cette tradition, Ibn Sîrîn

---

[157] Coran, XXXIII, 59.
[158] Al Albânî a dit : Tradition rapportée par Abû Dâwûd dans ses « *masâ'il* » avec une chaîne de garants très saine. Voir « *ar-radd al mufhim* » p.51.
[159] Voir « *ar-radd al mufhim* » p.11 et p.48.

aurait interrogé `Ubayda sur le verset de l'*idnâ'* (verset 59 de la sourate XXXIII) et : « il s'était enveloppé d'une pièce d'étoffe, s'était couvert tout le visage et avait montré un seul œil », or la chaîne de rapporteurs de cette tradition est faible.[160]

La tradition juste en cela est ce qu'a dit Mujâhid, l'élève d'Ibn `Abbâs, dans l'explication du verset de l'*idnâ'* : « Dieu a reçu un pacte d'elles que quand elles sortent, elles se voilent jusqu'au niveau des sourcils. »[161]

Tout cela appuie la tradition qui remonte à Ibn `Abbâs dans l'explication de l'*idnâ'*, c'est à dire sa parole (précitée) : « Faire venir plus près du *jilbâb* consiste à ce qu'elle en couvre la tête et le serre au niveau de son front »[162], ce qui fait que le visage reste découvert du front au menton.

Quant à la parole du Très-Haut dans la sourate « La lumière » : ﴿ ***de ne pas faire montre de leurs agréments sauf ce qui en émerge*** ﴾, la foule des exégètes soutient que ce qui est excepté ici ( ﴿ ***sauf ce qui en émerge*** ﴾ ), c'est le visage et les mains jusqu'aux poignets. Ce sens est d'ailleurs déduit du mode de vie des femmes à l'époque du Prophète ﷺ et de l'exégèse des compagnons, comme on le verra, cela est confirmé par le hadith authentique dans lequel le Prophète ﷺ a dit à Asmâ' la fille d'Abû Bakr le véridique : **« Ô Asmâ', quand la femme atteint l'âge où elle a ses règles, elle ne doit laisser voir d'elle que cette**

---

[160] Tradition rapportée par as-Suyûtî dans « *ad-durr al manthûr* ». Al Albânî a qualifié son autorité canonique de faible de plusieurs points de vue. Voir « *ar-radd al mufhim* » p.55-57.

[161] Al Albânî a dit : Tradition rapportée par Ibn Jarîr avec une chaîne de garants saine. Voir « *ar-radd al mufhim* » p.52.

[162] Al Albânî a affirmé que sa chaîne de garants est faible, mais il a dit : « Beaucoup de hadith-s témoignent de son authenticité ». Voir « *ar-radd al mufhim* » p.8.

**partie et celle-ci** - et il a désigné son visage et ses mains jusqu'aux poignets - » [163]
Les compagnons qui ont expliqué ﴿*sauf ce qui en émerge*﴾ par le visage et les mains jusqu'aux poignets sont : `Abd Allah b. `Abbâs, `A'isha mère des croyants, `Abd Allah b.`Umar, Anas b. Mâlik et al Miswar b. Makhrama.[164]

A partir de là, il n'est pas étonnant de trouver un quasi-consensus des jurisconsultes sur le fait que le visage et les mains jusqu'aux poignets ne sont pas des parties du corps qu'il est indécent de montrer -*`awra*-, c'est d'ailleurs la doctrine enseignée par l'école de l'imâm Abû Hanîfa, l'école de l'imâm Mâlik b. Anas, l'école de l'imâm Chafii et une version de l'imâm Ahmad. Quoiqu'il y ait d'autres versions attribuées à Ahmad b. Hanbal, selon lesquelles il est obligatoire de se couvrir le visage, certains savants Hanbalites ont dit : « C'est le fait de le découvrir qui est la doctrine la plus juste enseignée par [notre] école », notamment l'imâm `Alâ' ad-Dîn ad-Dardâwî al Hanbalî qui a dit : « La doctrine la plus juste enseignée par l'école (Hanbalite) est que le visage n'est pas une partie du corps qu'il est indécent de montrer -*`awra*- ».[165]

C'est aussi le choix d'Ibn Qudâma al Maqdisî le Hanbalite qui a dit : « Si le visage et les mains jusqu'aux poignets étaient *`awra*, [Dieu] n'interdirait pas de les couvrir (c'est à dire à la femme sacralisée pour le pèlerinage ou la *`umra*), de même le besoin de découvrir le visage se fait sentir quand elle vend et achète et il en va de même pour les mains quand elle veut donner ou prendre quelque chose. » [166]

---

[163] Hadith rapporté par Abû Dâwûd, qualifié d'authentique par al Albânî dans son ouvrage « *ar-radd al mufhim* » après une étude riche en leçons de la page 79 à la page 102.
[164] Voir « *ar-radd al mufhim* » p.103-104.
[165] Voir « *al insâf* » (1/452).
[166] « *al mughnî* » (1/637). Voir « *ar-radd al mufhim* » p.8-9.

Dans son ouvrage « *al muntaqâ* », Ibn Taymiyya (le grand-père d'Ibn Taymiyya) - il est Hanbalite - a mis le chapitre suivant : « Chapitre : La femme est *`awra* sauf le visage et les mains jusqu'aux poignets.» [167]

Pour ce qui est de la parole du Très-Haut : ﴾ ***de rabattre leur voile sur l'échancrure de leur vêtement*** ﴿, le voile -*khimâr*- est le vêtement avec lequel la femme couvre sa tête sans le visage, car ce qui couvre le visage, c'est le *niqâb* ; le Prophète ﷺ a dit : **« La femme sacralisée ne portera pas de *niqâb*** (c'est à dire : ne portera pas de voile sur son visage) **ni ne portera de gants. »** [168] Certains ont confondu le *khimâr* et le *niqâb* alors qu'ils sont différents.

Après avoir cité les propos des têtes en lexicographie, en jurisprudence et en exégèse, al Albânî a dit : « Par ces preuves du Coran, de la Sunna et les paroles des imâms en exégèse, en matière du hadith, en jurisprudence et en linguistique, nous affirmons que le *khimâr* est le vêtement qui couvre la tête et nous affirmons la nullité de ce qu'a dit le shaykh at-Twîjrî et ses imitateurs, comme Ibn Khalaf qui a prétendu que le *khimâr* est un terme qui concerne la tête et le visage, du point de vue linguistique et du point de vue de la charia ! » [169]

Les savants disent que si le *khimâr* englobait le visage, le Prophète ﷺ n'aurait pas dit : **« Dieu n'accepte la prière d'une femme qui a atteint l'âge d'avoir des menstrues, que si elle porte un *khimâr* »**[170], parce qu'ils sont

---

[167] « *al muntaqâ* » d'Ibn Taymiyya le grand-père, chapitre : « La femme est *`awra* sauf le visage et les mains jusqu'aux poignets ». Voir son explication dans « *nayl al awtâr* » de l'imâm Shawkânî, chapitre : « Le mariage » (6/169).

[168] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî.

[169] Voir « *ar-radd al mufhim* » p.22.

[170] Hadith rapporté par Ibn Khuzayma, Ibn Hibbân et Ibn al Jârûd, qualifié d'authentique par al Albânî dans « *irwâ' al ghalîl* » p.196 et dans « *ar-radd al mufhim* » p.16.

unanimement d'accord sur la validité de la prière de la femme le visage dévoilé, ce qui s'ensuit nécessairement que le *khimâr* ne concerne pas le visage et qu'il n'est pas conçu pour cela ! Voici une compréhension fine ! Médite donc !

## Le port du *niqâb* est une vertu :

Je tiens seulement à signaler que je n'appelle pas au dévoilement du visage, oh que non ! Il ne m'appartient pas d'appeler au rejet d'une vertu qu'a instituée Dieu le Très-Haut à l'intention des femmes croyantes ; le port du *niqâb* est légal mais n'est pas obligatoire ; son port par les femmes des compagnons a été établi par des preuves authentiques, notamment le hadith rapporté par al Bukhârî, dans lequel le Prophète ﷺ a dit : **« La femme sacralisée ne portera pas de voile sur son visage –*niqâb*- ni ne portera de gants »**[171], ce qui prouve que les croyantes portaient le *niqâb* en dehors de l'état de sacralisation -*ihrâm*-, et le hadith dans lequel Asmâ' la fille d'Abû Bakr -que Dieu les agrée- a dit : « Nous cachions nos visages des hommes et nous peignions nos cheveux avant la sacralisation. » [172]

Laisser descendre le voile sur le visage est une vertu que ne nie qu'un opiniâtre ou un rigoriste. Quand on sait de ce qui a été cité précédemment que se couvrir est un des objectifs de la charia, pour ce qui est des règles du vêtement féminin en Islam, on comprend que le port du *niqâb* est un accroissement dans le bien et un rang méritoire, par lequel les vertueuses se rapprochent de Dieu le Très-Haut, mais

---

[171] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî.

[172] Hadith rapporté par al Hâkim qui a dit : « Hadith authentique remplissant les conditions des deux shaykh-s (al Bukhârî et Muslim dans leurs *sahîh*-s) », confirmation par faite par adh-Dhahabî. Al Albânî a dit : « Il remplit les conditions de Muslim seulement », voir « *mukhtasar jilbâb al mar'a al muslima* » p.55.

malgré cela, il n'est pas obligatoire et dire qu'il est obligatoire est un dépassement de mesure dans la religion *-ghuluw-* .

Or, comme le savent les savants spécialistes dans le domaine législatif de la religion et les spécialistes dans les fondements de la jurisprudence *-usûlî-*, c'est commettre une innovation subtile dans la religion - qui échappe à certains étudiants en science religieuse - que de falsifier un statut légal en le faisant passer du rang de la recommandation *-nadb-* à l'obligation stricte *-wujûb-*, ou de la licéité *-jawâz-* à la réprobation *-karâha-*, ou de la réprobation à l'interdiction formelle *-tahrîm-*. Dieu -Exalté soit-Il- a en effet dit : ❴ ***Ne vous autorisez pas de ce que votre langue fabule le mensonge pour dire : « C'est licite » ou « c'est interdit », de sorte à forger le mensonge sur Dieu même. Ceux qui fabulent sur Dieu le mensonge ne réussiront pas*** ❵[173], sauf si cela provient de quelqu'un qualifié pour faire un effort d'initiative personnelle *-ijtihâd-*, et qu'il a déployé toute son énergie dans l'argumentation, dépouillé de tout désir de faire prévaloir son école ou l'usage courant, car il y a des textes authentiques qui disent que l'erreur du *mujtahid* est pardonnée.

Cependant des gens ont fait preuve de sévérité et ont divergé du Coran, de la Sunna authentique, des paroles des compagnons et des *fatwa*-s des savants - les têtes des écoles et autres - , en optant pour l'obligation de couvrir le visage et les mains jusqu'aux poignets.

La doctrine qui dit qu'il est obligatoire de se couvrir le visage est réfutée par ce qu'a dit le Prophète ﷺ à Asmâ' la fille d'Abû Bakr dans le hadith authentique précité :

---

[173] Coran, XVI, 116.

« Ô **Asmâ', quand la femme atteint l'âge où elle a ses règles, elle ne doit laisser voir d'elle que cette partie et celle-ci** - et il a désigné son visage et ses mains jusqu'aux poignets - », c'est un texte qui tranche *-nass-* dans cette question, selon l'expression courante des *usûlî*.

Elle est réfutée également par le caractère multiple *-tawâtur-* des traditions qui prouvent que les femmes des compagnons dévoilaient leur visage, d'une multiplicité qui entraîne la connaissance certaine du fait. D'ailleurs le sanvantissime al Albânî en a parlé dans son livre « *ar-radd al mufhim* »[174] et a cité des événements en faveur de cela dans le livre « *jilbâb al mar'a al muslima* » et son livre : « *ar-radd al mufhim* ». Nous en citons le hadith suivant : Qays b. abî Hâzim a dit : « Nous sommes entrés, mon père et moi, auprès d'Abû Bakr -que Dieu l'agrée-, et me voilà en présence d'un homme blanc et mince, près de lui se trouvait Asmâ' bint `Umays entrain de le servir, **c'est une femme blanche aux mains tatouées,** on l'avait tatouée à l'époque de l'Ignorance (avant l'Islam). »[175] Le texte ici est clair sur le fait qu'elle avait le visage et les mains découvertes.

`Imrân b. Husayn -que Dieu l'agrée- rapporte : « J'étais assis [un jour] près de l'Envoyé de Dieu ﷺ quand arriva Fâtima, que Dieu lui soit Miséricordieux, elle s'arrêta devant lui, je l'ai regardée, son visage était pâle (littéralement : le sang a quitté son visage). Il lui dit : **« Approche, ô Fâtima ! »** Elle s'approcha jusqu'à être tout près de lui, il leva sa main et la mit sur sa poitrine, à l'endroit du collier, écarta ses doigts, puis dit :

---

[174] Voir « *ar-radd al mufhim* » p.41.

[175] Tradition rapportée par at-Tabarî dans « *tahdhîb al âthâr* », Ibn Sa`d dans « at-tabaqât » et at-Tabarânî dans « *al kabîr* ». Al Albânî a qualifié son *isnâd* de sain. Voir « *mukhtasar jilbâb al mar'a al muslima* » p.49.

**« O mon Dieu, Celui qui rassasie les affamés, Celui qui élève les gens bas, ne laisse pas Fâṯima, la fille de Muḫammad ﷺ souffrir de faim ! »** `Imrân dit : « Je l'ai regardée [à nouveau], et voilà que le sang envahit son visage, sa teinte jaune disparut, comme quand elle prédominait auparavant sur [la couleur du] sang.» [176]

Dans l'histoire de la crucifixion d'Ibn az-Zubayr, il est rapporté que sa mère (Asmâ' la fille d'Abû Bakr) arriva **le visage resplendissant et souriant**.[177]

De même, le ḫadith de la femme de la tribu de Khath`am que les contestataires n'ont pas réussi à réfuter sauf avec des interprétations vaines. Il s'agit du ḫadith rapporté par les deux shaykh-s (al Bukhârî et Muslim) et autres d'après `Abd Allah b. `Abbâs -que Dieu l'agrée- qui a dit : « L'Envoyé de Dieu ﷺ fit monter derrière lui, sur sa chamelle, al Faḏl b. `Abbâs le jour du sacrifice -al Faḏl était un homme d'une grande beauté-. Le Prophète ﷺ s'arrêta devant les gens pour répondre aux questions religieuses qu'ils posaient, c'est alors qu'une femme séduisante de la tribu de Khath`am vint s'enquérir auprès de l'Envoyé de Dieu ﷺ de quelque affaire, al Faḏl se mit à la regarder et fut séduit par sa beauté, le Prophète ﷺ se tourna alors qu'al Faḏl la regardait toujours, avec sa main il saisit le menton d'al Faḏl **et le tourna de l'autre côté pour l'empêcher de la regarder**. Elle dit : « Envoyé de Dieu ! L'obligation de faire le pèlerinage qu'a imposé Dieu à Ses serviteurs a atteint mon père alors qu'il est très âgé, il

---

[176] Al Albânî a dit : Ḫadith rapporté par aṯ-Ṯabarî dans « *tahdhîb al âthâr* », ad-Dulâbî dans « *al kinâ* » avec une chaîne de garants assez bonne –*isnâd*-. Voir « *mukhtaṣar jilbâb al mar'a al muslima* » p.50.

[177] Tradition rapportée par Aḫmad, Ibn Sa`d et Abû Na`îm avec un *isnâd* sain. Voir « *mukhtaṣar jilbâb al mar'a al muslima* » p.51.

ne peut pas se tenir sur une monture. Suffit-il que je fasse le pèlerinage en son nom ? » Il répondit : **« Oui ! »** [178]

Le savantissime al Albânî a souligné qu'al Fadl a regardé cette femme et l'a refait plusieurs fois, alors qu'il était en état de pèlerinage, le Prophète ﷺ s'était contenté de détourner son visage d'elle et n'a pas ordonné à celle-ci de faire descendre son voile sur son visage, à un moment où le risque d'être tenté par elle existait, or [nos adversaires] prétendent qu'il faut fermer la voie qui mène indirectement au mal selon la règle de la fermeture des incidences préjudiciables *-sadd adh-dharâ'i`-* dans un cas pareil, et pourtant le Prophète ﷺ ne l'a pas fait, ce qui prouve la nullité de ce qu'ils ont soutenu comme obligation de couvrir le visage, eux qui sont d'ailleurs d'accord sur le fait qu'il n'est pas permis de retarder l'explication d'une chose quand le besoin s'en fait sentir. C'est pour cela que l'un d'eux a mal raisonné en disant - pour se débarrasser de cette preuve - : « Peut-être que le Prophète ﷺ lui a ordonnée [de se couvrir le visage] plus tard » et je dis conformément à Ibn `Umar ou à un autre parmi les

---

[178] Hadith unanimement accordé. L'imâm Ahmad l'a rapporté d'après Ibn `Abbâs, d'après son frère al Fadl (lui-même) qui a dit : « J'étais derrière l'Envoyé de Dieu ﷺ sur sa monture depuis Jam` jusqu'à Mina. En chemin, il fut rejoint par un bédouin ayant en croupe sa fille qui était séduisante, et marcha à côté de lui. Je me mis à la regarder et le Prophète ﷺ me regarda et détourna mon visage pour m'empêcher de regarder son visage, puis je me mis à la regarder à nouveau et il détourna mon visage de son visage, il fit cela trois fois sans que je ne m'arrête de la regarder. »
Le shaykh al Albânî a commenté : « Les rapporteurs [qui constituent la chaîne de ce hadith] sont dignes de confiance, mais il y a une interruption [dans cette chaîne]. » [Voir « *mukhtasar jilbâb al mar'a al muslima* » p.30] .
Je dis : « Cette interruption n'a pas d'effet négatif dans l'argumentation étant donné que l'histoire est vraie, elle a été en effet racontée avec des termes qui se rapprochent les uns des autres, comme tu as pu le voir dans les deux *sahîh*-s et dans d'autres recueils. »

Anciens *-salaf-* : « Mets « peut-être » près de cette étoile » (c'est à dire : « écarte les conjectures »), car une telle réponse détruirait la Sunna qui consiste en les approbations [du Prophète ﷺ] ... Sache donc, cher lecteur, que les hadith-s desquels les savants - avec la divergence de leurs opinions - ont déduit beaucoup de règles des approbations du Prophète ﷺ sont trop nombreux pour être dénombrés. Si un chercheur avait entrepris de les réunir dans un livre, en citant leur exégèse et leur autorité canonique, il l'aurait fait dans un ou plusieurs volumes. » [179]

Ajoutons à cela le hadith rapporté par Muslim, d'après Jâbir b. `Abd Allah qui a dit : « J'ai assisté avec l'Envoyé de Dieu ﷺ à la prière le jour de la fête. Il commença par la prière avant le prêche, sans appel à la prière *-adhân-* ni réappel *-iqâma-*, puis se leva et s'appuya sur Bilâl. Il ordonna aux fidèles de craindre Dieu, insista sur Son obéissance, leur fit la morale et leur rappela (quelques enseignements, le Paradis, l'Enfer, etc.) Il s'avança ensuite jusqu'à arriver aux femmes, il leur fit la morale, leur rappela (quelques enseignements) et dit : **« Faites l'aumône car la majorité d'entre vous constitueront le combustible de la Géhenne »**, c'est alors qu'intervint une femme parmi les meilleures d'entre elles, ayant **les joues noirâtres** *-sa`fâ' al khaddayn-* et dit : « Pour quel motif, Envoyé de Dieu ? » Il répondit : **« Vous multipliez les plaintes et vous êtes ingrates envers le compagnon de la vie. »** Jâbir a dit : « Elles se mirent alors à faire aumône de leurs bijoux en jetant leurs boucles d'oreilles, leurs bracelets et leurs bagues dans le vêtement de Bilâl. » [180]

Donc dans ce hadith, il est clair que la femme avait le visage découvert, sinon comment Jâbir aurait pu décrire ses joues.

---

[179] Voir « *ar-radd al mufhim* » p.136-137.
[180] Hadith authentique, rapporté par Muslim.

Les hadith-s en cela sont nombreux, au point qu'al Albânî a dit : « Nombreux sont les hadith-s au sujet du dévoilement des femmes de leur visage et de leurs mains jusqu'aux poignets ... Atteignant dans leur totalité le degré du *tawâtur* relatif au sens *-tawâtur ma`nawî-* chez les gens du savoir. Nul doute que la foule des savants les ont adoptés. »[181]

Si le visage était une partie du corps qu'il est légalement indécent de montrer *-`awra-*, le Prophète ﷺ l'aurait obligatoirement explicité et aurait ordonné à celles qui avaient dévoilé leurs visages à son époque de le couvrir, et la règle fondamentale dit : « Il n'est pas permis de retarder l'explication au moment où le besoin s'en fait sentir. »

Et puis, ceux qui ont opté pour l'obligation de couvrir le visage ont confondu les significations des versets de la sourate « Les coalisés » avec ceux de la sourate « La lumière », or la vraie compréhension est celle des savants vérificateurs *-muhaqqiqûn-* comme Ibn Taymiyya. Le savant al Albânî - que Dieu lui soit Miséricordieux - a dit : « Beaucoup de nos adversaires rigoristes prétendent que le « *jilbâb* » ordonné dans la sourate « Les coalisés » a le même sens que le « *hijâb* » cité dans un autre verset de la même sourate : ﴿ ***demandez-le leur de derrière un voile -hijâb-*** ﴾[182], or c'est une confusion étonnante! Ils y étaient poussés parce qu'ils s'étaient rendus compte que le premier verset ne prouvait pas que le visage et les mains jusqu'aux poignets sont *`awra*, contrairement à ce dernier qui concerne la femme dans sa maison qui d'habitude ne porte pas de *jilbâb* ou de *khimâr* chez elle, elle ne doit en effet pas se montrer devant celui qui frappe à sa porte, contrairement à ce que font certaines femmes aujourd'hui qui sont sans vertu.

---

[181] Voir « *ar-radd al mufhim* » p.41.

[182] Coran, XXXIII, 53.

D'ailleurs Ibn Taymiyya a souligné cette différence en disant dans ses fatwa-s : « Le verset sur le *jilbâb* parle des mantes *-ardiya-* [que la femme porte] quand elle sort des maisons. Quant au verset du *hijâb*, c'est une fois dans sa maison et dès qu'elle s'entretient [avec quelqu'un] ».[183]
Après cela, al Albânî commenta : « Il n'y a rien dans les deux versets qui prouve l'obligation de se couvrir le visage et les mains jusqu'aux poignets.» [184]

Partant de ce principe, l'imâm Abu-l-Barakât Majd ad-Dîn `Abd as-Salâm, connu sous le nom d'Ibn Taymiyya, le grand-père, a défini la *`awra* de la femme de manière suffisante et satisfaisante dans son ouvrage « *muntaqâ al akhbâr* », il a mis pour cela un chapitre intitulé : « La femme de condition libre est entièrement *`awra*, sauf son visage et ses mains jusqu'aux poignets.» [185]

On parvient bien à comprendre le sens religieux du *khimâr* quand on tient compte des causes de la descente des versets et les causes des hadith-s, c'est une méthode efficace pour comprendre ce que vise le Législateur. Ainsi Dieu -Exalté soit-Il- a ordonné aux femmes de se couvrir dans un moment où un genre d'exhibition *-tabarruj-* était répandu, c'était une forme d'exhibition héritée de ce que Dieu a appelé dans le Coran « les exhibitions du premier paganisme » dans Sa parole : ﴿ ***abstenez-vous des exhibitions du premier paganisme*** ﴾[186], c'est un genre de nudisme dans lequel la femme dévoile les deux côtés latéraux de son cou et le côté face, montrant ses tresses ou ses colliers qui descendent sur son dos ou sur ses épaules et

---

[183] Voir « *ar-radd al mufhim* » (p.10), voir aussi les pages 122, 123.
La parole d'Ibn Taymiyya ci-dessus est dans « *majmû` al fatâwâ* » (5/448).
[184] Voir « *ar-radd al mufhim* » p.10.
[185] Voir l'ouvrage d'exégèse de « *muntaqâ al akhbâr* » qui est « *nayl awtâr* » d'ash-Shawkânî (2/79).
[186] Coran, XXXIII, 33.

passant au milieu des hommes avec une démarche provocante ; c'est ce qui a été enregistré par Ibn Kathîr - que Dieu lui soit Miséricordieux- dans l'exégèse de ce verset. Il a en effet dit : « La femme [avant l'Islam] sortait de chez elle pour aller marcher au milieu des hommes, c'est cela l'exhibition du paganisme. »

Qatâda a dit : « Elles avaient une démarche [qui n'était pas naturelle], elles se déhanchaient et minaudaient [en marchant], Dieu le Très-Haut a alors interdit ce genre d'attitudes.» Muqâtil a dit : « L'exhibition dite *tabarruj* consiste à ce qu'elle jette le *khimâr* sur sa tête sans l'attacher, ce qui fait qu'il ne cache ni ses colliers, ni ses boucles d'oreilles, ni son cou et tout cela désormais apparaît d'elle, c'est cela l'exhibition dite *tabarruj*, puis ce fléau gagna les femmes des croyants.» [187]

Donc ce que faisait la femme à cette époque antéislamique, c'est qu'elle laissait descendre le *khimâr* sur ses épaules, ce qui laissait apparaître son cou de profil et de face, le début de la poitrine (au niveau de la clavicule) et les tresses pendantes, de ce fait, Dieu a ordonné de rabattre le *khimâr* sur l'échancrure du vêtement pour couvrir tout cela, cet ordre n'a donc pas de rapport avec la couverture du visage.

La raison pour laquelle le *khimâr* a été prescrit - comme nous l'avons expliqué dans son sens relatif au trait - c'est que c'est une déclaration de l'appartenance religieuse de la femme, une publication de la chasteté et de la dignité, et aussi pour qu'elle ne penche pas vers la voie de déviation et d'égarement, non seulement pour la sauvegarde de sa personne uniquement, mais aussi pour la sauvegarde de la société musulmane entière, contre la prolifération de la turpitude et la familiarisation des esprits avec la corruption.

---

[187] Voir l'exégèse du verset 33 de la sourate « Les coalisés » dans l'ouvrage d'as-Sâbûnî qui résume celui d'Ibn Kathîr.

Dans son ouvrage « La jurisprudence selon les quatre écoles » et sous le chapitre « La raison de la prescription des peines de droit », le shaykh `Abd ar-Rahmân al Juzayrî a dit à propos du verset ﴾ ***abstenez-vous des exhibitions du premier paganisme*** ﴿ : « Dieu le Très-Haut S'est adressé aux mères des croyants : les épouses du Prophète ﷺ, elles qui sont vertueuses et dévotieuses, éduquées dans l'école prophétique, formées dans la plus éminente université religieuse, elles ont mis en pratique les règles prophétiques et se sont parées des vertus de l'Envoyé de Dieu ﷺ. Elles ne sortaient de leur maison que pour une excuse légale, comme quand elles voulaient accomplir le pèlerinage ou la *`umra* ou rendre visite aux parents ou à un malade ou pour un besoin de ce genre, et quand elles sortaient, elles ne faisaient pas étalage de leurs agréments, ni ne dévoilaient quoi que ce soit de leurs appas, ni ne se vêtissaient de vêtements scintillants.
Or si Dieu le Très-Haut leur a donné cet ordre, alors qu'elles sont ainsi, les autres femmes méritent plus qu'on craigne pour elles, quand elles sortent de chez elles et marchent dans les rues, aux yeux des gens, sachant que parmi eux figurent ceux au cœur malade d'entre les rebelles scélérats et les criminels pervers qui ne craignent pas Dieu et ne Le redoutent pas … Les jurisconsultes s'accordent à dire que la sortie de la femme de sa maison est un péché majeur si elle est sûre qu'il peut en résulter un dommage, comme quand elle sort parfumée, parée, à moitié nue, montrant ses appas aux hommes étrangers, comme ce qui se passe à notre époque causant la tentation. Sa sortie de la maison est illicite et non un péché majeur si elle pense créer la tentation et que les faiseurs de dégât risquent de lui barrer la route.

L'exhibition du premier paganisme consiste à se balancer dans sa démarche en montrant ses parures, ses appas et ce qui doit être caché comme le cou, la poitrine, les cheveux, la nuque, le dos, les bras et les jambes.

Ce qui fait saigner le cœur du croyant libre et jaloux, c'est l'exhibition des femmes et des filles dont nous sommes témoins aujourd'hui ; elles sortent nues bien que vêtues, se balançant dans leur démarche, les cheveux et le dos nus, sans pudeur et dans l'insouciance totale, plus mal vêtues et plus dissolues que les femmes de l'Age de l'Ignorance d'avant l'Islam.» [188]

Cette parole est très édifiante, elle expose le niveau bas, par rapport au minimum d'adoration exigé, dans lequel a chuté la femme musulmane à notre époque. Cependant, cela ne devrait pas nous conduire à fermer des voies susceptibles de mener à des infractions *-dharâ'i`-* que Dieu le Très-Haut n'a pas ordonné de fermer, puisqu'Il est -Exalté soit-Il- le plus savant de ces voies. Pour l'occasion, il me plait de transcrire un texte précieux du shaykh Al-Albânî qui prouve qu'il avait une vision claire sur son époque et sur l'homme de son époque, en plus de sa vraie connaissance jurisprudentielle de cette question. Il m'a plu que ce texte provienne de lui, lui qui est souvent accusé de rigorisme. Il a en effet dit :

« A la question : « Est-il obligatoire aux femmes de couvrir leurs visages à cause de la corruption de l'époque dans laquelle elles vivent et afin de fermer les voies susceptibles de conduire à des infractions *-sadd adh-dharâ'i`-* ? » Je réponds : « C'est une question que posent aujourd'hui beaucoup de conformistes *-muqallida-* qui ne regardent pas les questions juridiques avec l'œil de la Loi et de ses arguments et ne s'en remettent pas lors d'un différend au Livre et à la Sunna, mais s'en remettent à ce qui s'est installé dans leur esprit comme opinions et idées (...) Ils ont fini par imiter certains conformistes qui sont venus après les grands imâms avec une condition qu'ils ont

---

[188] « La jurisprudence selon les quatre écoles » du shaykh `Abd ar-Rahmân al Juzayrî, cinquième volume, chapitre sur les peines de droit.

innovée en disant : « à condition d'être sûre de ne pas causer la tentation », c'est à dire que si elle cause la tentation, elle doit couvrir son visage ! »[189]

Puis après avoir cité l'histoire d'al Fadl b. `Abbâs avec la fille de la tribu de Khath`am, al Albânî cita la question d'al `Abbâs au Prophète ﷺ : « Envoyé de Dieu, pourquoi as-tu détourné la tête de ton neveu ? » Il répondit : **« J'ai vu un jeune homme et une jeune femme et j'ai redouté pour eux satan. »**

Il ( al Albânî ) commenta : « Cela montre clairement que le Prophète ﷺ a agi ainsi par crainte de la tentation, comme l'a d'ailleurs souligné ash-Shawkânî dans « *nayl awtâr* ».[190] Jusqu'à ce qu'il a dit : « En résumé, la tentation par les femmes existait dans la période de la descente de la révélation sur le Prophète ﷺ (...) Si Dieu avait voulu obliger les femmes à se couvrir le visage devant les étrangers, Il l'aurait fait à titre de fermeture des voies qui mènent à des infractions, ***﴾ ton Seigneur n'est pas oublieux ﴿***[191] et aurait révélé au Prophète ﷺ d'ordonner à la femme de la tribu de Khath`am de couvrir son visage, car le moment était celui qui convient à toute éventuelle explication, mais contrairement à cela, le Prophète ﷺ a voulu montrer aux gens, par cette grande scène, que la fermeture des incidences préjudiciables *-sadd adh-dharâ'i`-* ne se réalise pas par l'interdiction de ce que Dieu a rendu licite aux femmes, c'est à dire de découvrir leurs visages si elles le désirent, mais par l'application de la règle : « contenir le regard », en détournant le regard d'al Fadl dirigé vers cette femme. »[192]

---

[189] Voir « *ar-radd al mufhim* » p.127.
[190] « *nayl awtâr* » (6/97).
[191] Coran, XIX, 64.
[192] Voir « *ar-radd al mufhim* » p.139-140.

Je dis : « Cette parole est juste et raisonnable, elle est conforme aux règles des bases fondamentales de la charia et de ses objectifs. En fait le principe de *sadd adh-dharâ'i`*, d'après ceux qui l'adoptent, concerne ce qui ne rompt pas les avantages légaux comme a dit l'imâm Abû Ishâq ash-Shâtibî ( 790 H ) dans son ouvrage « *al muwâfaqât* », sous la règle du concours des avantages, qu'il a bâtie sur le principe selon lequel les conséquences sont prises en considération dans les actes *-asl i`tibâr al ma'âl fi al af`âl-*.

Il a en effet dit : « A partir de ce principe, on tire une autre règle, c'est que les affaires nécessaires, ou autres affaires parmi celles dont on a besoin, ou celles qui sont complémentaires, quand elles sont entourées à l'extérieur de choses qui ne sont pas acceptées légalement, le fait de se lancer pour attirer les avantages est un acte juste, à condition de prendre ses précautions dans la mesure du possible, sans se sentir gêné. Comme le mariage qui exige la recherche de la nourriture pour la progéniture, avec la rareté des voies de subsistance licites et l'abondance des moyens illicites et des ambiguïtés, ce qui peut souvent pousser l'homme à commettre des choses non permises dans sa manière de gagner sa vie, mais malgré tout cela, cela ne doit pas constituer un obstacle, car en se gardant de commettre le dommage principal, on s'attendrait à commettre des dommages occasionnels, or si on tenait compte de ce genre de choses [non permises] dans le cadre du mariage à une époque comme la notre, cela entraînerait l'annulation du principe même [du mariage], ce qui n'est pas juste. Il en va de même pour la recherche de la science religieuse, quand dans sa voie il y a des choses blâmables que [le chercheur de la science religieuse] entend ou voit, de même quand il s'agit d'assister aux funérailles ou d'exercer certaines fonctions légales qu'on ne peut accomplir qu'en assistant à des choses qui ne sont pas acceptables, ces faits occasionnels ne doivent pas faire sortir ces affaires de leurs principes fondamentaux, car les

principes fondamentaux de la religion et les règles des intérêts [ légaux ] constituent l'idée que vise le Législateur, on doit les comprendre au vrai sens de la compréhension. »[193]

Je dis : « Cette règle est précieuse aux yeux de celui qui a goûté le sens des principes fondamentaux de la jurisprudence et les objectifs de la charia. Elle englobe une grande compréhension de la religion, c'est pour cela qu'il a dit : « on doit les comprendre au vrai sens de la compréhension. » Quant à sa parole : « souvent cela pousse l'homme à commettre des choses non permises dans sa manière de gagner sa vie », elle ne signifie pas qu'il vise à commettre l'illicite, mais elle signifie qu'habituellement dans le moyen de gagner sa vie, surviennent accidentellement des choses interdites, à cause des entremêlements de la vie, interdits que ne visaient pas à la base l'assujetti, mais qui sont devenus un cas accidentel entre ses mains et dont il ne peut pas s'échapper. Ceci étant, il n'est pas permis d'enlever le principe du mariage pour fermer les voies susceptibles de conduire à des infractions à la religion et dire qu'à l'époque où nous vivons, il est difficile de parvenir à gagner sa vie de manière purement licite, donc pas de mariage ! C'est une pure ambiguïté, mais il faut immanquablement que la procréation continue et le mariage doit obligatoirement continuer quelles que soient les circonstances.

Partant de cette règle, nous soutenons la nullité du principe de la fermeture des incidences préjudiciables *-sadd adh-dharâ'i`-* qui consiste à obliger la femme à se couvrir le visage. D'ailleurs les Malikites qui s'adonnent le plus à ce principe, n'ont pas fermé cette voie imaginaire susceptible de mener au préjudice.

---

[193] « *al muwâfaqât* » (4/210).

Suivant cela, le shaykh al Albânî -que Dieu lui soit Miséricordieux- a dit : « Je crois qu'une sévérité pareille tenue à l'égard de la femme ne peut pas nous faire sortir une génération de femmes capables d'accomplir les obligations qui leur incombent dans tous les pays et dans toutes les circonstances, que ce soit avec leurs époux ou avec ceux dont les circonstances les obligent à avoir affaire à eux, comme cela se produisait à l'époque du Prophète ﷺ; il leur arrivait en effet de servir les invités, de leur donner à manger, de partir dans les expéditions militaires, de donner à boire aux combattants, de soigner les blessés et de transporter les tués, des fois elles se lançaient elles-mêmes dans le combat quand cela s'avérait nécessaire.»[194]

Au début de la conclusion de son livre « *ar-radd al mufhim* », il a dit une parole précieuse, en voici un extrait : « Ceci étant, il est de mon devoir dans cette conclusion d'attirer l'attention [du lecteur] sur le fait que le rigorisme *–tashaddud-* dans la religion est un mal dépourvu de tout bien ! Si le Prophète ﷺ avait dit : **« Le bien n'apporte que le bien »**[195], le rigorisme qui est un mal, n'apporterait que le mal. C'est pour cela d'ailleurs que les hadith-s étaient nombreux et que leurs expressions étaient variées, pour mettre en garde contre lui.» [196]

Il entend par rigorisme ici le déplacement du statut du *niqâb* de la recommandation à l'obligation stricte, et de la licéité *-istihbâb-* à l'imposition *-luzûm-*, cela se voit clairement quand on lit en entier le titre de l'ouvrage précité : « Réfutation qui réduit au silence celui qui a divergé parmi les savants, fait preuve de rigorisme et d'opiniâtreté et a astreint la femme à se couvrir le visage et les mains et ne s'est pas satisfait de leur parole : « c'est un acte souhaitable. » »

---

[194] Voir « *ar-radd al mufhim* » p.149.
[195] Hadith unanimement accordé.
[196] Voir « *ar-radd al mufhim* » p.146.

Il a cité pour cela les hadith-s qui interdisent le rigorisme et la sévérité, notamment la parole du Prophète ﷺ : « **Cette religion est aisée, cependant quiconque fait montre de rigorisme en matière de religion sera vaincu par cette religion. Visez bien [votre objectif], essayez d'approchez le plus [de la vérité] »**[197] et sa parole : **« Méfiez-vous du dépassement de mesure dans la religion ! Ceux qui étaient avant vous étaient tombés dans la perdition à cause de leur dépassement de mesure dans la religion. »** [198]

Je tiens toutefois à souligner que se couvrir le visage est un acte légal, souhaitable par la charia, parce que c'est plus discret et plus scrupuleux. Notre recherche précédente ne visait en fait rien d'autre qu'à réfuter la doctrine qui soutient qu'il est obligatoire de couvrir le visage et certes il existe une différence entre la doctrine qui soutient l'obligation et la doctrine qui soutient l'autorisation, la question est fine -ma soeur-, fais donc attention à cela !

En effet, celle qui a choisi de se rapprocher de son Seigneur en couvrant son visage, surtout si elle très belle, ayant un visage séduisant, qui éclate en beauté et en splendeur, de sorte qui si le regard tombe sur lui, il ne peut se baisser, nous ne lui dirons que ce que Dieu lui a dit dans le hadith divin *-qudsî-* :

**« Et Mon serviteur ne cesse de s'approcher de Moi par les œuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime.**
**Or, lorsque Je l'aime, Je suis son ouïe avec laquelle il entend, sa vue avec laquelle il voit, sa main avec laquelle il attrape, son pied avec lequel il marche.**

---

[197] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî.
[198] Hadith rapporté par Ibn Khuzayma, Ibn Hibbân, al Hâkim, ad-Diyâ' et autres. Il est qualifié d'authentique par al Albânî dans « *as-silsila as-sahîha* »

**S'il Me demande quelque chose, Je le lui donne certainement et s'il cherche refuge auprès de Moi, Je le lui accorde. »** [199]

En résumé, dans Son ordre -Exalté soit-Il- aux femmes de rabattre leur voile sur l'échancrure [au niveau du collet], il y a la preuve de l'obligation de couvrir les bases du cou avec le voile de la tête, ce qui exige un voile large, non comme font certaines qui se contentent d'un vêtement court qui n'est pas suffisant pour le rabattre sur l'échancrure.

Et puis, il faut souligner que le fait de broder exagérément le Hidjab, et l'arranger au fur et mesure du renouvellement des modes et suivre en cela les derniers cris dans les couleurs et les formes, est une innovation dans la religion qui fait sortir le vêtement de la femme musulmane de ce que veut le Législateur Sage, comme couverture imposée à la femme, car par cela le Hidjab perd sa qualité religieuse, étant donné que le fait de faire apparaître la parure sur le Hidjab fait sortir celui-ci de sa limite légale. Le texte coranique en cela est aussi clair que la clarté du soleil au milieu de la journée, aux yeux de quelqu'un qui a assimilé quelque chose des preuves scripturaires et a appris quelque chose des objectifs de la charia et des degrés de ses fondements ! Le Très-Haut a en effet dit : ﴾ ***qu'elles ne***

---

[199] Le hadith en entier est le suivant : L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Le Très-Haut a dit : Quiconque est l'ennemi d'un Ami –*walî*- à Moi, Je déclare la guerre contre lui. Mon serviteur ne s'approche pas de Moi par une chose plus aimable à Moi que ce que Je lui ai imposé, et Mon serviteur ne cesse de s'approcher de Moi par les œuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Or, lorsque Je l'aime, Je suis son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il attrape, son pied par lequel il marche. S'il Me demande quelque chose, Je le lui donne certainement, et s'il cherche refuge auprès de Moi, Je le lui accorde** ». [Hadith rapporté par al Bukhârî].

***frappent pas avec leurs pieds de façon à ce que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures*** ❳[200], or le raisonnement analogique par priorité *-qiyâs al awlâ-* tel qu'il est enseigné par la science des fondements de la jurisprudence, consiste à dire que si le texte clair lui a formellement interdit de frapper avec ses pieds sur la terre pour que les hommes n'entendent pas ce qu'elle cache de ses parures attachées à son corps et pour que leur imagination ne soit pas excitée par le bruit produit [par ces parures], pouvant ainsi percevoir la forme de son corps rien que dans leur imagination, alors qu'en est-il si elle leur a clairement exposé ses parures, au-dessus de ses vêtements et non en dessous, elle n'a plus besoin pour cela de frapper avec ses pieds mais elle les exhibe dans leurs différentes couleurs et formes, sous forme de bijoux et d'ornements sur son soi-disant Hidjab, pour qu'ils les voient de leurs propres yeux et non plus dans leur imagination. L'exhibition des soi-disant voilées de leurs parures, ressemble plus au cas de quelqu'un qui traite mal ses parents et qui après avoir entendu la parole de Dieu au sujet du droit des parents : ❲ ***Ne va pas leur dire : « Fi ! », ni les gronder, dis-leur des paroles généreuses***❳[201], dit: « Je ne leur dis pas : « Fi ! » et je ne les gronde pas, mais je ne fais que les frapper. »

Il ressort également de ce verset l'interdiction de sortir avec des chaussures hautes, à talons aiguilles, qui produisent des claquements sur le sol à chaque pas, c'est comme si leur porteuse disait aux hommes : « Ecoutez et regardez ! Me voilà passer devant vous ! » … Que la sottise est abominable !

## L'obligation de couvrir les pieds :

---

200 Coran, XXIV, 31.
201 Coran, XVII, 23.

Ce contre lequel il faut en outre mettre en garde, c'est ce qui s'est répandu chez certaines femmes, pourtant attachées à leur religion, en prenant à la légère la question de la couverture des pieds, alors que les textes sont clairs sur l'obligation de les couvrir par les longs manteaux ou les chaussettes.

On peut en cela arguer du hadith de `A'isha précité, dans lequel le Prophète ﷺ a dit à Asmâ' : « **Ô Asmâ', quand la femme atteint l'âge où elle a ses règles, elle ne doit laisser voir d'elle que cette partie et celle-ci** -et il a désigné son visage et ses mains jusqu'aux poignets- », ce hadith restreint ce qu'il est licite de montrer du corps au visage et aux mains jusqu'aux poignets, or d'après le sens implicite de cette restriction *-mafhûm al mukhâlafa-*, il est interdit de découvrir les pieds et le reste du corps sauf le visage et les mains jusqu'aux poignets.

On peut également arguer du hadith d'Ibn `Umar suivant : L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu, au Jour de la Résurrection, ne daignera pas regarder celui qui laisse traîner son habit par fatuité.** » Umm Salama demanda alors : « Que doivent faire les femmes de leurs pans de robe ? » Il répondit : « **Qu'elles les abaissent d'un empan.** – Mais on verra leurs pieds ? – **Qu'elles les abaissent donc d'une coudée, mais pas davantage.** » [202]

Ce hadith montre clairement qu'il est permis à la femme de laisser traîner son habit pour couvrir ses pieds. C'était en effet la pratique des femmes à l'époque du Prophète ﷺ, les *fatwas* des mères des croyants à l'intention des femmes y étaient conformes ; Mâlik dans son *muwatta'* rapporte qu'une femme a demandé à Umm Salama, l'épouse du Prophète ﷺ : « Dans quel habit prie la

---

[202] Hadith rapporté par Abû Dâwûd, an-Nasâ'î et at-Tirmidhî qui l'a qualifié d'authentique.

femme ? » Elle a répondu : « Elle prie avec un voile sur la tête *-khimâr-* et un manteau *-dir`-* large s'il cache le dos de ses pieds. » [203]

Dans son ouvrage « *at-tamhîd* », Ibn `Abd al Barr a dit : « [Les savants] sont unanimement d'accord sur le fait que l'homme qui prie en ayant la *`awra* couverte, n'a pas à refaire sa prière. S'il s'agit d'une femme, tout vêtement qui cache le dos de ses pieds et couvre tout son corps et ses cheveux, est valable pour sa prière, car elle est entièrement *`awra* sauf son visage et ses mains jusqu'aux poignets, d'après la majorité des gens du savoir.» [204]

« A partir de là, a-t-il dit, Mâlik -que Dieu lui soit Miséricordieux- a dit : « Si elle prie alors qu'une partie de ses cheveux ou de son pied est dévoilée, elle refait la prière si elle est encore dans le temps de cette prière. » Chafii, Ahmad et Abû Thawr ont dit : « Elle la refait dans tous les cas », seul Abû Hanîfa est sorti de la règle en soutenant que le pied de la femme n'est pas *`awra*. D'ailleurs [les savants] l'ont réfuté par les hadith-s et les récits de ce chapitre qui ne l'ont peut-être pas atteints.» [205]

Dans tout cela, il y a la preuve que le pied de la femme est une *`awra* qu'il est obligatoire de cacher.

Cela n'est en aucun cas réfuté par le hadith authentique rapporté par Anas b. Mâlik qui a dit : « Le jour de la bataille d'Uhud, les gens abandonnèrent le Prophète ﷺ en plein combat et [pendant ce temps-là] `A'isha la fille

---

203 « *al muwatta'* » (1/142). Cette tradition est rapportée également par Abû Dâwûd, al Bayhaqî, ad-Daraqutnî et `Abd ar-Razzâq dans son *musannaf*. Mâlik rapporte une tradition analogue d'après `A'isha et Maymûna dans le *muwatta'* également.

204 « *at-tamhîd* » (6/364).

205 « *at-tamhîd* » (6/366).

d'Abû Bakr et Umm Sulaym, les manches retroussées, portaient les outres sur leur dos, laissant apparaître [dans leur mouvement] le bracelet de la cheville et les versaient dans les bouches des blessés, puis elles partaient les remplir et revenaient pour les verser dans les bouches des blessés. » [206]

De cela s'ensuit en fait qu'Anas n'a pas vu seulement le bracelet de la cheville, mais aussi ce qui est au-dessus, c'est à dire la jambe, si tout cela apparaît, c'est à cause des circonstances inhabituelles de la guerre, or ce sont les textes en temps de paix qui sont la référence, ainsi que les généralités précitées, c'est pour cela qu'au cours de sa parole au sujet de la participation des femmes musulmanes à la guerre et au combat, al Albânî a dit : « Il peut [ dans de telles circonstances ] apparaître d'elles ce qu'il n'est pas permis de montrer d'habitude. » [207]

La vérité concernant l'habit de la femme s'est perdue entre deux partis, chacun des deux a pris un extrême quant à sa jurisprudence : Le premier parti a imposé à la femme quelque chose que Dieu ne lui a pas imposée, à savoir de se couvrir le visage et les mains jusqu'aux poignets, comme nous l'avons vu. Un autre parti a été trop laxiste en rendant licite la découverte des pieds et les parures sur le *jilbâb*, ce qui est incompatible avec le but de la prescription de l'habit islamique qui est la piété et la chasteté. En cela, certaines femmes sont allées jusqu'à imiter les hommes dans ce qui est habituellement porté par eux comme les vestes et les pantalons, ensuite elles mettent sur leurs têtes des morceaux de tissu avec des couleurs et des formes variées et se considèrent après cela voilées.

---

[206] Hadith unanimement accordé.
[207] Voir « *ar-radd al mufhim* » p.149.

## Caractéristiques générales du Hidjab légal :

Les caractéristiques générales du vêtement légal de la femme sont représentées dans ce qui a été précédemment expliqué en matière du trait caractéristique et en matière de la jurisprudence, en détail dans toutes les questions de ce livre et surtout dans la dernière question : « La base jurisprudentielle du trait de l'image en Islam » mais on peut les résumer globalement en trois caractéristiques :

## La première caractéristique :

Elle se représente dans l'esprit de la pratique d'adoration, et c'est là la base des bases fondamentales de l'habit légal, aussi bien chez les hommes que chez les femmes, elle est le signe de l'obéissance à Dieu, Seigneur des mondes, Créateur des univers en totalité, Créateur de l'homme d'argile. Le droit que Dieu a sur les créatures qui consiste à proclamer Son unicité et à se consacrer à Lui *-tawhîd-*, uniquement et sans quelque chose ou quelqu'un d'autre, est lié au trait caractéristique du vêtement, tout comme il est lié à tout trait caractéristique relatif aux pratiques d'adoration, parmi les actes des membres et du cœur, en tant que base de ce qui a été expliqué à partir de la parole du Très-Haut : ***﴾O enfants d'Adam, Nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher votre nudité, et comme plumage, mais le vêtement de la piété vaut davantage. Autant de signes de Dieu, destinés à vous faire méditer. O enfants d'Adam, que ne vous tente le satan, de même qu'il fit sortir votre père (Adam) et votre mère (Eve) du paradis en leur ôtant leur vêtement afin de leur découvrir leur nudité. Il vous voit, lui et ses soldats, d'où vous ne le voyez point. Nous avons fait des satans les alliés des incroyants.﴿*** [208]

---

[208] Coran, VII, 26-27.

Désormais, tout vêtement que la femme ne porte pas dans cet esprit-là, perd son sens cultuel et sera exposé à toute déviation, même si elle prétend être attachée à la religion et observer ses enseignements.

**Deuxième caractéristique :**

Elle se représente dans un esprit relatif à la jurisprudence. Cela consiste à corriger la compatibilité entre l'exotérique et l'ésotérique, selon les normes du Coran et de la Sunna, tel qu'on l'a expliqué précédemment, à savoir l'*idnâ'* du *jilbâb* et le rabattement du *khimâr*, la couverture de tout le corps du haut de la tête au dos des pieds, sauf le visage et les mains jusqu'aux poignets, sous les conditions précitées : un vêtement suffisamment long et large, ayant la qualité de couverture et étant aisé sur le corps, il ne décrit pas la forme du corps et n'est pas transparent, il n'est ni parfumé ni brodé, il couvre tout le corps dans une seule pièce, puis un voile de la tête -*khimâr*-, suffisamment grand pour que sa porteuse puisse le rabattre sur l'échancrure au niveau du collet, tout en le tirant vers le bas jusqu'au niveau des sourcils, - qu'il s'agisse du *khimâr* ou du *jilbâb*, cela dépend de l'usage courant de chaque pays -, ensuite elle le laisse tomber sur ses épaules, son cou et sa poitrine et l'attache à ce niveau, conformément à l'ordre de son Seigneur.

**Troisième caractéristique :**

Elle se représente dans un esprit de prédication, en s'efforçant d'obtenir la piété, au niveau individuel et social, avec ce que désigne l'habit légal comme idées sublimes, comme appartenance à ceux qui réussissent par les œuvres de bien et comme constance dans le chemin de Dieu dans le repoussement des forces du mal qui cherchent toujours l'occasion propice pour s'attaquer aux valeurs de

l'Islam et à ses enseignements, comme nous l'avons expliqué dans le livre : « Comment Le Coran t'illumine Le Chemin De La Droiture ? »

Le nudisme est une défaite, la chasteté est un grand pas dans la voie du triomphe, et à partir de là est venue la prescription du Hidjab dans le Coran avant toute autre source (avant la Sunna, le consensus, l'idjtihad, etc). Or il n'est pas de loi qui fait partie de la révélation coranique, sans qu'il ne s'agisse d'une affaire d'importance majeure et de grande fermeté et sans que sa violation ne soit une infraction grave. Sache donc, ma soeur, que se couvrir, si tu es clairvoyante, est une chose qui te rend belle et respectable.

Puis, ton Hidjab légal est un étendard de prédication et de djihad, si tu pouvais savoir, il exprime beaucoup d'idées, il déclare au monde entier que la femme musulmane n'est pas un simple corps exploité pour le commerce, dans les marchés politiques et médiatiques mais c'est une âme humaine qui vogue dans l'orbite du dépôt ontologique dont s'est chargé l'être humain et qui accomplit sa fonction réelle, occupant la terre en cheminant sur la voie du Seigneur, observant les enseignements de Son Messager, en prenant la responsabilité de transmettre le message coranique et en suivant les traces des Prophètes, des véridiques et des martyrs, sur le chemin qui va du Coran à la construction.[209]

Telle est la caractéristique du Hidjab en tant que message et moyen de prédication.......Es-tu fidèle à cette mission ma soeur ?

---

[209]Consulter le livre de l'auteur « Comment Le Coran t'illumine Le Chemin De La Droiture ? » (p.112-113) .
*-balâgh ar-risâla al qur'âniyya min ajl ibsâr li âyâti at-tarîq-* qui sera bientôt édité en langue française par Dar Almadina si ALLÂH le Veut .

# La Conclusion

## Une fin mais avec un nouveau départ

Ma soeur, mets un terme à tes errements, loin de la voie de Dieu ! Reviens à ton Protecteur qui t'a façonnée et ce fut en une forme excellente ! Reviens [frapper] à la porte d'agrément du Seigneur, Généreux ! Apprends à Le connaître par ton cœur et par tes belles œuvres ! Il est -Exalté soit-Il- **« Beau et Il aime la beauté, Il aime également les bonnes mœurs et déteste les mauvaises.»**[210]

Ma soeur ! Apprends à découvrir ta personne ! Plonge dans l'océan de la connaissance du Seigneur, c'est certes une plongée dont ne connaît la splendeur que celui qui l'a essayée ! Apprends à connaître les lumières qui se dégagent de Ses noms les plus beaux et leurs manifestations pleines de grâces ! Apprends à te promener avec ton esprit dans la voie de Dieu, gravissant les échelons de la foi et les espaces du bel-agir ! C'est certainement un voyage de dévotion *-siyâ<u>h</u>a-* dont seul celui qui y a goûté est conscient de sa saveur.

Que ne goûtes-tu ? Que ne goûtes-tu le sens de la religion ? Que ne goûtes-tu le sens de l'adoration ? Que ne goûtes-tu le sens de la connaissance de Dieu ? … Connais-tu vraiment Dieu ? Pose toi la question et concentre-toi sur la réponse ! Que sais-tu de Lui ? Que sais-tu de Sa beauté et de Sa majesté ? Que sais-tu des manifestations de Ses noms et de Son bel-agir ? T'es-tu un jour livrée à un entretien avec Lui ? As-tu observé Ses signes dans ta propre personne - en toi spécialement, hormis les autres - ? Et puis as-tu observé Ses signes sur les horizons et dans les itinéraires de la vie - tels que tu les parcours et non pas comme cela est décrit dans les livres et les articles - ? As-tu vu les itinéraires des lumières de Ses signes dans ta vie ?

---

[210] <u>H</u>adith rapporté par a<u>t</u>-<u>T</u>abarânî dans « *al awsa<u>t</u>* », qualifié d'authentique par al Albânî. Voir le <u>h</u>adith n° 1743 dans *<u>s</u>a<u>h</u>î<u>h</u> al jâmi`*

As-tu vu comment Ses signes descendent avec la lumière du haut des horizons pour rayonner avec la beauté de la paix dans l'univers, jour et nuit ? Pourquoi ne te baignes-tu pas dans cette lumière émanant du haut ? Pourquoi tiens-tu absolument à rester dans l'obscurité ?

Ma soeur ! Tu es une colombe, tes deux ailes sont : ta Prière et ton Hidjab ! Vole alors dans l'espace de l'âme ! Quitte la puanteur de l'argile[211] ! Dégage tes plumes de la pourriture des étangs infectes ! Vole plus haut et plus haut encore, dans les espaces de la connaissance de la beauté de Dieu, baigne-toi dans Sa lumière pure, peut-être que tu te réjouiras de Sa rencontre et Il Se réjouira de ta rencontre.
Je te conseille, ma soeur, de faire l'expérience, et tu as dans notre livre « **Comment Le Coran t'illumine Le Chemin De La Droiture ?** » *–balâgh ar-risâla al qur'âniyya nahwa ibsâr li âyât at-tarîq-*, une porte qui s'ouvre à ces idées. Avance dans la vraie vie ! Avance dans la voie qui part du Coran pour mener à la construction de la vraie civilisation !
Seule celle qui jouit de l'assistance divine réussira
***❴ O vous qui croyez, soyez patients –isbirû-, efforcez-vous à la patience –sâbirû-, soyez constants –râbitû-, craignez Dieu, dans l'espoir de réussir❵.***[212]

Ecrit par le serviteur de son Seigneur, celui qui aspire à Son absolution et à Son indulgence, indigent de Sa miséricorde et de Son agrément : Farîd b. al Hasan l'Ansarite, le Khazrajite, le Sijilmassite, que Dieu lui pardonne, ainsi qu'à ses parents et aux croyants.

Œuvre terminée à Maknâsa-Zzaytûn (une ville du Maroc) la veille du vendredi, le 24 du mois de ramadan, en l'année 1423 de l'Hégire/29-11-2002.

---

[211] Note du traducteur : L'homme est une âme et un corps, le corps est créé d'argile ; Dieu –Exalté soit-Il- : ***❴En vérité Nous avons créé l'homme d'une argile de boue croupie.❵*** [XV, 26]
[212] Coran, III, 200.

## Table des Matières

Les Publications de l'éditeur ALMADINA

**▫ LES SECRETS DU HIDJAB
VOILE ET TENUE VESTIMENTAIRE
DE LA FEMME EN ISLAM**

**Le Shaykh LE Dr FARÎD Al-ANSÂRÎ**

**▫ COMMENT ACQUERIR LES FAVEURS
DE TON MARI ?**

**Le Shaykh IBRÂHÎM B. SÂLEH Al-MAHMÛD**

**▫ QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES
PAR LES FEMMES**

**Le Shaykh MOHAMMAD B SALEH AL'UTHAYMÎN**

**▫ LA PRIERE D'AL-ISTIKHÂRA
- LA PRIERE DE CONSULTATION -**

**Le Shaykh `ABD ALLAH AL HAMMÂDÎ**

**▫ FEMME MUSULMANE : VOICI LES CLES POUR
ACCEDER AU PARADIS et TE SAUVER DE L'ENFER**

**Le Shaykh `ALI AHHMAD `ABDAL-`ÂL**

**▫ ERREURS DANS LA PURIFICATION RITUELLE**

**Le Shaykh WAHÎD IBN 'ABDU-SSALÂM BÂLI**

**▫ COMMENTAIRES SUR LES QUARANTE HADITHS
DE L'IMÂM AN-NAWAWI - 2° EDITION**

**Le Shaykh MOHAMMAD B SALEH AL'UTHAYMÎN**

**▫ GUERIR LA SORCELLERIE EN ISLAM ET
COMBATTRE LES SORCIERS**

**Shaykh WAHÎD IBN 'ABDU-SSALÂM BÂLI**

**◘ LES PRATIQUES FUNERAIRES**

**OUVRAGE ILLUSTRE PAR DES PHOTOS REVISE PAR LE SHAYKH 'ABDULLAH AL JIBRIN**

**◘COMMENT SE PROTEGER DES DJINNS ET SATAN**

**Shaykh WAHÎD IBN 'ABDU-SSALÂM BÂLI**

**◘ L'EXPLICATION DU LIVRE LES JARDINS DES VERTUEUX DE L'IMAM AN-NAWAWI**

**CHAPITRES**
**1°- LA PURETE DE L'INTENTION**
**2°- LE REPENTIR**

**Le Shaykh MOHAMMED B SÂLEH AL'UTHAYMÎN**

* * * * * * *

Prochainement Chez L'éditeur ALMADINA

**◘ L'EXPLICATION DU LIVRE LES JARDINS DES VERTUEUX DE L'IMAM AN-NAWAWI**

**CHAPITRES**

**3°- LA PATIENCE**
**4°- LA VERACITE**

**Le Shaykh MOHAMMED B SALEH AL'UTHAYMÎN**

**◘ ETRE SERIEUX DANS SA PRATIQUE DE L'ISLAM**

**Le Shaykh MOHAMMED HUSAYN YA'KOUB**

**◘ COMMENT LE CORAN T'ILLUMINE LE CHEMIN DE LA DROITURE ?**

**Le Shaykh LE Dr FARÎD Al-ANSÂRÎ**

Edition ALMADINA

E.Mail : almadinabruxelles@yahoo.fr